

# PLAN LOCAL D'URBANISME REVISION

## Diagnostic VERSION PROVISOIRE

PLU	Prescrit	Arrêté	Approuvé
Elaboration			12/02/2008
Modification n°1			17/12/2008
Modification n°2			20/02/2014
Modification n°3			06/12/2019
Modification Simplifiée n°4	12/11/2020	-	25/02/2021
Révision			

Le Maire,  
Alain CAPERET

# PLAN DE L'ÉTUDE

<b>1 État du Développement</b> .....	<b>4</b>
<b>1.1 Positionnement et contexte territorial</b> .....	<b>4</b>
<b>1.2 Le système productif</b> .....	<b>6</b>
1.2.1 Les entreprises, l'emploi et la population active.....	6
1.2.2 les activités et espaces agricoles.....	12
<b>1.3 Démographie</b> .....	<b>24</b>
<b>2 État de l'aménagement</b> .....	<b>27</b>
<b>2.1 L'évolution urbaine de Montaut</b> .....	<b>27</b>
2.1.1 Histoire de la commune et toponymie.....	27
2.1.2 Un développement urbain au sud de la commune.....	29
2.1.3 Un important résiduel constructible dans le PLU en vigueur.....	33
<b>2.2 Une forte augmentation du parc de logements depuis 20 ans</b> .....	<b>36</b>
<b>2.3 La dynamique foncière et immobilière</b> .....	<b>40</b>
<b>2.4 Infrastructures et offre de transport</b> .....	<b>43</b>
2.4.1 Les déplacements.....	43
2.4.2 Le stationnement.....	50
<b>2.5 Les services et équipements</b> .....	<b>53</b>
2.5.1 Les équipements scolaires, administratifs, culturels, de sports et santé.....	53
2.5.2 Les équipements TIC (Technologie Information et Communication).....	55
<b>3 État initial de l'environnement</b> .....	<b>58</b>
<b>3.1 Le Relief et la Nature des Sols</b> .....	<b>58</b>
3.1.1 Le relief.....	58
3.1.2 La nature des sols.....	59
<b>3.2 La ressource en Eau</b> .....	<b>60</b>
3.2.1 Le réseau hydrographique.....	60
3.2.2 Les outils de planification et de gestion de l'eau.....	62
3.2.3 La gestion de l'eau.....	64
<b>3.3 Les Espaces Naturels</b> .....	<b>67</b>
3.3.1 Les boisements.....	68
3.3.2 Les espaces naturels remarquables et leur zonage réglementaire.....	70
3.3.3 La Trame Verte et Bleue (TVB) de Montaut.....	74
<b>3.4 Les Paysages</b> .....	<b>78</b>
3.4.1 Les entités paysagères.....	78

3.4.2 La charte architecturale et paysagère du Pays de Nay.....	81
<b>3.5 Le Patrimoine.....</b>	<b>84</b>
3.5.1 Le édifices majeurs et les ensembles urbains.....	84
3.5.2 Les zones à risque archéologique.....	87
<b>3.6 Les risques et pollutions.....</b>	<b>88</b>
3.6.1 La protection contre l'incendie.....	88
3.6.2 Le bruit.....	89
3.6.3 Les déchets.....	89
3.6.4 La qualité de l'air.....	90
3.6.5 Les risques naturels.....	91
3.6.6 Les risques industriels et technologiques.....	95
<b>3.7 L'énergie et la lutte contre le réchauffement climatique.....</b>	<b>96</b>
3.7.1 L'énergie.....	96
3.7.2 Les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES).....	98
3.7.3 La vulnérabilité au changement climatique.....	99

# 1 État du Développement

## 1.1 Positionnement et contexte territorial

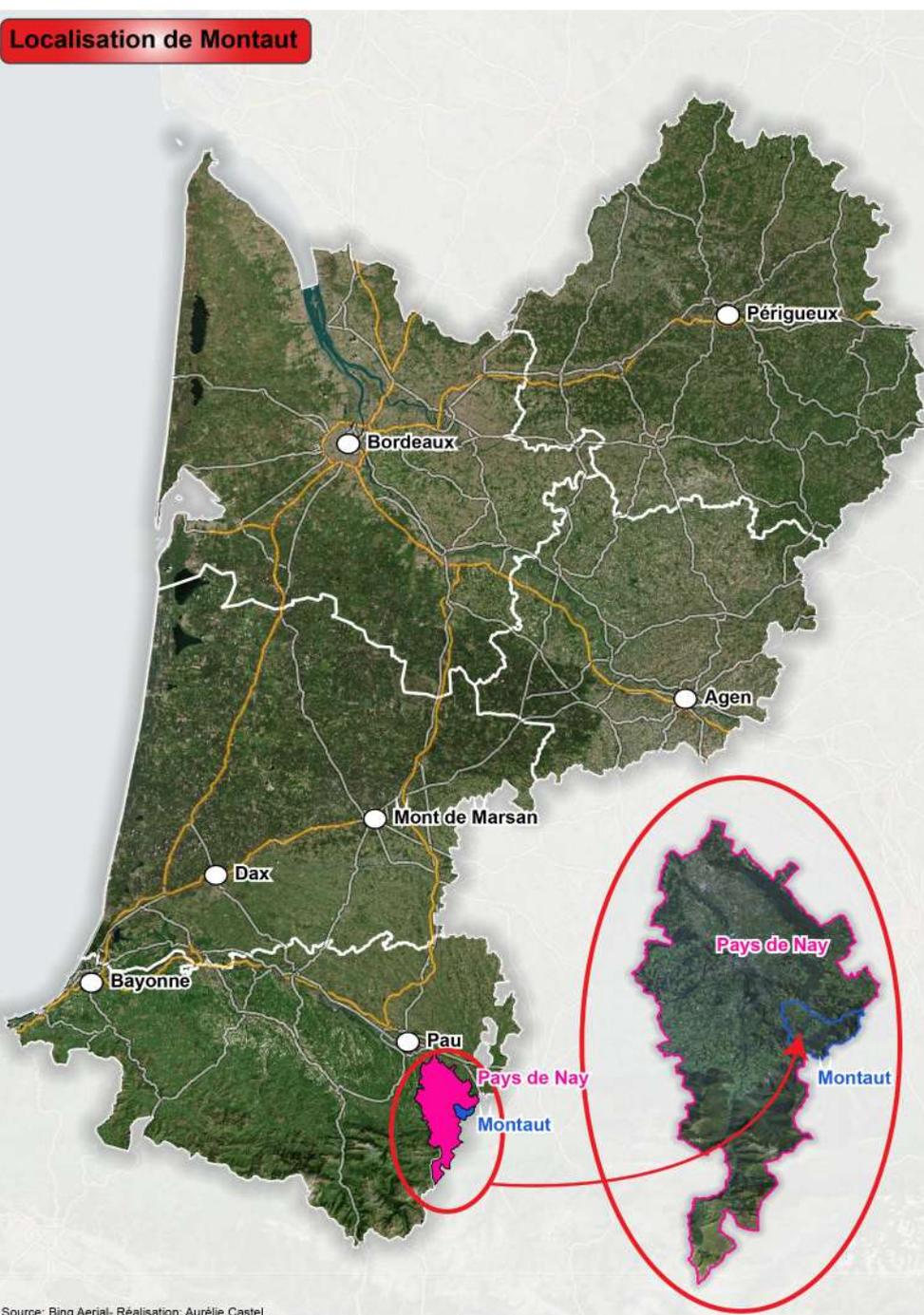
La commune de **Montaut** se situe à l'extrême sud-est du département des Pyrénées-Atlantiques, en limite du département des Hautes-Pyrénées (commune de Saint-Pé de Bigorre). Elle est située au sud est de l'agglomération paloise sur l'axe Pau-Lourdes, entre Béarn et Bigorre, à quelques kilomètres seulement du pôle de Nay.

Son positionnement lui permet de bénéficier directement de l'influence des agglomérations de Pau et de Lourdes, mais également du pôle de Nay.

La commune est située en retrait mais à proximité du réseau autoroutier constitué par l'A64 et l'A65, la commune présente d'une manière générale une bonne accessibilité. Elle est ainsi située à 25/30 minutes à la fois des échangeurs de Soumoulou et Pau-Est sur l'A64. L'accès routier se réalise depuis la RD 937 depuis Nay sur l'itinéraire Pau-Lourdes.

La commune marque la porte d'entrée du Béarn depuis la Bigorre.

Elle appartient à la Communauté de Communes du Pays de Nay, qui a la particularité de s'étendre sur 2 départements et 2 régions (Nouvelle-Aquitaine / Occitanie – Pyrénées-Atlantiques / Hautes-Pyrénées).



Carte de positionnement du Pays de Nay et de Montaut

La commune se situe au niveau :

- national, au pied des Pyrénées, juste en dessous de l'axe **Bayonne-Pau-Toulouse**
- régional, au sud de l'axe **Bordeaux-Mont-de-Marsan-Pau**
- local, au coeur du maillage constitué par les agglomérations de **Pau, Lourdes et Tarbes**.

Par la route, la commune de Montaut se situe à :

- 8 kms et 9 min de Nay,
- 16 kms et 18 min de Bordes (site Aéropolis),
- 12 kms et 15 min de Pontacq,
- 22 kms et 23 min de Soumoulou (échangeur n°11 de l'A64),
- 16 kms et 23 min de Lourdes,
- 28 kms et 31 min de Pau (échangeur n°10 de l'A64),
- 32 kms et 45 min de Tarbes.

La commune de Montaut représente une superficie de **15,41 km<sup>2</sup>**.

## 1.2 Le système productif

### 1.2.1 Les entreprises, l'emploi et la population active

L'économie sur la commune de Montaut est composée d'un tissu d'entreprises diversifié, avec une dominance sur l'économie résidentielle (artisanat, services, commerces, tourisme...).

En 2019, ce sont **56 établissements** (hors activités agricoles) qui sont recensées à l'échelle de la commune dont :

- 17 dans le secteur de la construction (30,4%)
- 13 activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien (23,2%)
- 8 dans le commerce, transport, et services divers (14,3%)
- 8 dans les autres activités de services (14,3%)
- 4 dans l'administration publique, enseignement, santé et action sociale (7,1%)
- 4 dans l'industrie (7,1%)
- 2 dans l'immobilier (3,6%).

La dynamique de création d'entreprise reste stable, avec 9 création d'entreprises en 2019 contre 5 en 2015 et 10 en 2014. Ces activités sont généralement créées dans le domaine des services et, en moindre mesure, de la construction.

Le seul établissement ayant plus de 20 salariés est l'ensemble Educatif Jeunesse au Domaine St Georges. La commune compte ensuite une dizaine d'établissements qui possèdent 1 à 9 salariés. Enfin, le reste des établissements sont des entreprises individuelles sans salarié.

Parmi les entreprises industrielles, artisanales et de services, il convient de citer :

- Scierie Courtie,
- BLK, vente et réparation de matériel de soudure,
- Christian DELACOUX, Sculpteur, situé 24 rue de Torte
- Didier CASSOU, entreprise du bâtiment,
- Olivier Lagoin, entreprise du bâtiment,
- La Carrelette, entreprise de carrelage,
- Barat, entreprise de carrelage,
- Stéphane Grabot, menuiserie,
- Lanusse Plomberie, entreprise de plomberie,
- Joël Somdecoste, charpente et couverture,
- Landa, assainissement et terrassements,
- BOCA Architecture, Alexandre CORNU, situé 2 rue Cami de Beyres
- Sandrine HUY , assistante maternelle, située 6 lotissement du Mourle,
- Nicolas LHOSPICE, destruction de nid de frelons et de guêpes ainsi que production apicole, situé 4629 route du Mourle,
- Savons Pyrénéa, savonnerie et hygiène du corps,
- Miss Candle, fabrication de bougies parfumées et naturelles,
- Beauté d'ailleurs, esthéticienne à domicile,
- Cogecom, comptabilité et formation professionnelles,
- Bertin Annelot, dépannage informatique et formation.

La Scierie Courtie est ainsi une entreprise familiale fondée en 1934 (4ème génération). Depuis 85 ans elle fournit aux artisans et aux particuliers différentes essences de bois. Tout en étant spécialisée

dans le sciage de résineux pour la charpente, elle traite également du sapin de pays, du Pin Douglas, du mélèze, etc.

En complémentarité de cette activité de sciage l'entreprise fait également du négoce de matériaux, lambris, parquets, clins et autres pour professionnels et particuliers.

L'entreprise a pour projet de diversifier son activité avec une nouvelle offre dédiée à sa clientèle de particuliers, avec la mise en place d'un processus de production qui permet la transformation automatique d'une bille de bois en bûches conditionnées sur palette.



*Scierie Courtie située route du Mourle*



Le tissu commercial est marqué par la présence d'un commerce multi-services récemment aménagé sur la place de la Bastide. Ce commerce garantit une offre de première nécessité et fait également bar – tabac -presse, relais La Poste, dépôt et retrait de colis et dépôt de pain. La commune possède également un salon de coiffure.

La commune possède également un pressing, du Fer au Fil, situé 66 route de Saint-Hilaire.

La commune de Lestelle-Bétharram, limitrophe, présente l'ensemble des autres commerces de proximité (boulangerie, pharmacie, ...).



## Les entreprises

### Les points forts :

- plusieurs entreprises phares dont la scierie et le domaine Saint Georges
- tissu artisanal et commercial de proximité

### Les faiblesses :

- fragilité du tissu économique en termes quantitatif
- manque de locaux et de foncier pour les entreprises

### Les enjeux :

- foncier et locaux pour les entreprises de proximité
- télétravail



L'activité touristique est relativement développée et bénéficie de la proximité de plusieurs sites touristiques (sanctuaires et grottes de Bétharram, zoo d'Asson, Lourdes...).

L'hébergement touristique sur la commune est constitué de plusieurs gîtes / chambres d'hôtes et notamment :

- Chez Mme Carmen Vives\*\*\*
- Au gîte de Millepertuis \*\*\*
- Gîte de l'Isarce \*\*\*
- Chez Mme Nathalie Lecoer\*\*
- Chez M. Et Mme Lapère « Les Mésanges »
- Chambres d'hôtes B&B « Tyheolglaz ».

Le secteur du tourisme et loisirs est également représenté par la pratique des sports en eaux vives, avec les entreprises « Ohlala Eaux Vives » et Evasi'eau, installées au bord du gave à proximité de la RD 937. Ces entreprises proposent des activités sportives et de loisirs dont le rafting, kayak, paddle...



## Le tourisme

### Les points forts :

- proximité de sites touristiques majeurs
- pratique d'activités « nature » (eaux-vives, randonnée...)

### Les faiblesses :

- manque d'hébergements touristiques
- manque d'animations

### Les enjeux :

- l'hébergement touristique
- le patrimoine local
- les itinéraires de découverte



La commune est également caractérisée par la présence, au nord, de Maison d'Education à Caractère Social (MECS) du Domaine Saint-Georges.

L'association AJIR (Action Jeunesse Innovation Réinsertion) accueille une quarantaine de jeunes garçons et filles âgés de 14 à 21 ans, placés au titre de l'aide sociale à l'enfance ou de la protection judiciaire de la jeunesse. Elle emploie environ 36 professionnels ce qui représente un enjeu très important pour la commune en termes d'emplois.

Le site est actuellement en chantier. Un projet de modernisation est actuellement engagé, avec notamment la construction d'un nouveau bâtiment

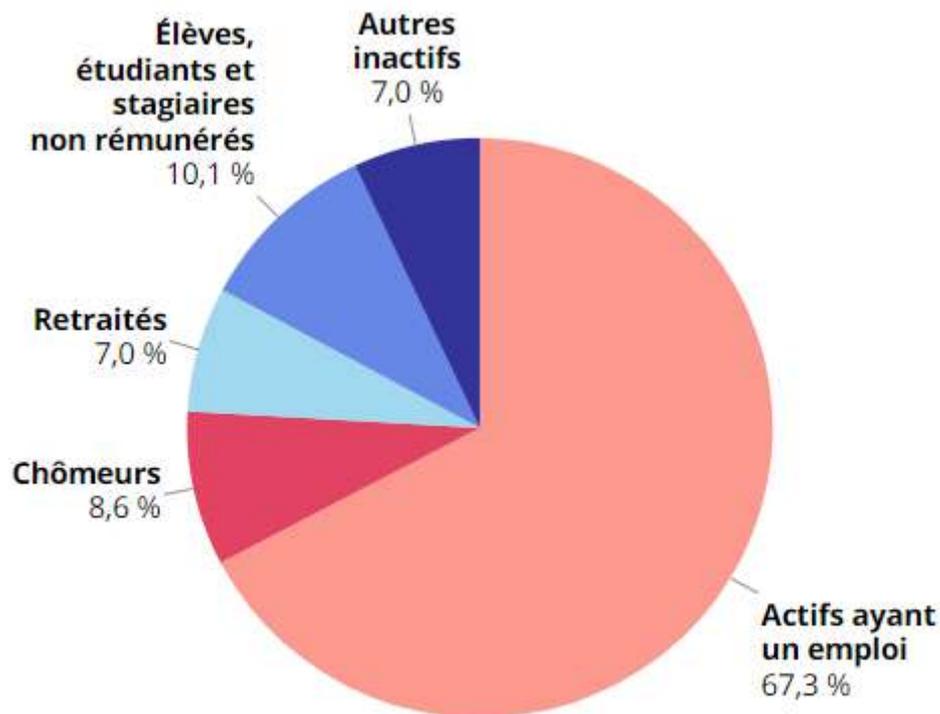
d'hébergement de 22 studios.



En ce qui concerne l'**emploi et la population active**, les dernières données remontent à l'année 2017.

A cette date, la commune comptait 655 actifs, soit 75,9 % de la population.

La commune comptait ainsi 56 demandeurs d'emploi en 2017, avec un taux de chômage plus marqué chez les femmes (+4 points). Le taux de chômage était plus marqué chez les 15-24 ans, même s'il convient de prendre les chiffres avec prudence compte tenu de leur faible importance.



Le nombre d'emplois dans la zone est globalement stable de 2007 à 2017, pour s'établir à 142 emplois en 2017.

Ces 142 emplois sont pour les 2/3 des emplois salariés.

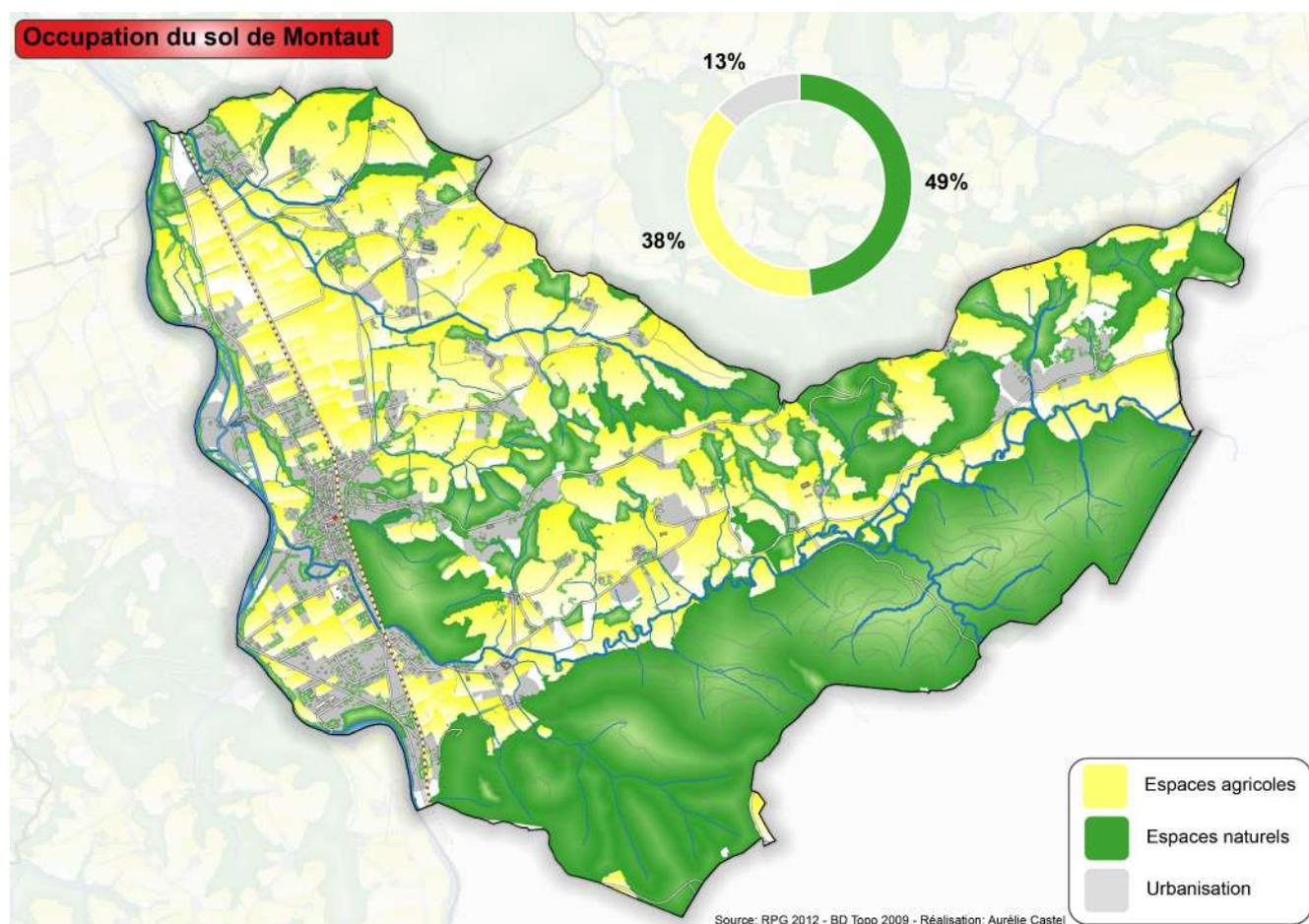
Le temps partiel reste très présent pour la population féminine. S'il ne concerne que 17,2 % des actifs, près d'une femme sur 2 travaille à temps partiel lorsqu'elle est salariée.

Enfin, 91 personnes seulement travaillent et résident en même temps à Montaut, ce qui se traduit par des déplacements pendulaires vers les pôles d'emplois voisins (Nay, Bordes, Pau, Lourdes, Tarbes...).

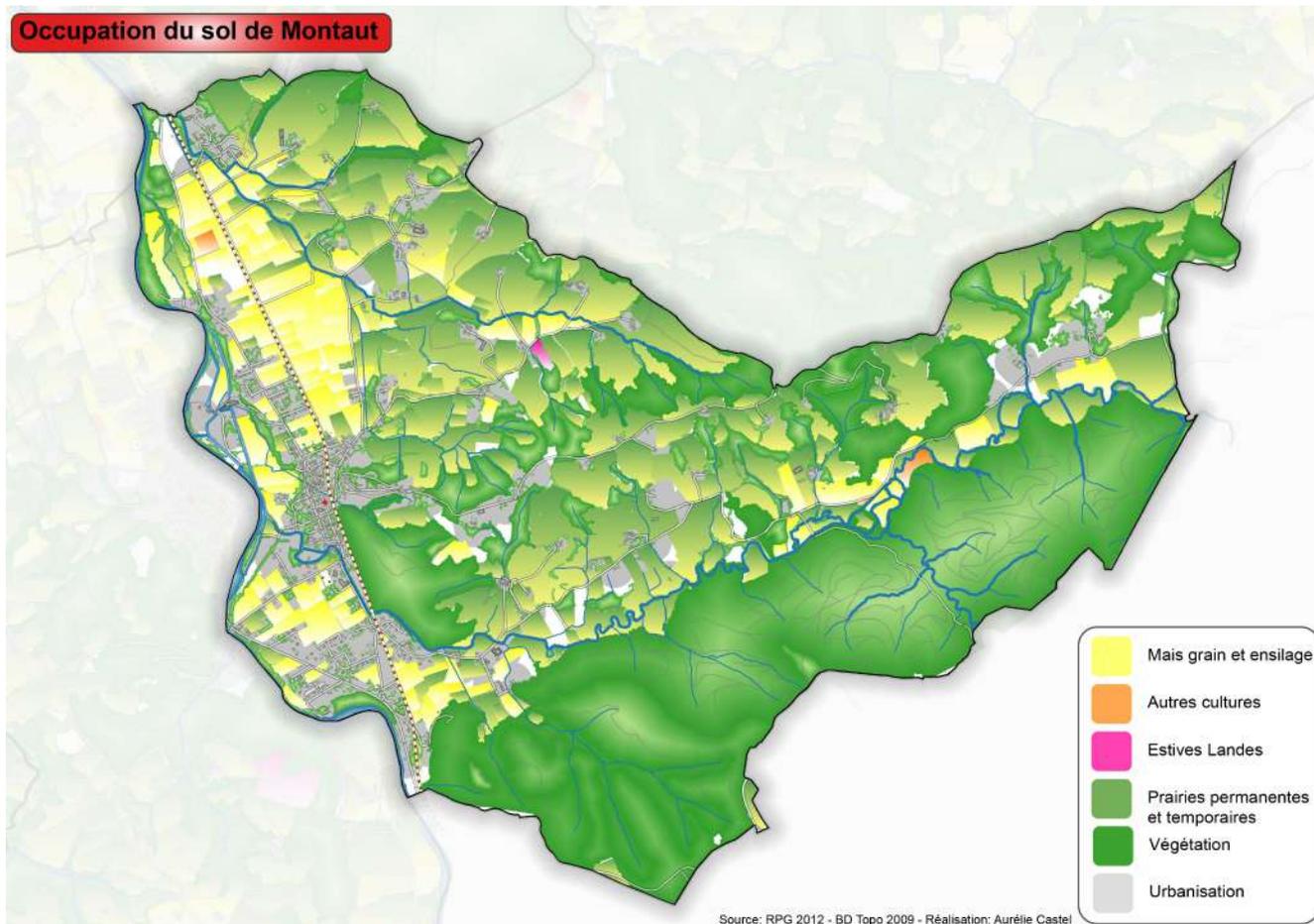
Le développement des entreprises, de la Maison d'Education à Caractère Social (MECS) du Domaine Saint-Georges, mais aussi le maintien de l'école et des emplois liés (enseignants, ATSEM, agents d'entretien...) sont donc des enjeux prioritaires pour le maintien de l'emploi sur Montaut.

## 1.2.2 Les activités et espaces agricoles

L'activité agricole sur la commune de Montaut est très présente et différenciée en fonction du relief.



Les **espaces agricoles occupent 38 % de la superficie de la commune** de Montaut, tandis que les espaces naturels couvrent près de la moitié de celle-ci. Ces espaces agricoles sont répartis sur l'ensemble de la commune, et notamment sur la plaine agricole au nord de la commune, et sur les coteaux où l'élevage et les prairies sont davantage présents.



La carte des cultures principales vient préciser la répartition de ces espaces, en mettant en évidence le poids des cultures. La culture du maïs est ainsi concentrée au nord-ouest de la commune située sur la plaine agricole de part et d'autre de la voie ferrée. Sur le reste du territoire communal, ce sont les prairies permanentes et temporaires destinées à la pâture pour l'élevage qui dominent.

La **Surface Agricole Utile (SAU)** des exploitations de la commune (appartenant à un exploitant ayant son siège dans la commune) a augmenté de 4,13% entre les recensements généraux agricoles de 2000 et 2010, passant de 774 à 806 hectares. Ce chiffre correspond aux espaces exploités par les exploitants de la commune de Montaut, ceux-ci étant majoritairement situés sur d'autres communes.

Sur la même période, le **nombre d'exploitations** est passé de **35 à 30**. Le recensement réalisé par la commune en 2021 fait état quant à lui de **17 exploitations**. A l'inverse, la SAU moyenne de chaque exploitation a augmenté de 18,18%, passant de 22,11 à 26,86 hectares.

Les enjeux liés à la transmission sont à prendre en compte, en effet, les chefs d'exploitation de plus de 50 ans représentent une proportion non négligeable des exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune. La question de transmission des exploitations, tant en tant qu'outil de production mais également des surfaces cultivées est donc toujours d'actualité sur la commune, malgré l'installation récente de jeunes exploitants. La question de la transmission est très présente à l'échelle de la prospective du PLU.

L'activité d'élevage reste notable, avec une moyenne de 1 à 1,7 UGB par hectares en 2010, ce qui est dans la moyenne du Pays de Nay. La commune est notamment marquée par la présence d'élevage de Bovins Viandes et de Bovins Mixte, mais également d'élevage avicole. L'Unité de Gros Bétail (UGB) est l'unité de référence pour calculer les besoins nutritionnels de chaque type d'animal d'élevage, sachant qu'il existe 4 types d'UGB.



Il convient également de noter la présence d'un centre équestre, la Ferme Couhet, située chemin de Pontacq, centre de tourisme équestre et école française d'équitation

*Manège couvert du centre équestre*

La commune a également été classée partiellement en zone défavorisée de montagne par arrêté du 30 mars 2021. Les **zones agricoles défavorisées de montagne** relèvent d'une approche sectorielle dédiée en priorité à l'agriculture au titre de la reconnaissance et de la compensation des handicaps naturels et ouvrent droit à des aides.

Les **cartes et données** ci-après présentent de manière plus précise les exploitations de la commune en fonctions des éléments qui ont pu être collectés par la commune, en lien avec les exploitants. Il s'agit ici des principales exploitations et des bâtiments qui y sont liées.



- **Exploitation n°1**

Elevage de bovins et poulets.

37 hectares de SAU.

Pratique le drainage.

Périmètre d'éloignement Règlement Sanitaire Départemental (RSD)

Projet de tunnel à refaire avec panneaux photovoltaïques et d'augmentation des surfaces céréalières.

- **Exploitation n°2**

Elevage de bovins.

Périmètre d'éloignement Règlement Sanitaire Départemental (RSD)

Exploitation gérée par un neveu.

- **Exploitation n°3**

Céréales et foin.

16 hectares de SAU.

Périmètre d'éloignement RSD.

Projet d'agrandissement pour stockage et matériel.

- **Exploitation n°5**

Elevage.

19 hectares de SAU dont 12,5 hectares sur la commune.

22 bovins viande.

## Périmètre éloignement Règlement Sanitaire Départemental (RSD)

- **Exploitation n°6**

Elevage bovins + foin.

Périmètre d'éloignement Règlement Sanitaire Départemental (RSD)

- **Exploitation n°4 et 7**

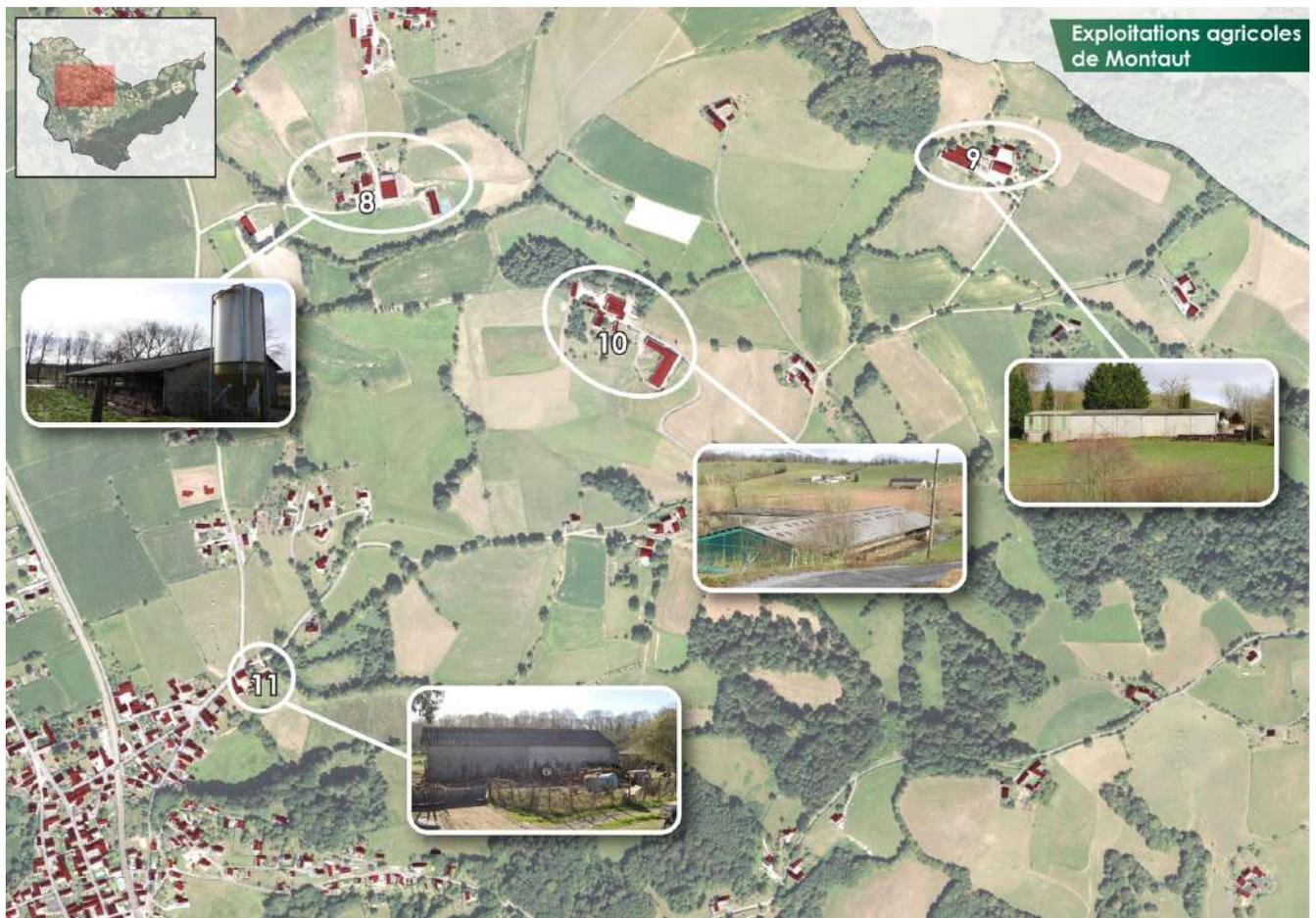
Elevage (vaches et chevaux) et cultures.

98 hectares de SAU, dont 32 sur la commune.

Pratique le drainage.

Périmètre d'éloignement Règlement Sanitaire Départemental (RSD)

Projet de construction d'un bâtiment de stockage de matériel avec couverture en panneaux photovoltaïques sur le site n°4.



- **Exploitation n°8**

Elevage.

Périmètre d'éloignement Règlement Sanitaire Départemental (RSD)

Projet d'agrandissement des bâtiments d'élevage et de stockage, de vente directe à la ferme, de construction d'une unité de méthanisation et d'un bâtiment photovoltaïque.

- **Exploitation n°9**

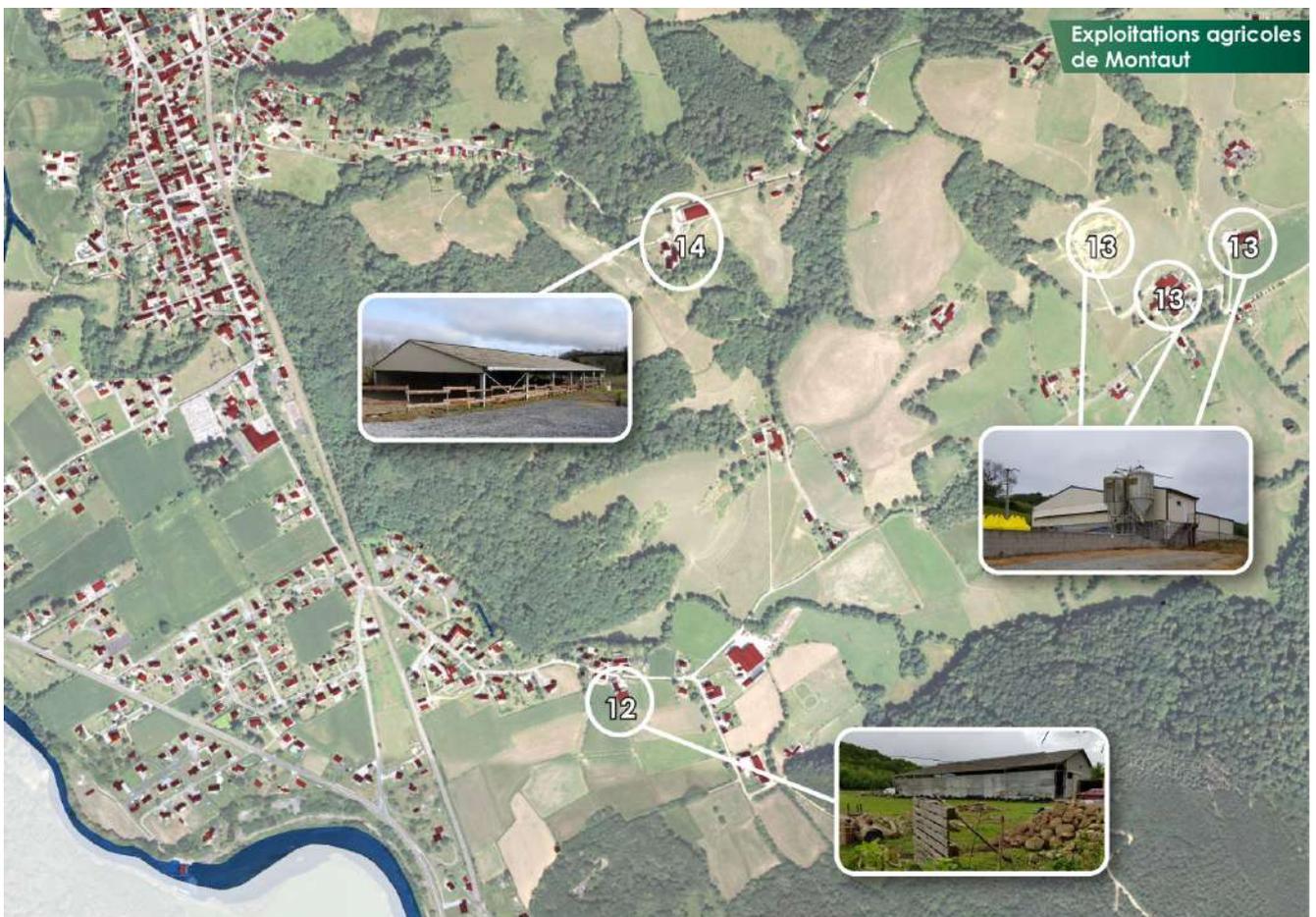
Elevage bovins viande  
Périmètre d'éloignement Règlement Sanitaire Départemental (RSD)

- **Exploitation n°10**

Elevage ovins.  
Périmètre d'éloignement Règlement Sanitaire Départemental (RSD)

- **Exploitation n°11**

Périmètre d'éloignement Règlement Sanitaire Départemental (RSD)



- **Exploitation n°12**

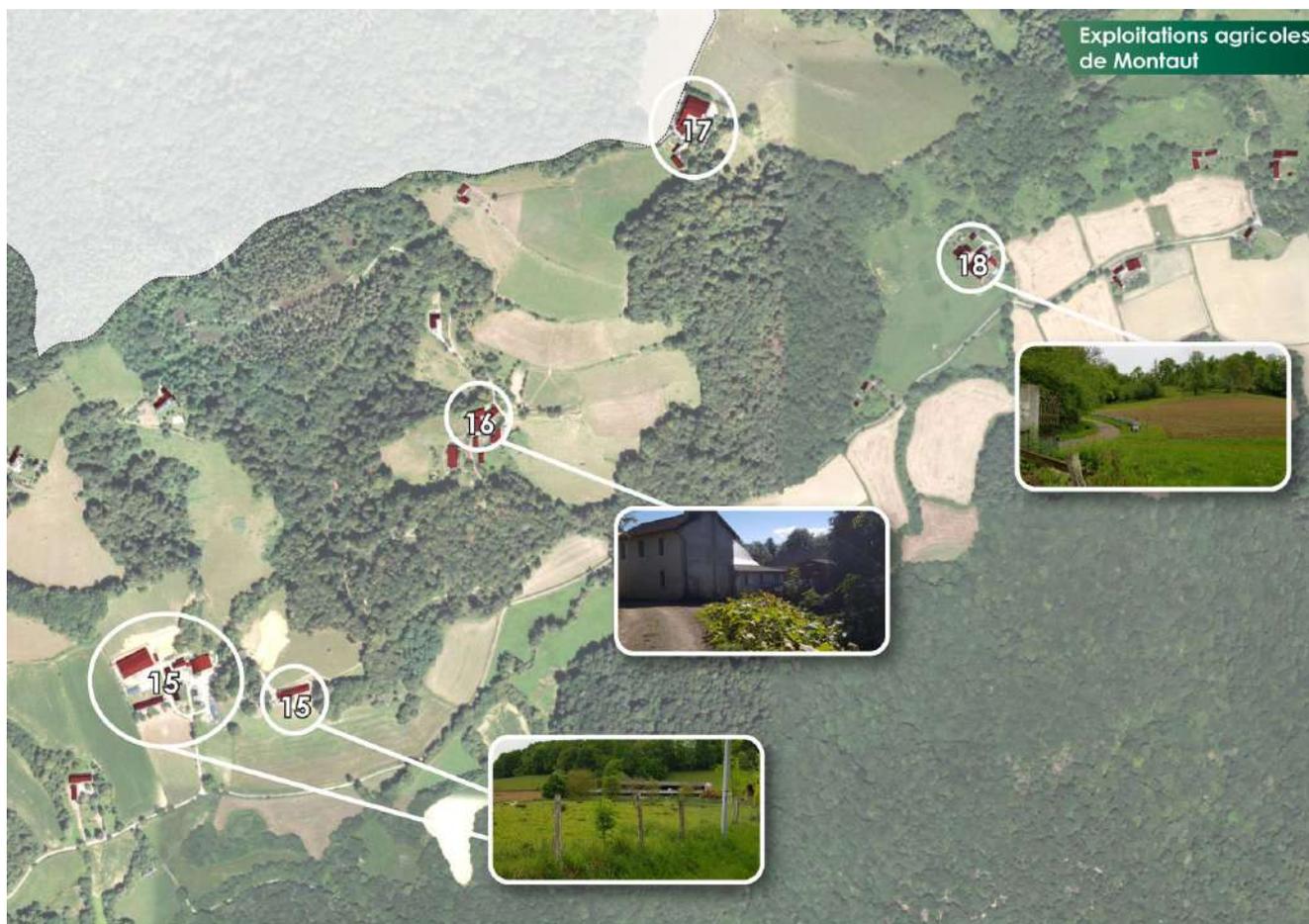
Elevage de bovins.  
Périmètre d'éloignement Règlement Sanitaire Départemental (RSD)

- **Exploitation n°13**

Elevage et gavage de canards et bovins.  
Périmètre d'éloignement Règlement Sanitaire Départemental (RSD)

- **Exploitation n°14**

Centre équestre, élevage de chevaux.  
50 hectares de SAU, dont 9 sur la commune  
1 salarié.  
40 chevaux en plein air.  
Périmètre d'éloignement Règlement Sanitaire Départemental (RSD) / Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)  
Besoin de prairies supplémentaires.



- **Exploitation n°15**

Elevage.  
96 hectares de SAU, dont 71 sur la commune  
85 bovins viande et 40 000 poulets label/an.  
Périmètre d'éloignement Règlement Sanitaire Départemental (RSD)  
Projet d'agrandissement d'une stabulation et d'un nouveau bâtiment de stockage.

- **Exploitation n°16**

Elevage.

35 hectares de SAU, dont 29 sur la commune

40 bovins viande.

Périmètre d'éloignement Règlement Sanitaire Départemental (RSD)

- **Exploitation n°17**

Elevage de bovins et travaux publics.

Périmètre d'éloignement Règlement Sanitaire Départemental (RSD)

- **Exploitation n°18**

Elevage et production de miel.

6,33 hectares de SAU.

200 ruches en plein air.

Vente directe de miel, produits dérivés et essaims et produits transformés (pain d'épices, pollen).

Projet d'agrandissement lié aux besoins de stockage générés par l'activité de vente d'essaims.

Il conviendra dans le cadre des travaux du PLU de déterminer quels sont les espaces agricoles et les sièges ou bâtiments d'exploitations qui doivent être préservés afin de permettre le maintien et le développement de l'activité agricole sur la commune.

Les zones de coteaux affichent une forte vocation d'élevage avec des systèmes spécialisés. L'élevage bovin est dominant : les élevages bovins viande se maintiennent malgré la baisse du nombre d'éleveurs, les élevages bovins lait sont en forte régression. L'élevage ovin est présent et valorise les zones difficiles. Les surfaces cultivées contribuent à l'alimentation animale via les filières et l'élevage alimente principalement les filières longues (transformation, IAA).



*Bovins route du Mourle*

# Le poids de l'élevage

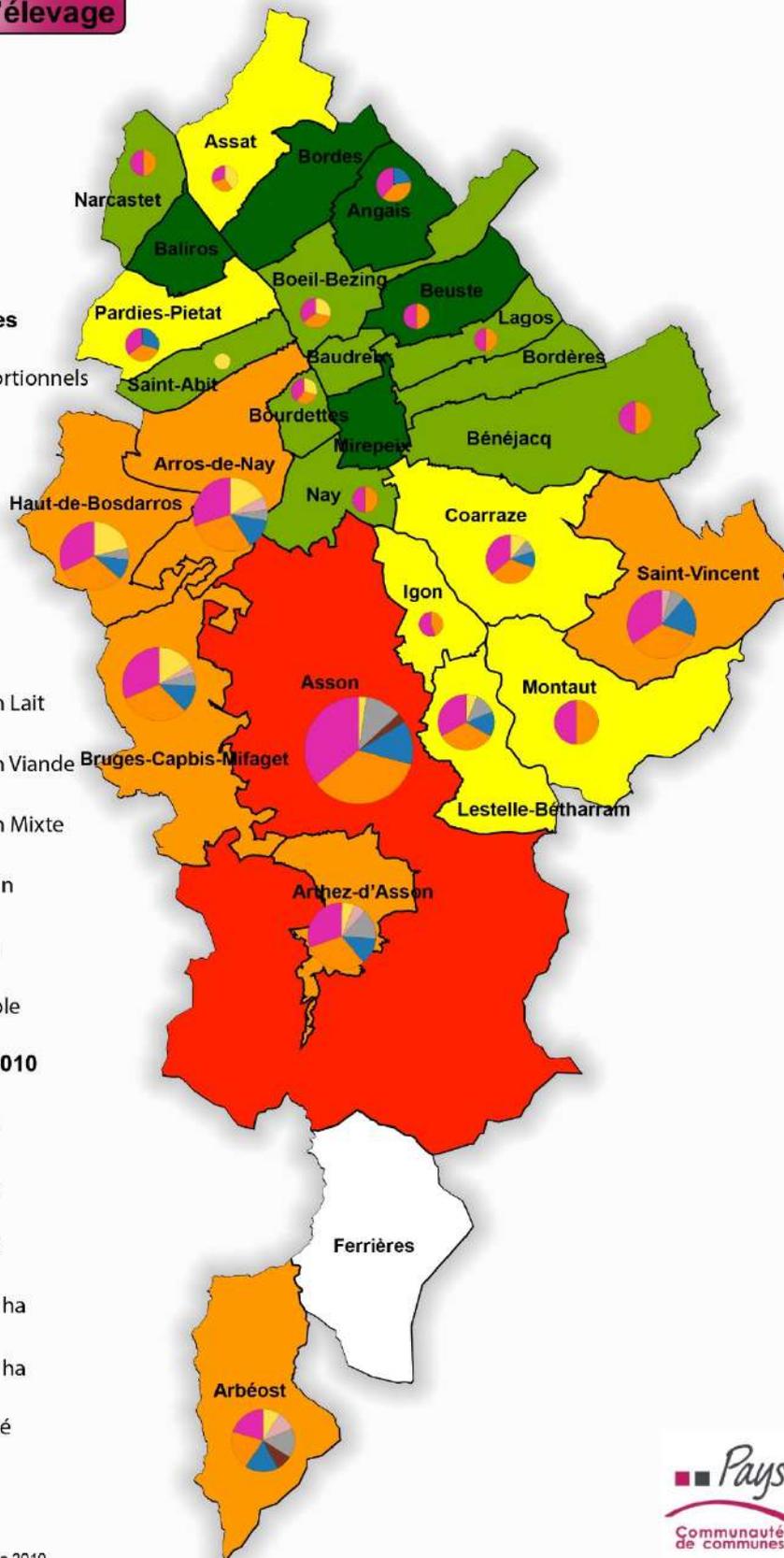
## Nombre d'élevages

 Cercles proportionnels

-  Elevage Porc
-  Elevage Bovin Lait
-  Elevage Bovin Viande
-  Elevage Bovin Mixte
-  Elevage Caprin
-  Elevage Ovin
-  Elevage Avicole

## UGB total / SAU 2010

-  0 à 0,5 par ha
-  0,5 à 1 par ha
-  1 à 1,7 par ha
-  1,7 à 2,25 par ha
-  12,25 à 3 par ha
-  Non renseigné



Réalisation: Aurélie Castel  
Source: Recensement agricole 2010



## L'agriculture

### Les points forts :

- présence d'une agriculture forte et diversifiée
- nouveau classement en zone de montagnes

### Les faiblesses :

- manque de circuits-courts
- peu de démarches en agriculture biologique ou raisonnée

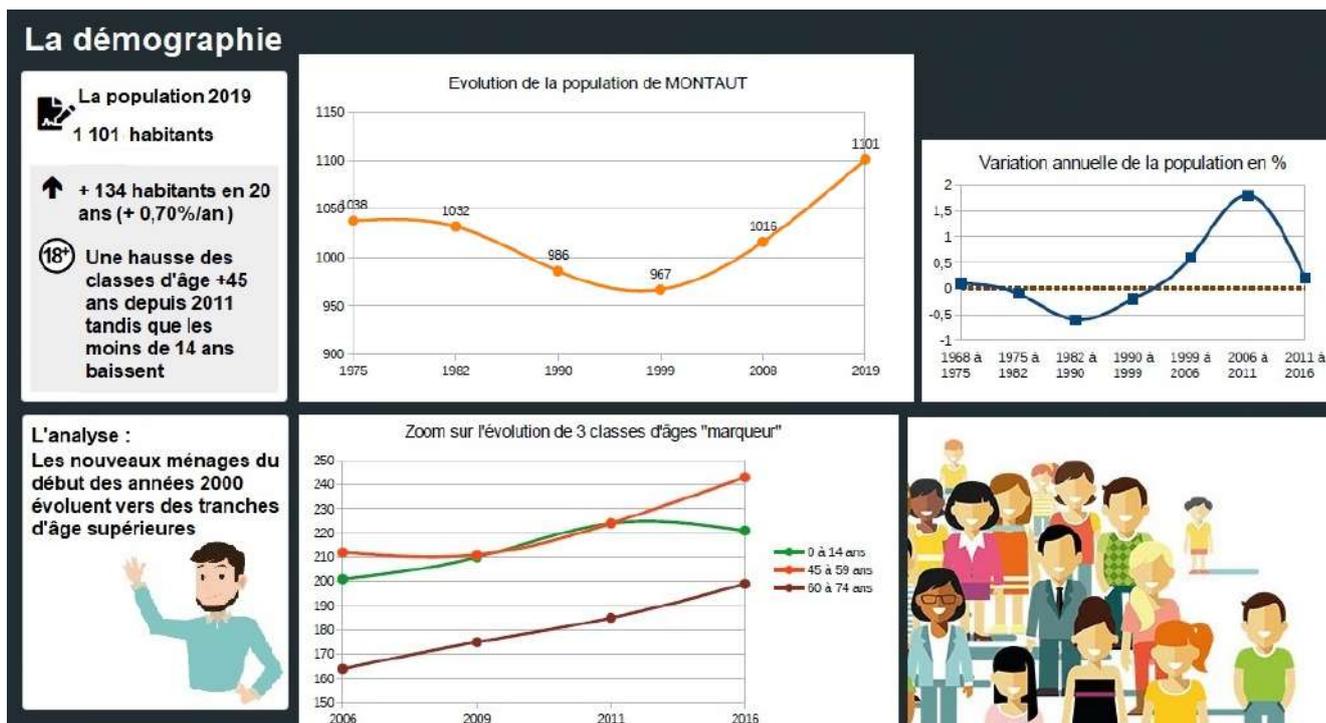
### Les enjeux :

- maintien et renouvellement des exploitations agricoles
- connaissance et valorisation des productions locales

## 1.3 Démographie

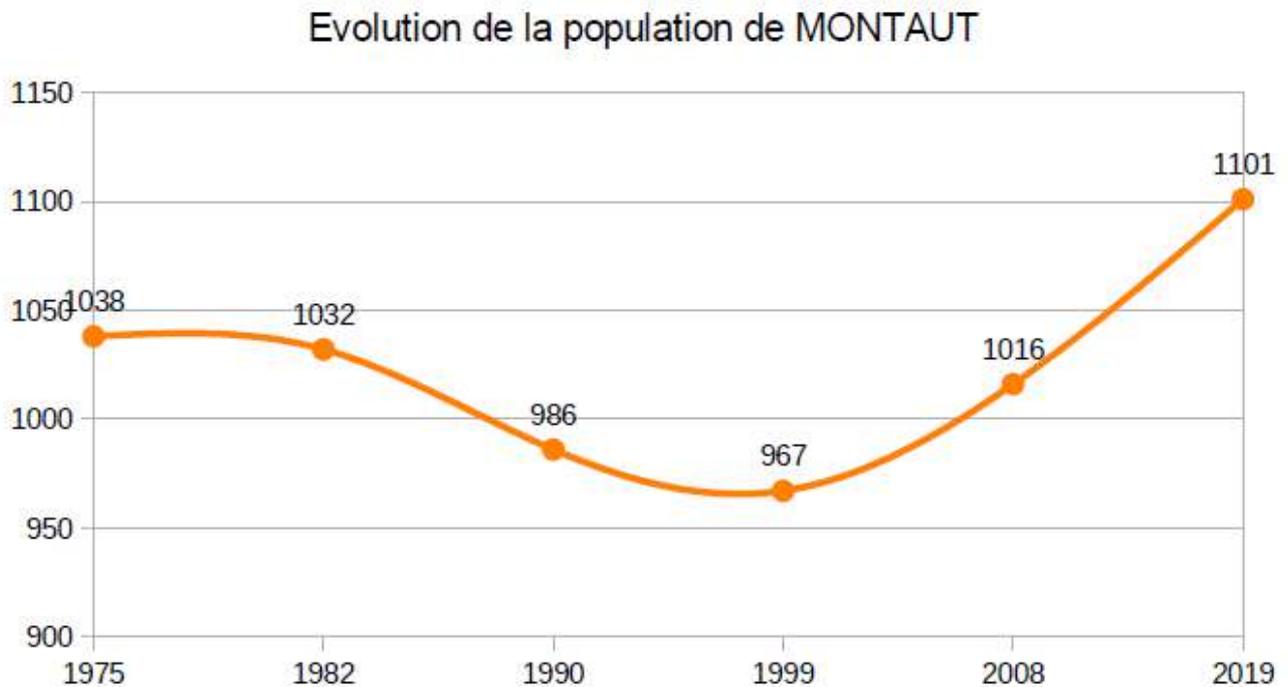
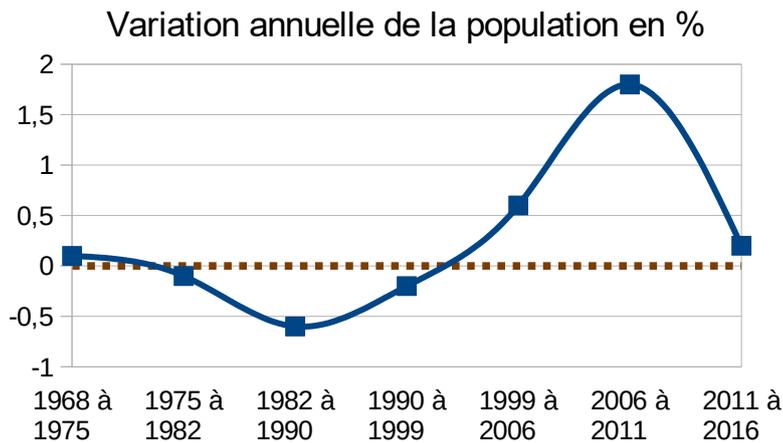
La population de la commune de MONTAUT a connu une érosion permanente jusqu'en 1999, où elle était inférieure à 1 000 habitants.

Depuis 1999, la démographie de la commune connaît une dynamique qui lui a permis de **gagner près de 150 habitants**, pour atteindre un chiffre de **1 101 habitants** en 2019 (population municipale). **L'année 2022** sera marqué par un **nouveau recensement** sur le territoire communal, qui permettra de corriger probablement à la hausse les données actualisées depuis le dernier recensement.



Le taux de croissance sur la période est ainsi en moyenne de **+ 0,70 % par an**. La période la plus dynamique correspond aux années 2006-2011, avec une croissance moyenne de près de 2 % par an, alors que la période 2011-2016 se traduit par un phénomène de « correction » de cette dernière avec une stabilisation de la population.

Au rythme actuel, la population de MONTAUT sera de **1 190 habitants en 2030** et de **1 275 habitants en 2040**.



Ces évolutions doivent être mises en perspectives avec les phénomènes d'évolution de la population ainsi que sa structure et la composition des ménages.

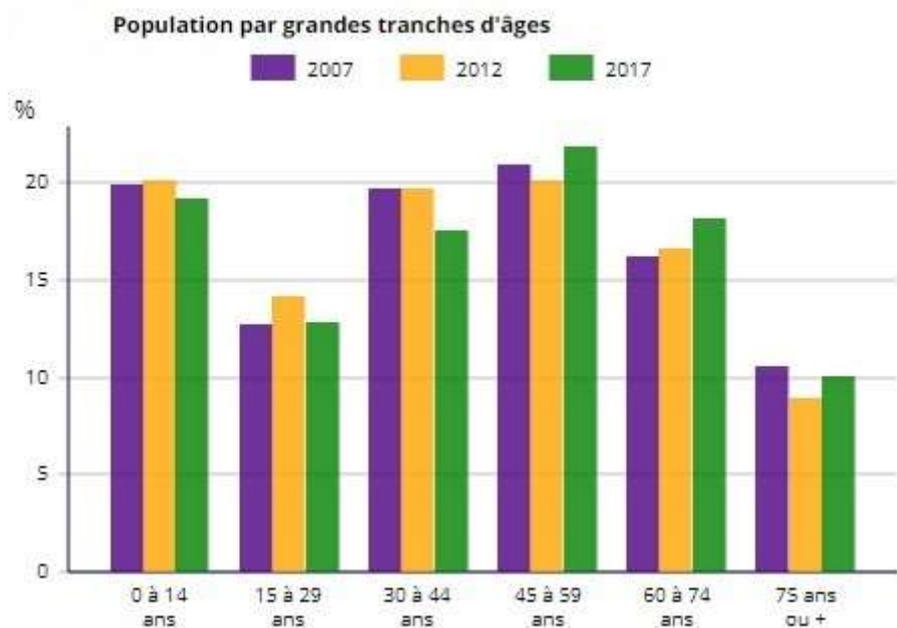
La **croissance démographique** de la commune observée depuis 1999 est liée à **principalement aux soldes migratoires**. A l'exception de la période 2012-2017, qui semble « corriger » une hausse exceptionnelle entre 2007 et 2012, les installations de nouvelles personnes sur la commune excèdent les départs depuis 1990. Toutefois, il convient de souligner que cette dynamique est **accentuée par un solde naturel positif depuis 2007**. En effet, les naissances sont supérieures au nombre de décès, et accentuent donc la croissance « endogène » de la population de Montaut.

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007	2007 à 2012	2012 à 2017
Variation annuelle moyenne de la population en %	0,1	-0,1	-0,6	-0,2	0,6	2,2	-0,3
due au solde naturel en %	-0,0	0,1	-0,2	-0,5	-0,2	0,2	0,3
due au solde apparent des entrées sorties en %	0,1	-0,2	-0,4	0,3	0,8	2,0	-0,7

*Evolution des soldes naturels et migratoires depuis 1968*

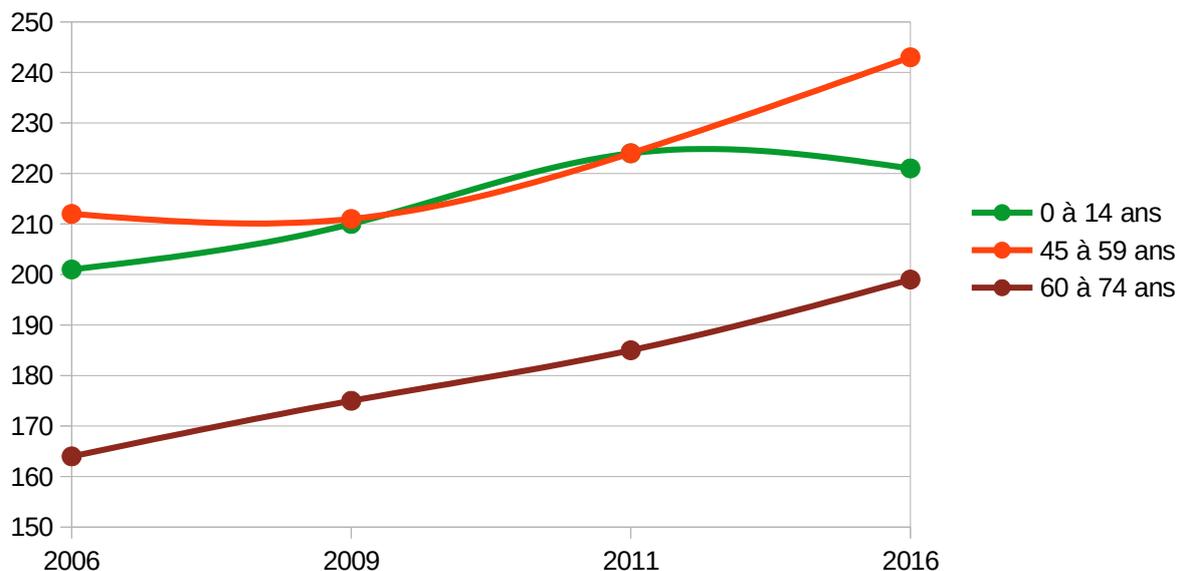
L'analyse de l'évolution de la structure de la population confirme ces éléments.

La population de Montaut est marquée par une **forte présence de la classe d'âge des moins de 14 ans**, qui est à mettre en relation avec le solde naturel positif de la commune. A l'inverse, comme dans de nombreuses communes rurales, la classe d'âge des 15 à 29 ans est sous-représentée. Enfin, l'absence de structure d'hébergement pour les seniors limite le poids de la proportion des plus de 75 ans.



Les évolutions observées mettent en évidence un début de phénomène de vieillissement de la population, qui n'a toutefois rien d'exceptionnel. En effet, ces dix dernières années, les tranches d'âges de plus de 45 ans sont toutes à la hausse, tandis que les 3 classes d'âges les plus jeunes sont en diminution. Ce constat souligne l'enjeu de renouvellement à long terme de la population de la commune, par la conjugaison de dynamiques naturelles et migratoires à orchestrer.

### Zoom sur l'évolution de 3 classes d'âges "marqueur"



Cette évolution est également marquée par celle des ménages. Le nombre de personne par ménage a baissé d'environ 30% entre 1968 et 2015, avec une moyenne désormais de **2,34 personnes par ménages** contre 3,7 en 1968. La commune n'échappe pas aux phénomènes sociétaux à l'oeuvre depuis plusieurs décennies (évolution de la cellule familiale, baisse de la natalité, départ des enfants, ...), même si le chiffre de 2,34 reste dans la moyenne des chiffres observées à une échelle plus large. On notera ainsi que 6 % des adultes de la commune se déclarent divorcés et vivant seuls.

### Évolution de la taille des ménages en historique depuis 1968



Le vieillissement de la population explique également le phénomène de décohabitation. A terme, **le nombre de personnes par logement pourrait encore diminuer, ce qui nécessitera mécaniquement la production de nouveaux logements** pour répondre aux besoins de la population.

En termes de revenus, la **médiane du revenu disponible** par unité de consommation en 2018 était de **21 230 euros**. Ces chiffres sont **inférieures aux moyennes départementales et du Pays de Nay** (respectivement 21 850 euros et 22 350 euros). Ils demeurent dans la moyenne des revenus observés pour les communes du secteur des coteaux et de montagne, avec notamment l'existence des revenus et retraites agricoles modestes. Ces moyennes ne doivent pas non plus masquer les inégalités qui peuvent exister.

## La population

### Les points forts :

- classes d'âges équilibrées
- nouvelles arrivées sur la commune sans phénomène de masse

### Les faiblesses :

- rotations qui limitent l'intégration à la vie communale
- vieillissement de la population

### Les enjeux :

- les équilibres entre les différentes classes d'âges
- l'intégration des nouveaux arrivants
- le maintien d'une population « rurale »

## 2 État de l'aménagement

### 2.1 L'évolution urbaine de Montaut

L'analyse de l'évolution urbaine de Montaut qui est présentée ici a été réalisée à partir d'une comparaison du fond de plan cadastral et la photographie aérienne de l'année 2009 avec le repérage de terrain réalisé en mars 2022 et actualisé au fur et à mesure de la révision.

Ce travail ainsi permis d'identifier les secteurs de développement sur cette période ainsi que les **espaces agricoles et naturels qui ont été urbanisés**.

Cette analyse est tout d'abord précédée d'un résumé de l'histoire de la commune. Ensuite, elle est mise en perspective avec le Plan Local d'Urbanisme qui a permis ces évolutions.

#### 2.1.1 Histoire de la commune et toponymie

Montaut est une ancienne bastide fondée en 1327 par Marguerite, grand-mère de Gaston Fébus.

Le plan bastidien original comporte encore aujourd'hui des restes de son passé.

La **rue Torte** et la **rue de Lassun** étaient les principales artères sur lesquelles débouchaient des « carrérots », délimitant ainsi un certain nombre de quartiers à l'intérieur desquels furent construites les premières maisons.

Paul Raymond note qu'en 1385, Montaut comptait trente-neuf feux et dépendait du bailliage de Nay.

Le toponyme *Montaut* apparaît sous les formes *Mont-Altus* et *la bastide de Montaut* (respectivement 1283 et XIV<sup>ème</sup> siècle, titres de Béarn) et *Montaud* (1535, réformation de Béarn).

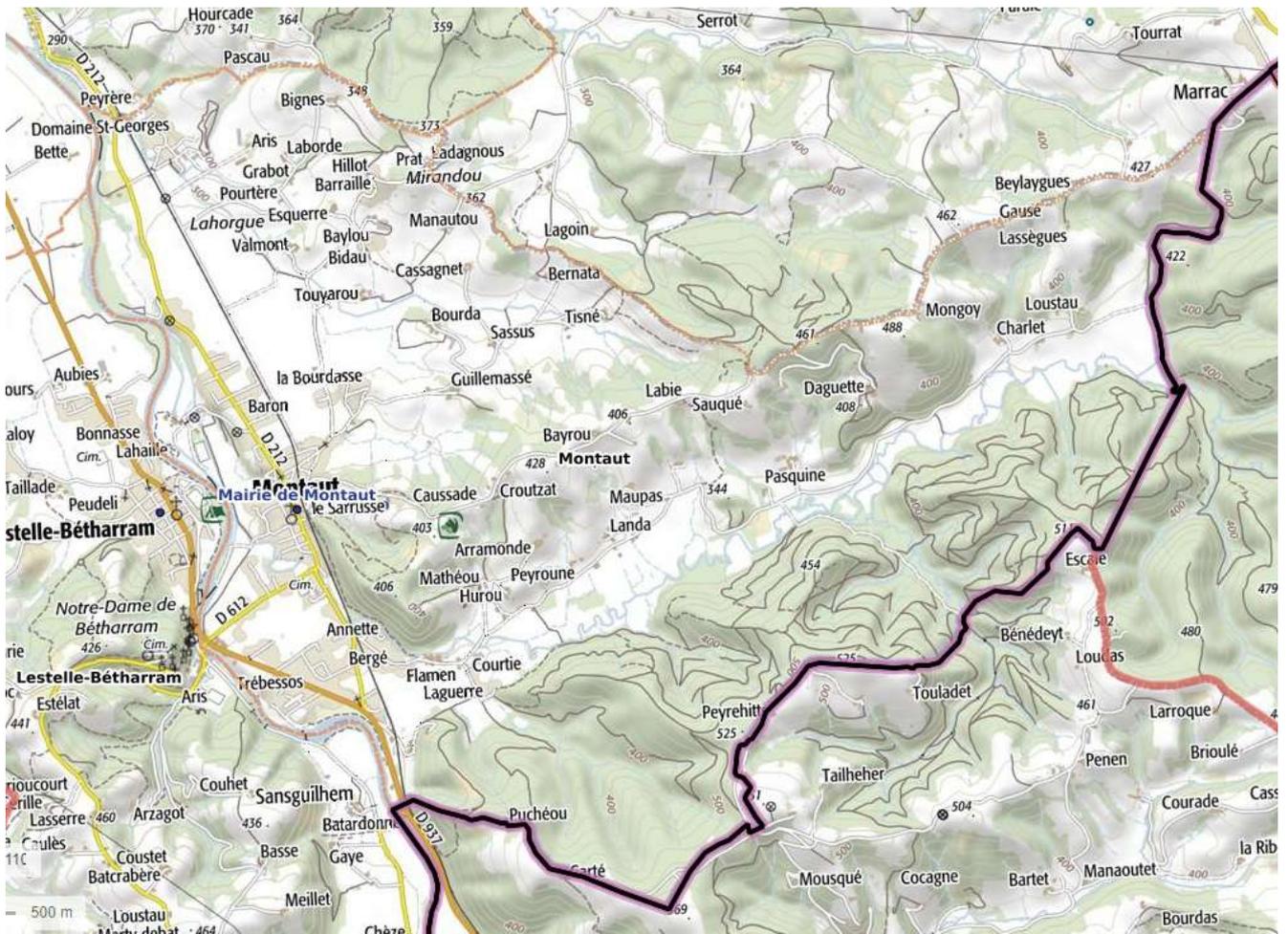
Son nom béarnais est *Montaut* ou *Mountaut*.



*Montaut sur la Carte de Cassini en 1815*

La carte de Cassini identifie le bourg historique de la commune, ainsi que plusieurs noms toponymiques actuels tels que St Hilaire, Couhet, Puchéou, Loustau...

La carte de l'IGN ci-après mentionne quant à elle de très nombreux toponymes dont certains issus de la carte de Cassini.



Carte IGN de Montaut

### 2.1.2 Un développement urbain au sud de la commune

L'analyse de l'évolution urbaine de Montaut qui est présentée ici a été réalisée à partir d'une comparaison du fond de plan cadastral et la photographie aérienne de l'année 2011 avec le repérage de terrain réalisé en août 2021.

L'analyse de la consommation d'espaces agricoles et naturels sur cette période répond à l'objectif de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le réchauffement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

En effet, pour la période 2021-2031, l'article l'article 194 de loi dispose que le rythme d'artificialisation est traduit par un objectif de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport à la consommation réelle de ces espaces observée **au cours des dix années précédentes, soit sur la période 2011-2021 qui devient la période de référence** pour fixer les objectifs de réduction et fixer le cap pour atteindre le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en 2050.

Ce travail ainsi permis d'identifier les secteurs de développement sur cette période ainsi que les **espaces agricoles et naturels qui ont été artificialisés**.

Le PLU doit en effet analyser précisément la consommation d'espace agricoles et naturels des 10

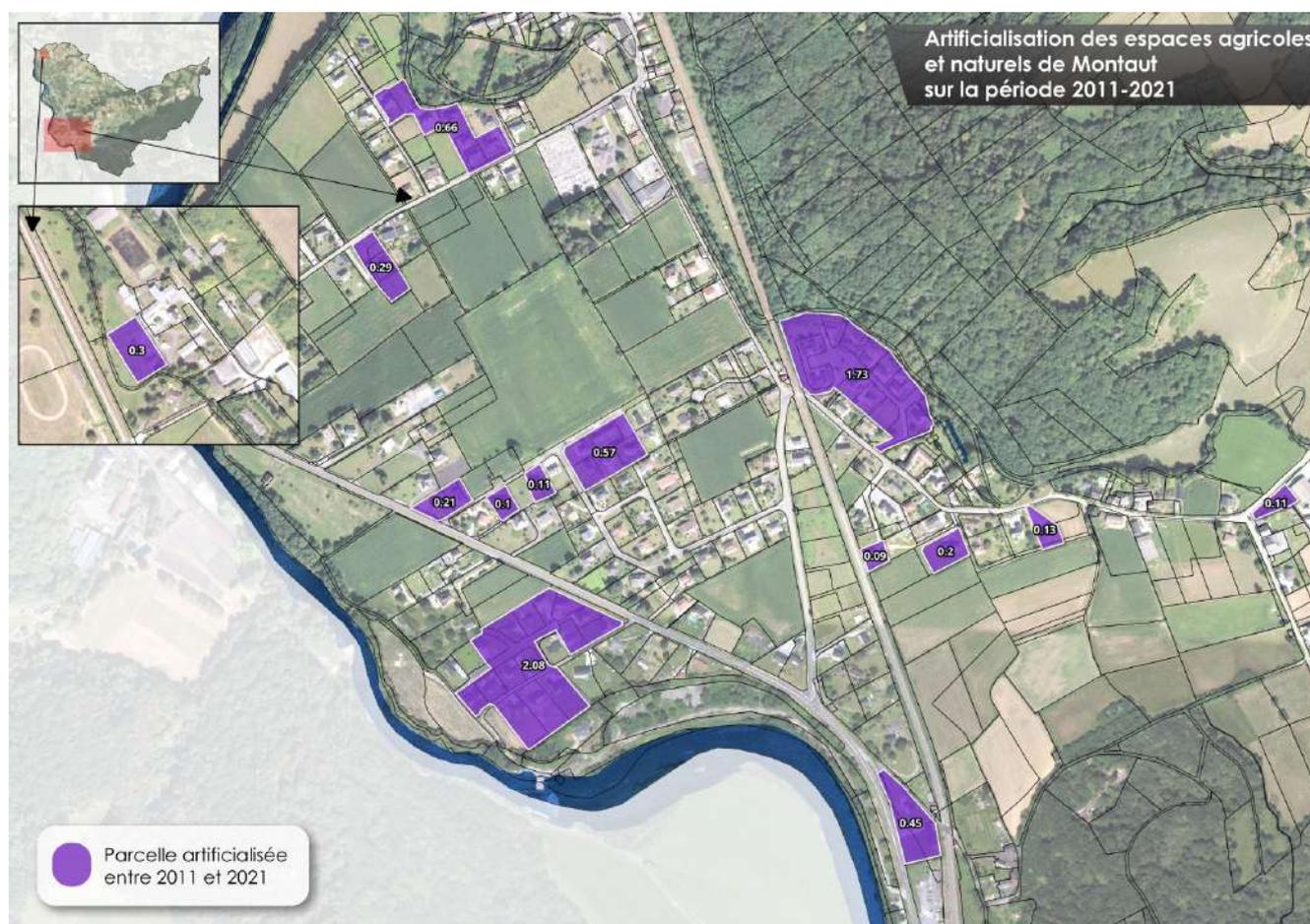
dernières années afin de pouvoir faire des choix d'objectifs de modération / diminution pour le futur document.

Sur la période 2011-2021, ce sont **9,45 hectares** d'espaces agricoles et naturels qui ont été artificialisés :

– **9,01 hectares** à vocation d'**habitat**,

– **0,41 hectares** pour les **activités** publiques, économiques et agricoles, en l'occurrence le Domaine Saint-Georges au nord de la commune et la scierie Courtie.

Depuis 2011, est ainsi que les cartes ci-après le montrent, cette consommation foncière a été en grande partie opérée au sud du bourg, à proximité de la route départementale 937, avec des opérations de lotissements importantes, et des comblements de dents creuses ou greffes plus modérées sur l'ensemble du secteur.



Ainsi que les cartes le mettent en évidence, la consommation d'espaces agricoles à proximité du bourg s'est opérée sur deux secteurs, Impasse Ségalas / route de Bétharram et, en moindre mesure, Chemin de Pontacq / Chemin de Cantou / Place Sarrusse.



Enfin, la consommation d'espaces agricoles au nord du bourg s'est principalement opérée route de Saint-Vincent et sur le secteur Las Bassettes, où plusieurs divisions foncières en vue de construire ont été autorisées par déclaration préalable.

Tout cette consommation a été en très grande partie réalisée sous forme de maisons individuelles. 62 pavillons ont été construits en 10 ans, pour une moyenne de **1 450 m<sup>2</sup> par logement**, ce qui représente une moyenne encore élevée dans la mesure où la commune possède un réseau d'assainissement. Ce chiffre met en évidence un potentiel de modération de la consommation d'espace non négligeable au regard de la dimension des parcelles sur les opérations d'aménagement les plus récentes.

Au total, ce sont donc **0,94 hectares** (9 450 m<sup>2</sup>) **d'espaces agricoles et naturels qui ont été artificialisés chaque année** durant cette période. Ces chiffres sont comparables avec les données du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT du Pays de Nay) calculés sur la période allant de 1998 à 2015.



### *Développement de l'urbanisation au sud de la commune*

Le bilan de la consommation d'espaces doit bien évidemment être rapporté à l'évolution démographique, à la production de logements et à l'évolution du nombre d'emplois. Ainsi, la commune a consommé **9,01 hectares liés à l'habitat pour la création de 62 pavillons** et l'accueil d'une **centaines de personnes supplémentaires**, soit une moyenne de **7 logements par hectares**.

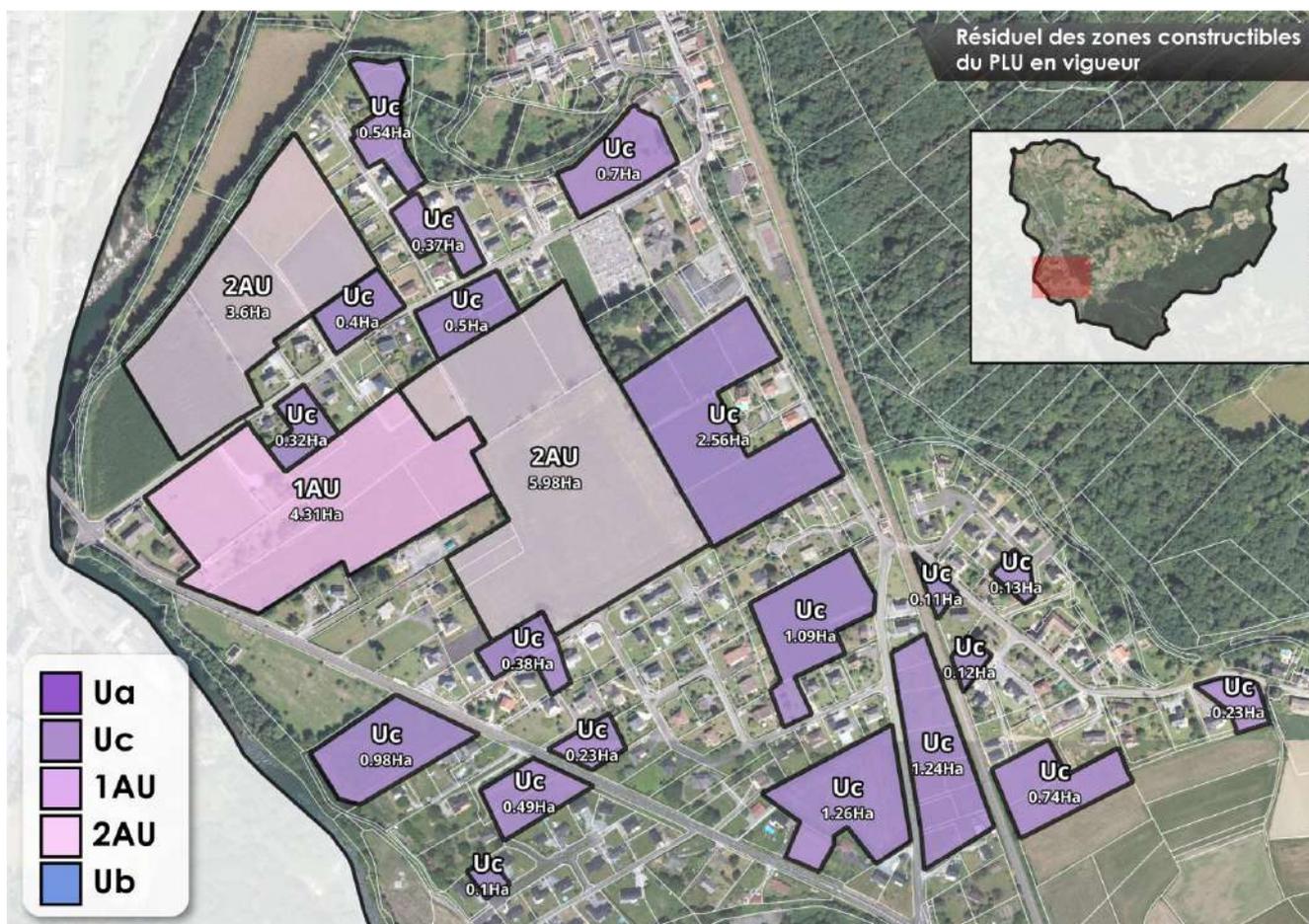
### 2.1.3 Un important résiduel constructible dans le PLU en vigueur

La commune de Montaut dispose d'un Plan Local d'Urbanisme qui a été approuvé le 12 février 2008. Ce document a ensuite fait l'objet de plusieurs modifications, dont la dernière a été approuvée en 2021.

Le parti d'aménagement retenu en 2008 affichait une ambition correspondant au contexte de l'époque, avec des ouvertures à l'urbanisation conséquentes. Le plan de zonage met en évidence ce choix, avec de nombreux secteurs Uc, 1AU et 2AU entre la bastide et la RD 937, au sud de la commune, mais également au nord de la commune, sur le quartier Saint-Hilaire ou Las Bassettes.

Malgré la consommation d'espace détaillée au précédent chapitre, ce sont environ **42,70 hectares urbanisables**, au titre du Plan Local d'Urbanisme en vigueur, qui n'ont pas été consommés. **Ce potentiel reste bien évidemment théorique, dans la mesure où il aurait pu être urbanisé depuis 2008 mais ne l'a pas été** pour différentes raisons (rétention foncière, enclavement de certaines parcelles, difficultés d'accès, desserte en réseau, topographie, prix de vente excessif...). Il convient également de préciser que ces chiffres ne comprennent pas l'ensemble du potentiel de densification au sein des zones et terrains bâtis, qui fera l'objet d'une analyse complémentaire.

Ainsi que les cartes ci-avant et ci-après le montrent, le résiduel constructible se situe majoritairement tant au sud du bourg, entre la RD 937 et celui-ci, qu'au nord, sur le quartier Saint-Hilaire.



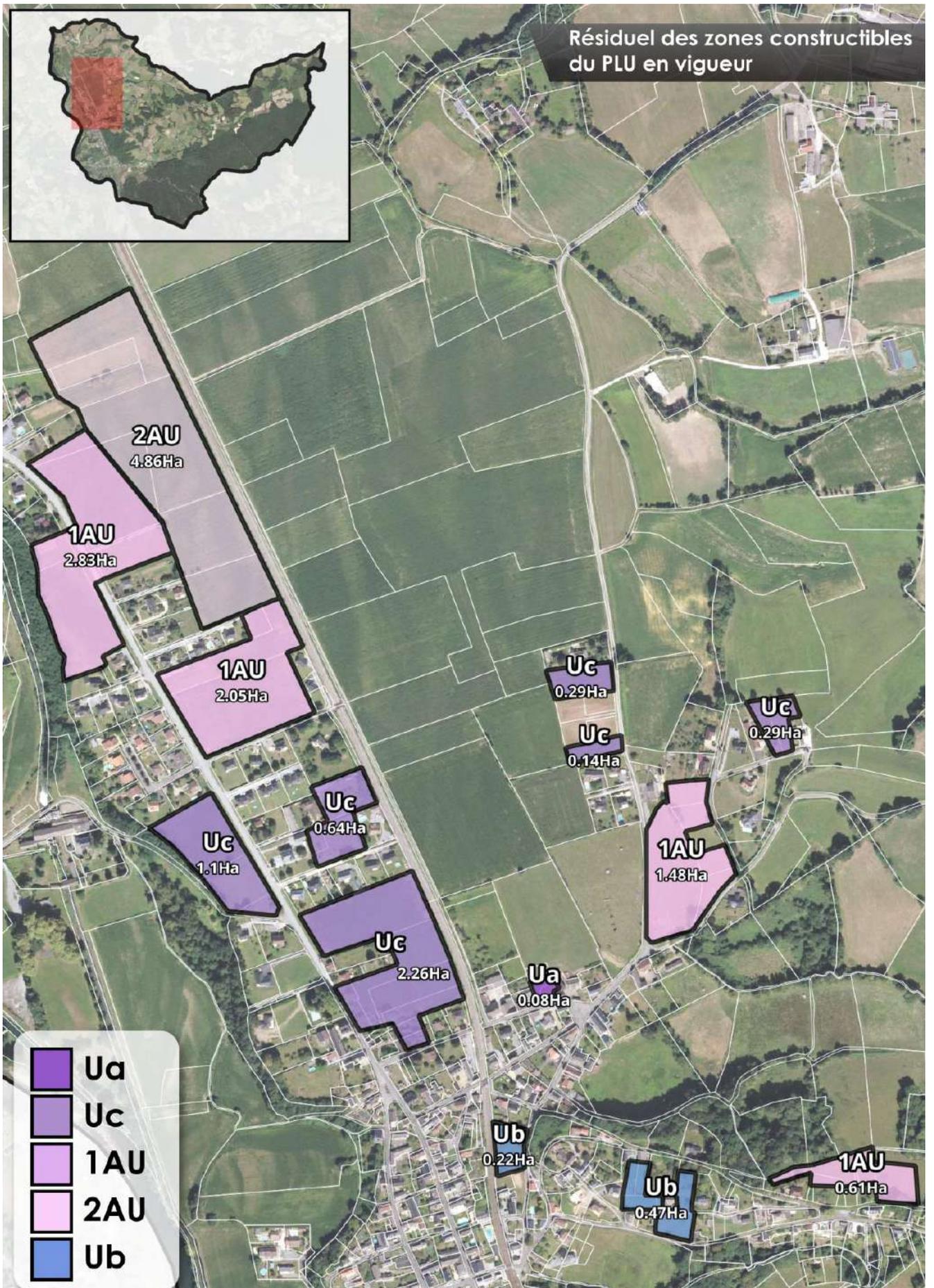
L'analyse montre un **très fort résiduel de terrains constructibles en zone Uc**, directement urbanisables, pour une superficie de **16,21 hectares environ**. Celui des zones Ua et Ub, plus denses, est en revanche **très limité**, avec un total inférieur à 1 hectare.

**Le potentiel des zones 1AU, à urbaniser à court terme est d'environ 11,28 hectares.**

Il convient enfin d'ajouter celui des zones 2AU, à urbaniser à long terme, pour un volume de 14,44 hectares.

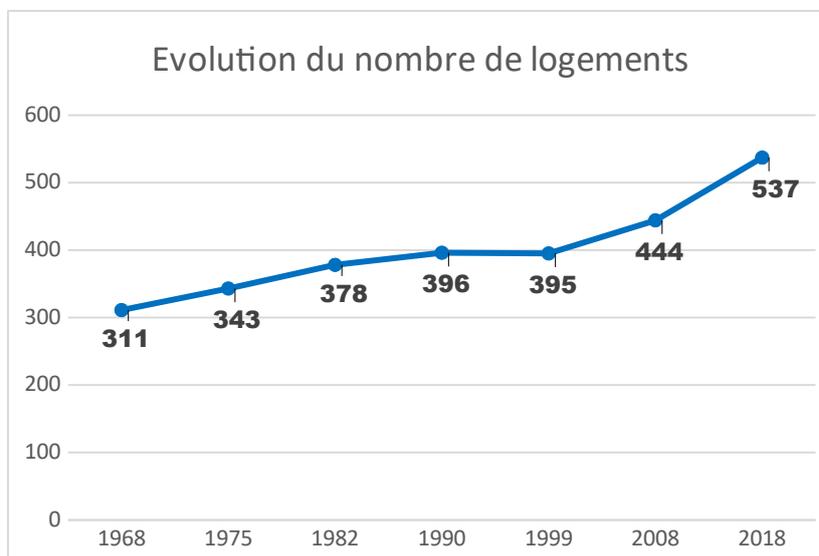
La recherche de nouvelles emprises constructibles sur les terres agricoles et naturelles (actuellement zonées A ou N) n'apparaît pas, dans le contexte de la loi Climat et Résilience et de SCoT rural, comme étant un enjeu pour la commune de Montaut.

En effet, le résiduel constructible à la moitié de l'année 2022, au sein de différents zonages représente un total de 28,26 hectares à court terme, ce qui correspond à **plus de 30 ans de besoins au rythme de consommation actuel**. Si l'on ajoute les zones 2AU, constructibles à long terme, ce potentiel représente près de 50 ans de besoins au rythme de consommation actuel.



## 2.2 Une forte augmentation du parc de logements depuis 20 ans

Les chiffres exposés ci-dessous sont ceux de l'INSEE pour 2018. Ces chiffres sont également alimentés par l'observation des réalisations récentes sur la commune ainsi que les données locales liées à l'autorisation de nouveaux logements.



Le parc de logement de Montaut s'établissait à **537 logements** en 2018. Le rythme de croissance du parc de logement est soutenu depuis 1968, et plus particulièrement depuis 1999. En effet, **le nombre de logements a augmenté de 36 % lors des 20 dernières années**. Si l'on prend cette dernière période, le parc de logements connaît une **augmentation d'environ 7,5 logements par an**.

L'accélération du rythme à partir de 2008 s'explique par l'apparition de deux lotissements privés et un lotissement communal.



### Constructions récentes

La commune de Montaut compte 89% de résidences principales, ce qui correspond à la moyenne du

Pays de Nay, les taux étant généralement supérieurs à 90 %.

Le nombre de logements vacants sur les 5 dernières années est stable avec 47 logements vacants déclarés à l'INSEE en 2018, après une forte hausse entre 2008 et 2013 (de 25 à 47). Cela représente un taux de 8,8% par rapport au parc de logement. Celui-ci est légèrement supérieur à la moyenne départementale, et bien supérieur à celui de la Communauté de Communes du Pays de Nay (5,8%).

Toutefois, les analyses de terrain et vérifications réalisées avec la commune ne permettent pas d'expliquer un tel potentiel de vacance. **La réalité de la vacance se situe plutôt entre 10 et 15 de logements, avec un potentiel de remise sur le marché de ce fait limité.**

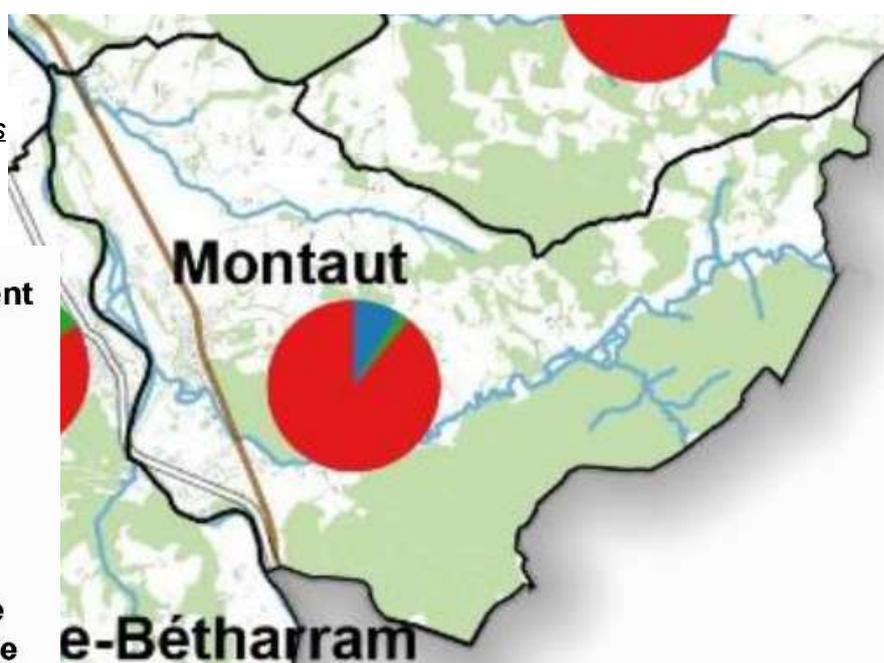
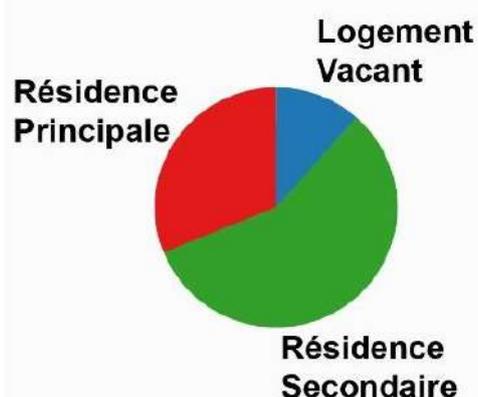
*Maison vacante récemment achetée*



L'évolution du **nombre de résidences secondaires** est à mettre en parallèle avec celui des logements vacants, avec une très forte diminution, ce chiffre passant de 33 à 12 lors des dernières années. Les chiffres de l'INSEE mettent en évidence **une augmentation de 22 logements vacants entre 2008 et 2013, et une diminution de 23 résidences secondaires sur la même période**. Il est donc fortement probable que les chiffres des logements vacants aient été artificiellement « gonflés » pour des raisons d'ordre fiscales.

Les vérifications sur l'occupation ou certains logements ou non laissent donc penser que la vacance est surestimée tandis que le nombre de résidences secondaires est probablement sous-estimé.

Statut d'occupation des logements de Montaut

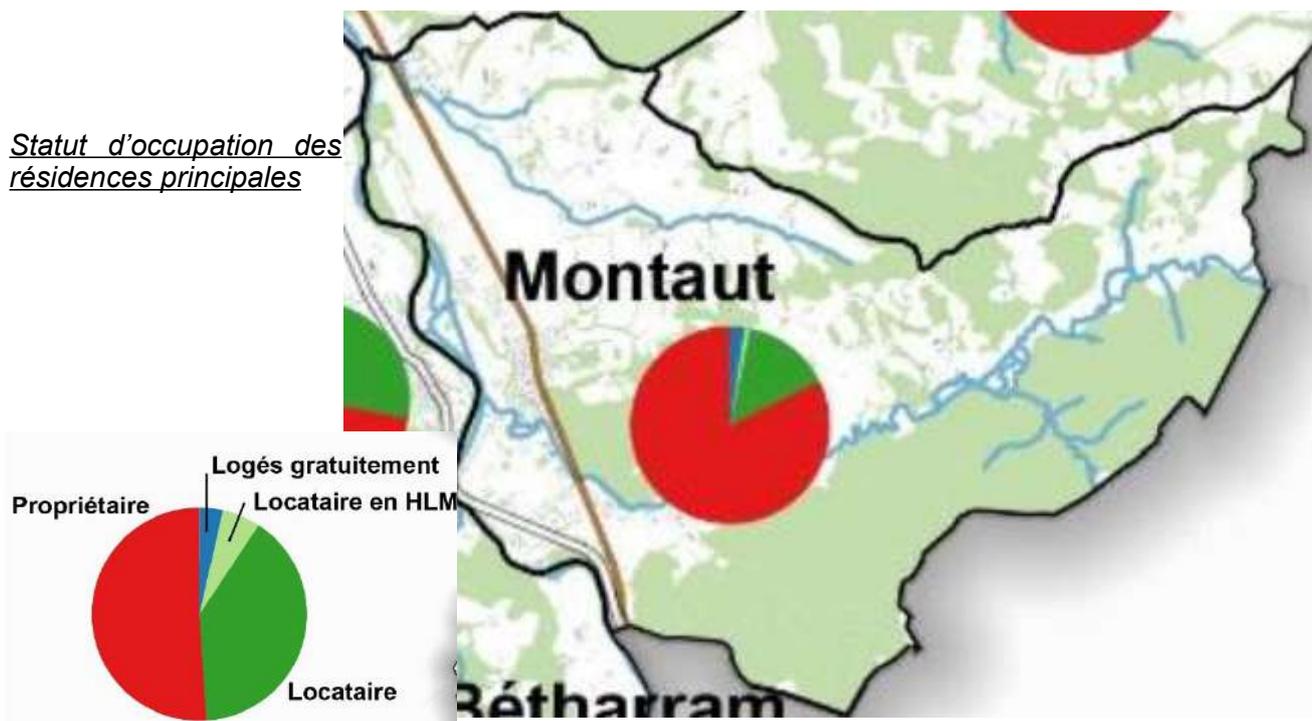


Le nombre d'appartements est relativement important pour une commune rurale et en augmentation depuis 2010, avec **24 appartements en 2018**. Ce chiffre est amené à augmenter avec les aménagements réalisés par le Domaine Saint Georges.

Les locataires ne représentent que 14,4% du statut d'occupation soit 69 logements, ce qui est insuffisant pour assurer le renouvellement de la population (plutôt 30%).

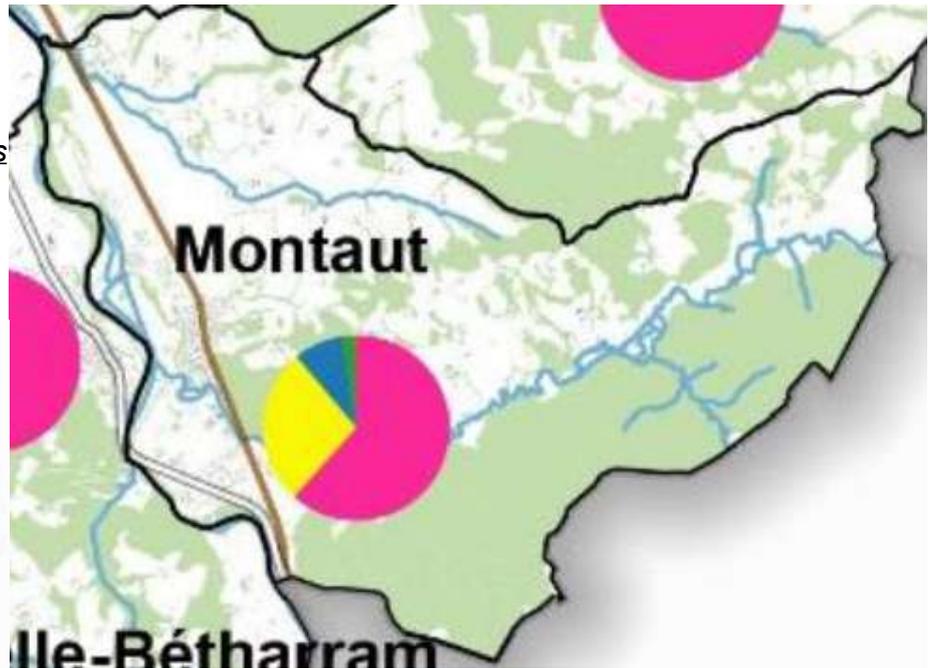
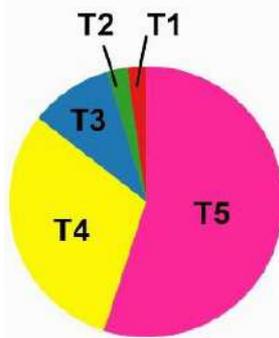
Il existe **4 logements sociaux** sur la commune de Montaut. En 2012 est réalisée la résidence communale du Mourle qui propose deux T3 et deux T4. La commune possède également le projet de **résidence sociale de la Métairie**, qui proposera **12 logements sociaux de type 2**, dans les anciens locaux de l'association AJIR sur le site du Domaine Saint Georges.

Statut d'occupation des résidences principales



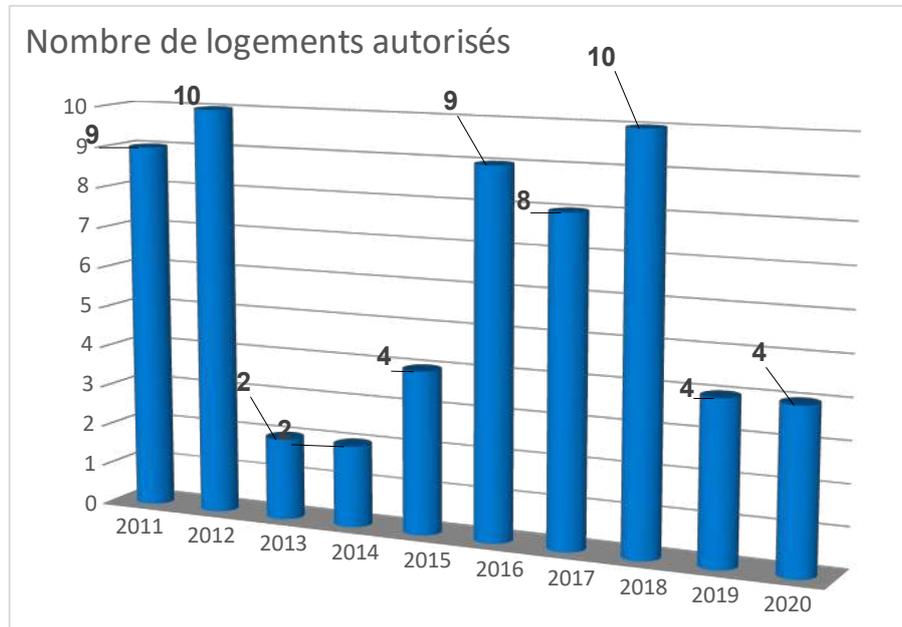
Les logements de la commune restent des logements très spacieux. En effet, **les petits logements, T1, T2 et T3 ne représentent que 11,6% du parc de logements**, ce qui est faible. La moyenne départementale étant de 35%. En outre, il existe 1 T1 sur la commune, seulement 12 T2 et 43 T3. Les T5 et plus représentent plus de 61% du parc de logements. Il en résulte un possible frein au parcours résidentiel de certains ménages, et notamment les jeunes et les familles monoparentales.

Taille de résidences principales



Le **parc de logements est relativement jeune**. En effet, 51 % des logements ont été construits après 1971. Le bâti ancien, datant d'avant 1919, représentent moins de 30 % du parc de logements.

Enfin, les dernières données qui doivent être détaillés concernent le rythme d'autorisation de nouveaux logements.



Ces données illustrent la croissance du parc de logements évoquée précédemment. Au cours des dernières années, **62 nouveaux logements ont été autorisés**, soit une moyenne de 6,2 logements par an. Ce rythme, s'il est légèrement inférieur à celui de la décennie précédente, reste soutenu, dynamique et régulier.

## Le logement

### Les points forts :

- peu de logements vacants
- qualité de l'habitat traditionnel

### Les faiblesses :

- manque de logements disponibles
- habitats vétustes à rénover

### Les enjeux :

- les petits logements
- la rénovation
- la qualité de l'habitat

## **2.3 La dynamique foncière et immobilière**

L'analyse de la dynamique foncière et immobilière est un indicateur important et révélateur de l'évolution de la commune.

Ces données permettent d'apprécier au mieux les capacités d'évolution de l'immobilier, notamment vacant, et de construction sur les terrains non bâtis.

La première approche consiste à étudier les Demandes de Valeurs Foncières (DVF). Les DVF sont un jeu de données sur les transactions immobilières en France produit par la Direction générale des finances publiques. Ces éléments sont complémentaires des bases de données BIEN et PERVAL produites par les notaires.



L'analyse réalisée sur les 5 dernières années disponibles met en évidence 51 mutations immobilières, soit **une dizaine de mutations chaque année**. Ces ventes représentent un volume global de 8 416 824 euros.

Chaque année, 8 à 9 maisons sont vendues, ce qui traduit une certaine dynamique du marché immobilier. La valeur moyenne des mutations s'établit à 142 800 €, ce qui donne une indication sur le budget des acheteurs et le profil de ménages à cibler.

Dans le même temps, en moyenne, 4 000 m<sup>2</sup> de terrains à bâtir font l'objet d'une mutation chaque année. Le foncier est donc assez disponible.

Ces éléments sont confirmés par deux autres données :

- les autorisations de lotissements en cours de validité, qui traduisent la volonté de diviser en vue de construire et/ou de vendre des unités foncières,
- les annonces des agences immobilières ou de sites spécialisés tant pour le bâti immobilier que pour le foncier.

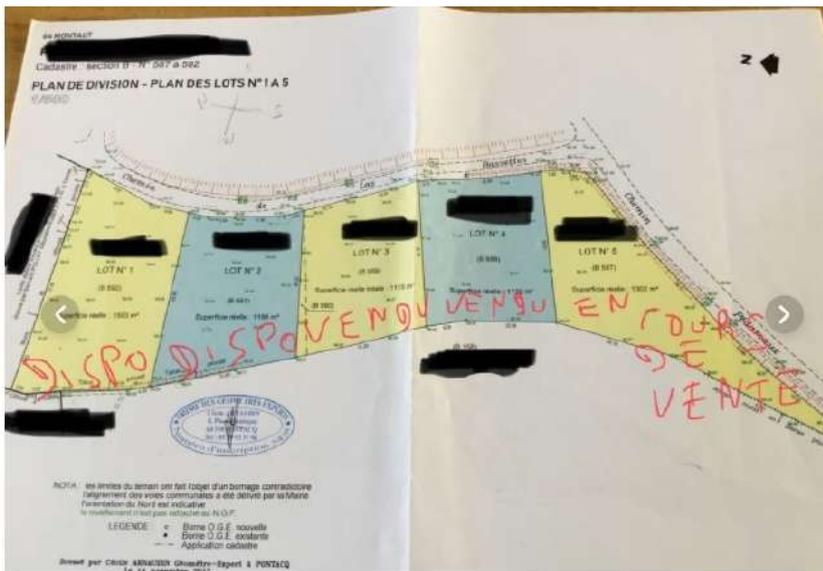
S'agissant des divisions en vue de construire, plusieurs divisions ont été récemment autorisées. Certaines se sont déjà traduites par des constructions. D'autres sont encore en cours de validité et pourraient faire l'objet de cessions à venir, à l'image des secteurs cadastrés ci-dessous.



*Exemples de divisions en vue de construire autorisées par DPLT en cours de validité*

En ce que concerne l'immobilier, le nombre de maisons à vendre sur la commune est assez restreint, avec des prix allant de 70 000 à 240 000 € selon le type de produit. En moyenne, l'offre serait limitée à une quinzaine de biens selon les sites et agences.

En ce qui concerne le foncier, 6 lots de lotissements sont affichés comme étant en vente, soit sur le terrain, soit sur différents sites internet, pour des prix allant de 35 à 55 € le m<sup>2</sup> environ. L'offre est donc également relativement restreinte.



En conséquence, la dynamique immobilière constatée ces cinq dernières années pourrait se heurter à une raréfaction de l'offre disponible, tant sur le bâti immobilier, que sur le foncier à vendre. **Le stock de biens à vendre se limite aux besoins de 1 à 2 années seulement, alors que le marché immobilier est actuellement très dynamique et sous pression.**

## Le foncier

### Les points forts :

- disponibilité foncières
- desserte par les réseaux

### Les faiblesses :

- mitage de l'offre
- proximité des terres agricoles
- faiblesse du stock de terrains à vendre

### Les enjeux :

- les dents creuses
- le recentrage des ouvertures à l'urbanisation
- les zones agricoles

## **2.4 Infrastructures et offre de transport**

### **2.4.1 Les déplacements**

La commune est accessible depuis différents axes de communication et différents moyens de transports soit sur la commune, soit à proximité.

Les solutions de mobilités présentes sur le territoire de Montaut sont liées :

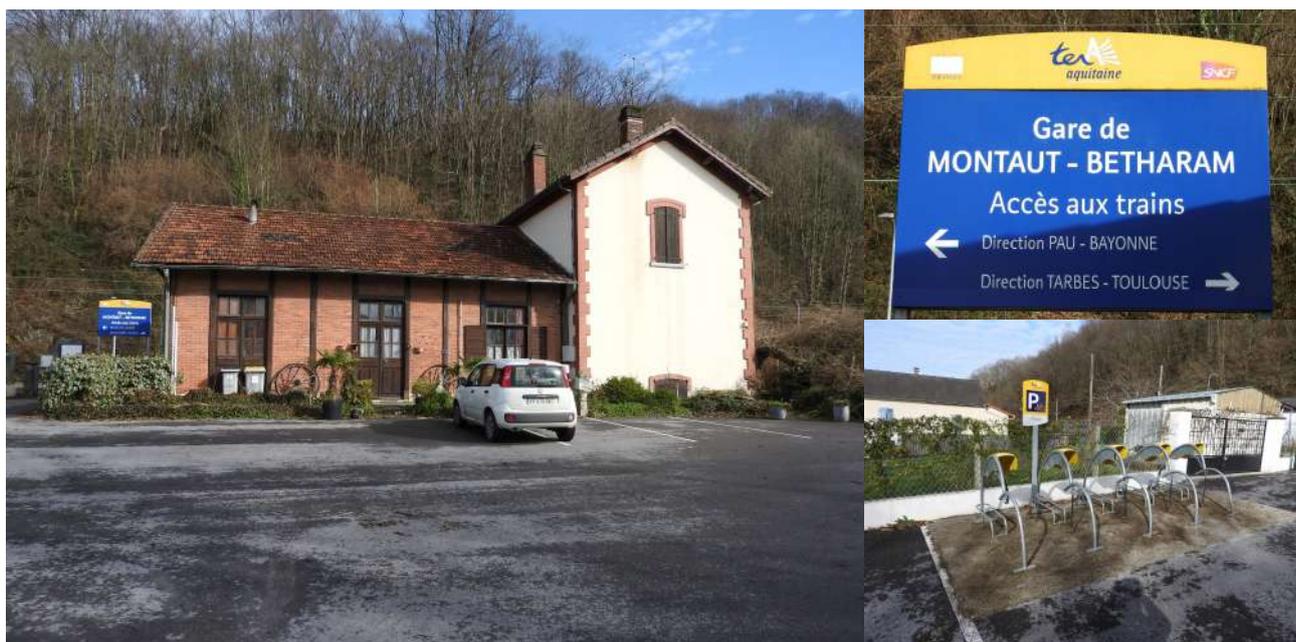
- au réseau routier et à l'automobile
- au réseau de transports interurbains départemental
- au transport à la demande (Le Petit Bus) du Pays de Nay

- au transport scolaire
- au transport ferroviaire avec la halte de Montaut-Bétharram

Les solutions situées à proximité de la commune sont plus larges avec :

- la proximité des **autoroutes A64 et A65**, avec un accès au réseau autoroutier qui est globalement satisfaisant pour rejoindre les sorties 11 à Soumoulou et 10 à Pau Centre. Une fois le réseau autoroutier rejoint, le cheminement est très facile depuis la création de l'A65 jusqu'à Bordeaux.
- la desserte SNCF sur les communes de Pau (Gare TGV), Coarraze-Nay (Gare TER et Grandes Lignes) et Lourdes (Gare TGV).
- les **aéroports de Pau-Pyrénées et Tarbes-Ossun-Lourdes**, qui proposent des liaisons régulières vers Paris, avec une nouvelle offre de liaisons régulières vers l'étranger du fait de retour des compagnies low-cost.

En termes de mobilités, en 2018, il convient de noter que 79,5% des actifs travaillent en dehors de la commune soit **353 personnes qui sont amenées à se déplacer quotidiennement pour travailler.**



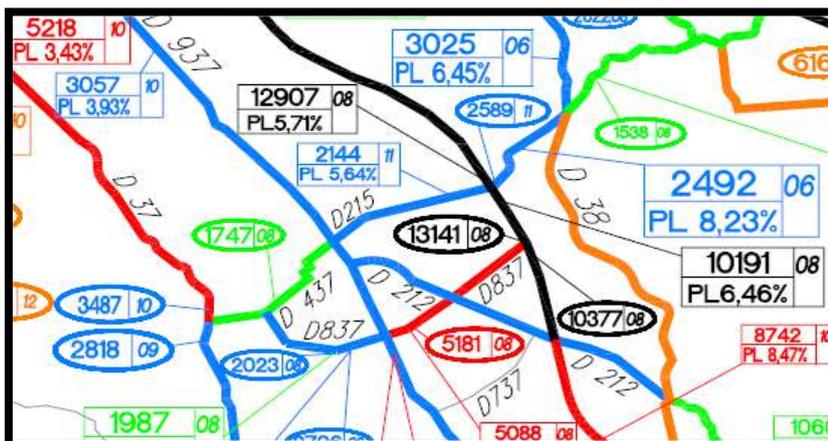
*Halte TER Montaut-Bétharram*

En ce qui concerne les voiries, la commune est desservie par plusieurs axes principaux :

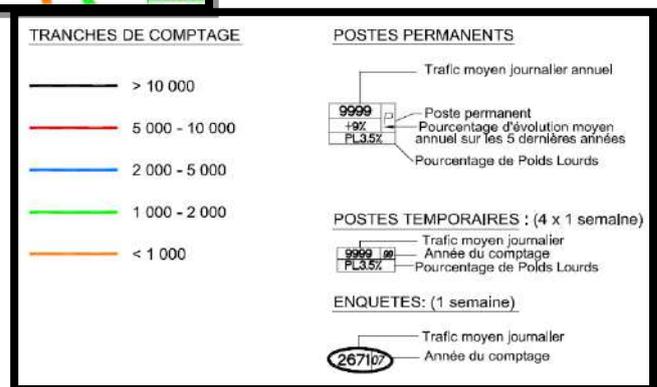
- La voie la plus importante et stratégique pour la commune de Montaut est la **RD 937**, qui longe la limite de la commune et le Gave de Pau, elle devient au niveau d'Igon la RD 938 ou voie rapide et permet de rejoindre Pau rapidement. La RD 937 permet également de rejoindre Lourdes et compte 4286 véhicules par jour et 1% de poids lourds

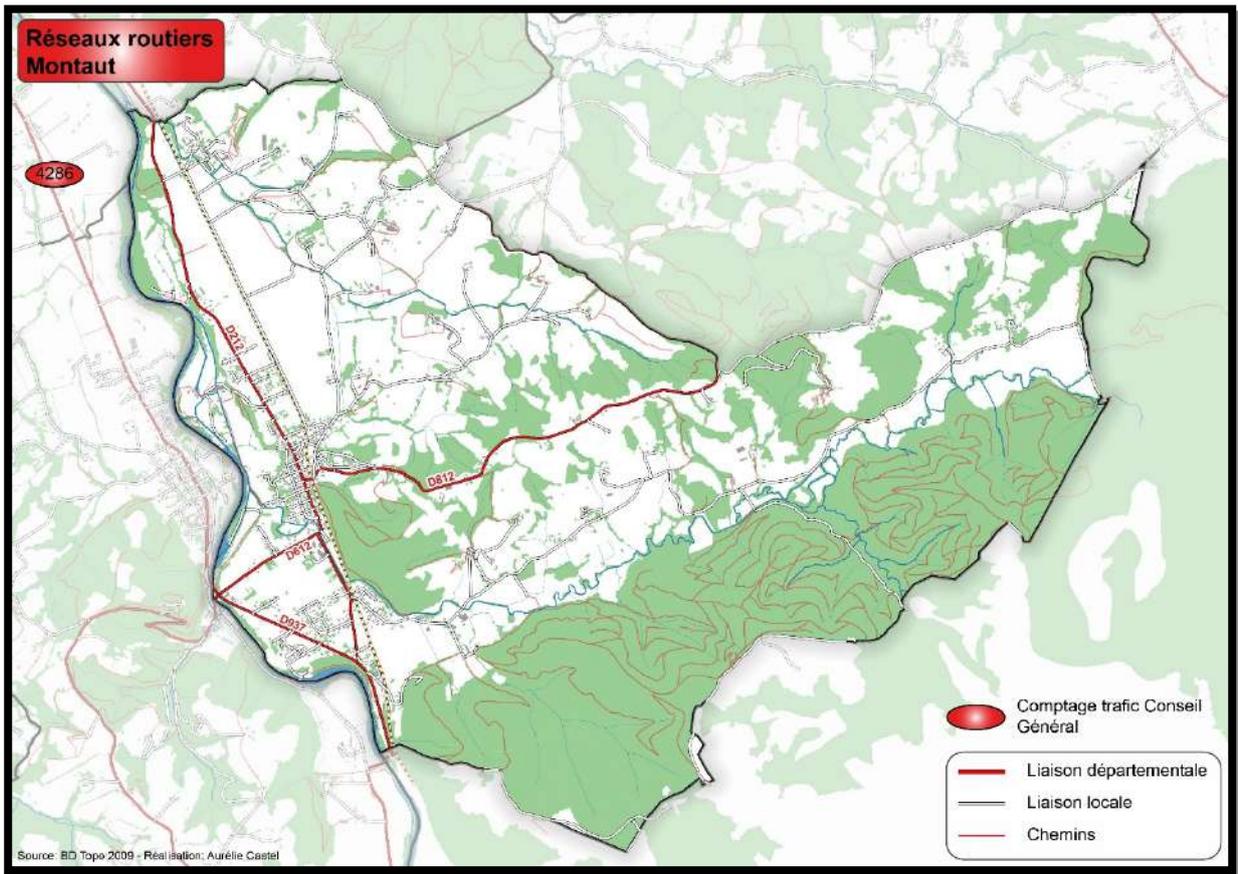
- La **RD 212**, parallèle sur la commune de Montaut à la D937, traverse la bastide de Montaut et permet de rejoindre la commune de Coarraze

- On trouve également la RD 812 qui permet de rejoindre Pontacq.



Carte du trafic Conseil Général





La halte SNCF de Montaut-Bétharram propose des TER sur la ligne Tarbes-Bayonne.

Dans le cadre du contrat d'axe du Béarn, la desserte de la halte sera renforcée rendant la desserte plus adaptée aux usages quotidiens et renforçant donc l'attractivité de la commune

On trouve sur le territoire communal pas moins de 6 passages à niveau.



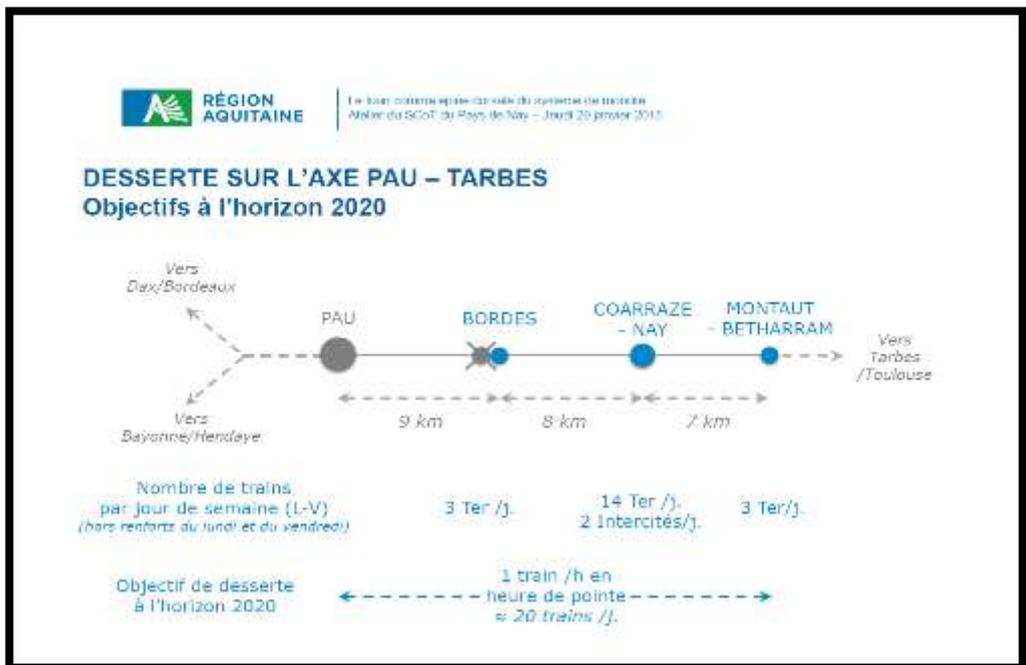
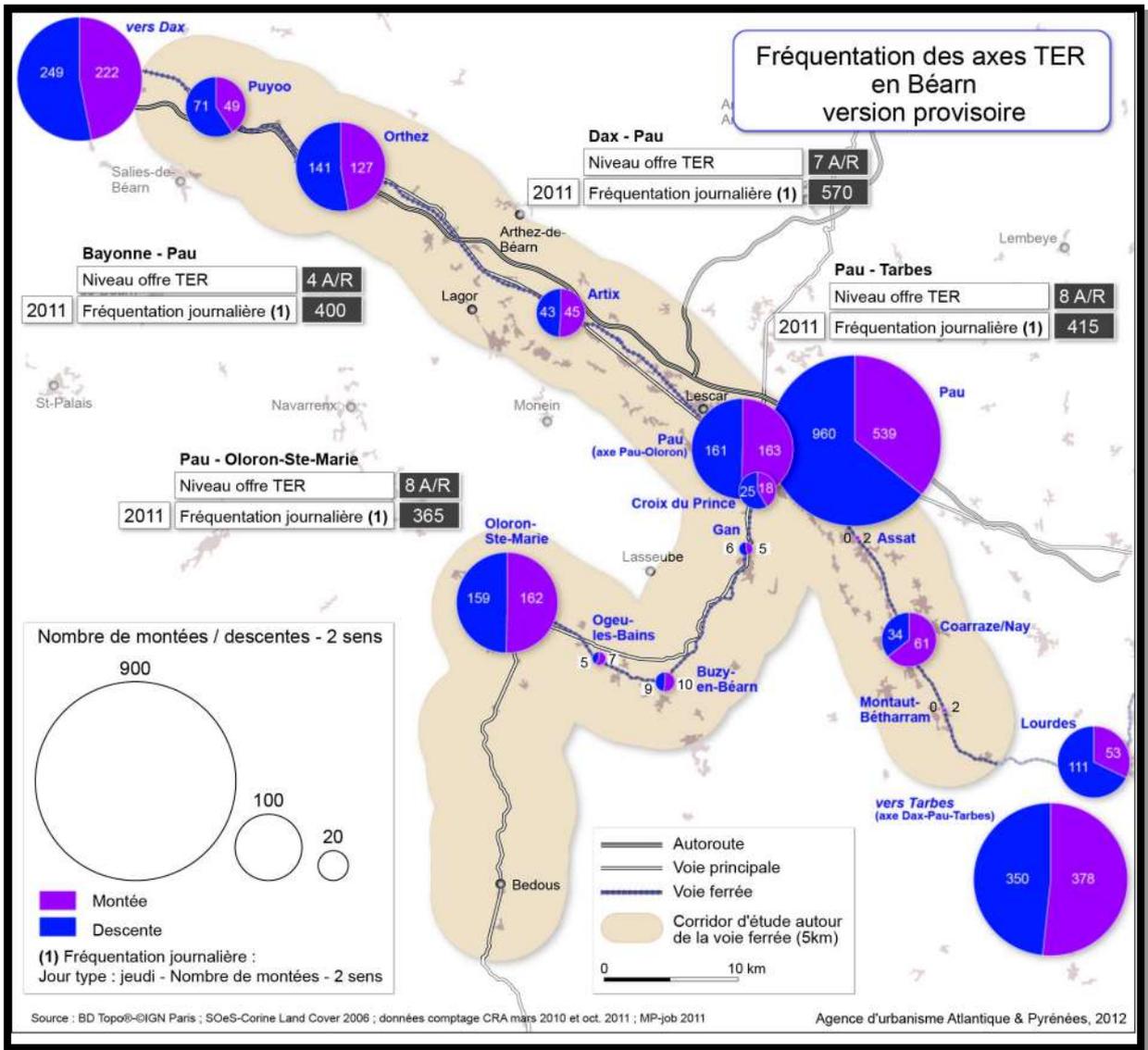


Les travaux réalisés dans le cadre du contrat d'axe ont facilité le stationnement sur le site de la halte, ainsi que le stationnement des vélos.

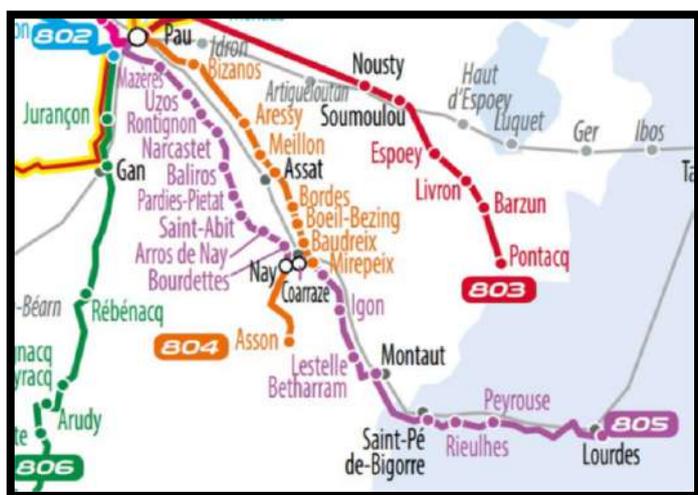


La commune est également proche de la **gare SNCF** de Coarraze-Nay avec une desserte Grandes Lignes et TER. **La gare SNCF de Coarraze-Nay**, située sur la commune de Coarraze, propose 3 trains en Grandes Lignes par jour sur l'Axe Pau-Toulouse et 8 dessertes TER sur l'axe Pau-Lourdes, avec une liaison TGV en gare de Pau. Le trafic annuel de la gare est estimé à **35 000 passagers par an**, ce qui fait de l'équipement un point d'accessibilité important à la commune. Des travaux d'aménagement ont actuellement débuté pour renforcer l'équipement et ses services. Le développement de la desserte, avec notamment le passage à **14 TER par jour à Coarraze-Nay** est un élément fort à prendre en compte en matière d'attractivité de la commune et de mobilités.

Les habitants peuvent enfin accéder aux **gares TGV de Pau et de Lourdes** qui bénéficient d'une fréquentation supérieure. Elles desservent de nombreuses villes de Toulouse à Bayonne et de Pau à Canfranc (frontière espagnole) ainsi que de Pau à Bordeaux.



La commune est desservie par le réseau de transports interurbains départemental et plus particulièrement par la ligne n°805 Pau-Lourdes dont la desserte a été renforcée depuis quelques années. Le réseau des bus scolaires, qui dessert la commune, est également accessible à tous les habitants.



Le transport scolaire (transports64), composé de deux lignes (n°5138 et n°6138), dessert: Baudreix, Bénéjacq, Boeil-Bezing, Bordes, Coarraze, Igon, Lestelle-bétharram, Mirepeix, Nay et Pau.

Toujours en ce qui concerne les transports en commun, la commune est desservie par le réseau de Transport à la Demande mis en place par la Communauté de Communes du Pays de Nay, dénommé « le Petit Bus ».

Les points de prise en charge pour le réseau autobus dans la commune de Montaut sont au niveau de la salle des fêtes, de l'église, du lotissement Petit et route de St Hilaire.

**transports64**  
à la demande

**Le petit bus**

**2€** tarif unique aller simple

Réservations du lundi au vendredi de 8h30 à 17h :

**N° Vert 0 800 64 24 64**  
(appel gratuit depuis un poste fixe)

**Le transport pour tous en Pays de Nay**

www.paysdenay.fr Nouveaux horaires à compter du 01/06/2015 www.le64.fr

En ce qui concerne les cheminements doux, la véloroute, qui traverse la commune voisine de Lestelle-Bétharram, constitue l'épine dorsale du futur réseau à mailler sur l'ensemble du Pays de Nay.

## 2.4.2 Le stationnement

Le Plan Local d'Urbanisme, depuis la loi ALUR du 24 mars 2014, doit recenser les possibilités de stationnement sur le territoire de la commune, en identifiant les éventuelles solutions offertes en termes de véhicules électriques, auto-partage...

La question du stationnement sur la commune de Montaut, rurale, ne présente pas les problématiques de communes urbaines. Plusieurs stationnements sont aménagés autour de la Bastide avec l'église, la mairie, les commerces et le médecin.



La commune possède deux bornes de recharges électriques derrière la salle polyvalente.

Le Plan Local d'Urbanisme, depuis la loi ALUR du 24 mars 2014, doit recenser les possibilités de stationnement sur le territoire de la commune, en identifiant les éventuelles solutions offertes en termes de véhicules électriques, auto-partage...



*Stationnements à proximité du cimetière*

## Mobilités et transport

### Les points forts :

- accessibilité de la commune
- présence d'une gare SNCF et des transports en commun

### Les faiblesses :

- manque de desserte en train et en bus
- liaisons douces limitées

### Les enjeux :

- les liaisons douces
- le cadencage des trains et des bus

## 2.5 Les services et équipements

### 2.5.1 Les équipements scolaires, administratifs, culturels, de sports et santé

La commune possède de nombreux équipements sportifs et de loisirs, ainsi que la carte ci-après, extraite du diagnostic du SCoT du Pays de Nay le met en évidence.



Ces équipements sont principalement concentrés sur le pôle d'équipements situé à proximité de la salle polyvalente et de la halte ferroviaire, ou à proximité du Gave de Pau pour les activités d'eaux vives, avec une aire de jeu rénovée et terrain de tennis.



La commune possède une école publique appelée « Léonce Peyregne » avec cantine et garderie qui assure l'enseignement maternelle et primaire avec 4 classes (Maternelle, GS/GP, CE1/CE2 et CM1/CM2). Elle accueille environ 90 enfants.



L'enseignement collèges, lycées et études supérieures se réalisent sur les communes de Lestelle-Bétharram, et Nay.

On compte 2 assistantes maternelles résidant sur la commune de Montaut. Il existe également un relais d'assistantes maternelles à Nay.

Le centre aéré PINOCCHIO, situé sur la commune de Lestelle-Bétharram accueille les enfants de MONTAUT et d'IGON.

La commune possède également un médecin généraliste, installé sur la place de l'Église, une infirmière libérale (IDEL) et un kinésithérapeute, tandis que la pharmacie la plus proche est située sur la commune limitrophe de Lestelle-Bétharram.

Les autres équipements, notamment publics, sont constitués par la Mairie, récemment rénovée, la salle polyvalente et la salle culturelle, l'église et le cimetière.



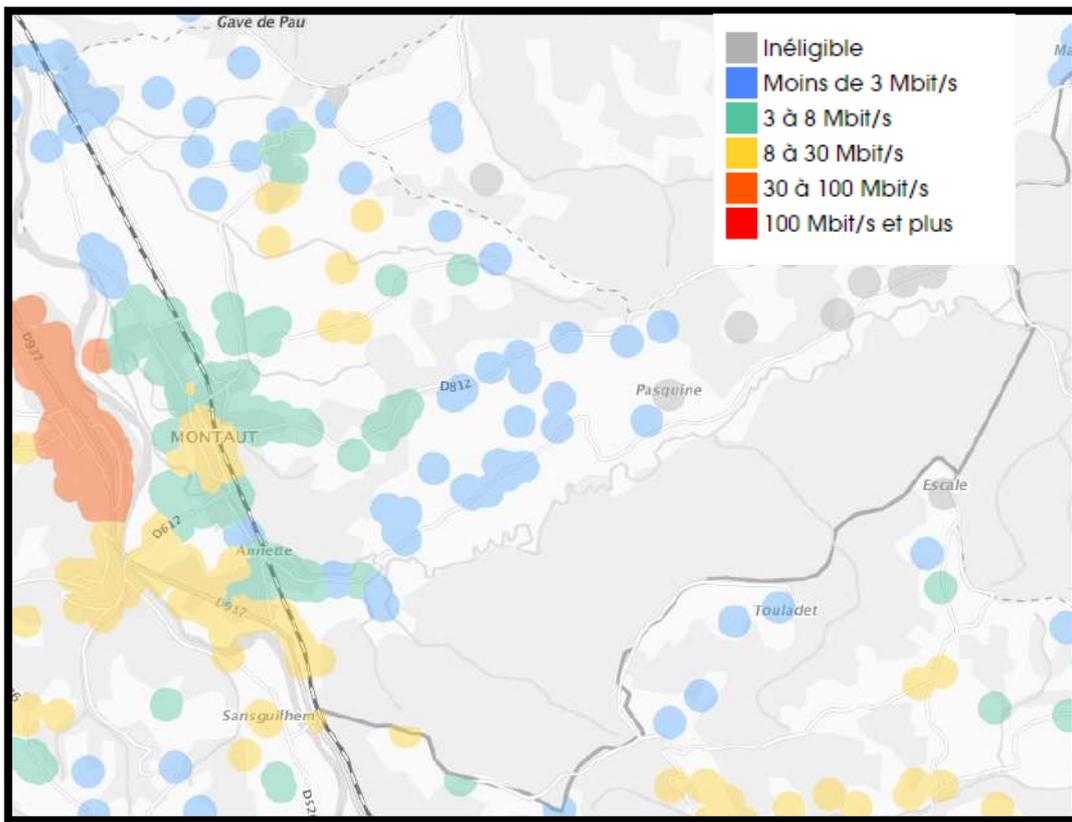


*Ensemble salle polyvalente et culturelle*

### **2.5.2 Les équipements TIC (Technologie Information et Communication)**

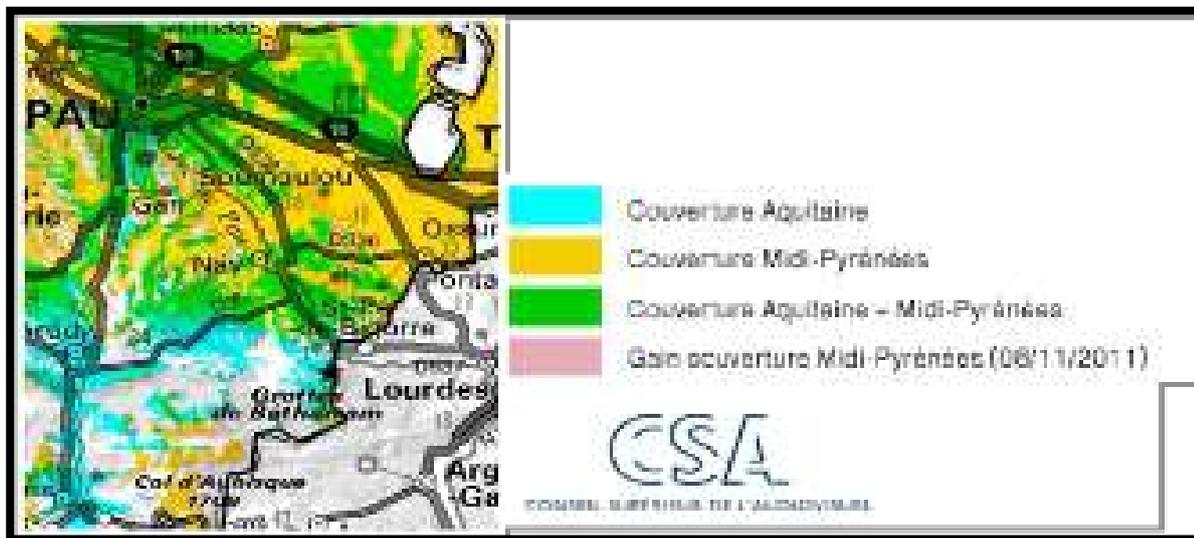
La commune de Montaut possède une couverture moyenne pour les réseaux numériques.

En termes de TIC, pour le haut débit, la commune est raccordée à deux points NRA adjacents, en fonction de la longueur de la ligne, situés à: Pontacq et Lestelle-Bétharram. 4 opérateurs y sont présents: SFR, Free, Bouygues et Orange. On peut observer que le secteur de la Bastide possède un débit allant de 8 à 30mbits/s et que le reste du village possède un débit allant de 3 à 8Mbits, tandis que les écarts sont peu desservis.



La desserte téléphonique mobile est de qualité correcte sur la plupart de la commune.

La couverture TNT, qui dépend du réseau Aquitaine + Midi-Pyrénées, semble quant à elle bonne.



Ces données ne doivent bien évidemment pas occulter des éventuels problèmes, qui peuvent être localisés notamment sur le secteur des coteaux, en raison du relief et des boisements.

## Les équipements et services

### Les points forts :

- le tissu d'équipements et de services
- l'offre de salles

### Les faiblesses :

- offre limitée pour les jeunes (ados)
- maintien des seniors à domicile

### Les enjeux :

- les équipements et services pour les jeunes
- l'offre en termes de santé
- le numérique

## 3. Etat initial de l'environnement

### 3.1 Le relief et la nature des sols

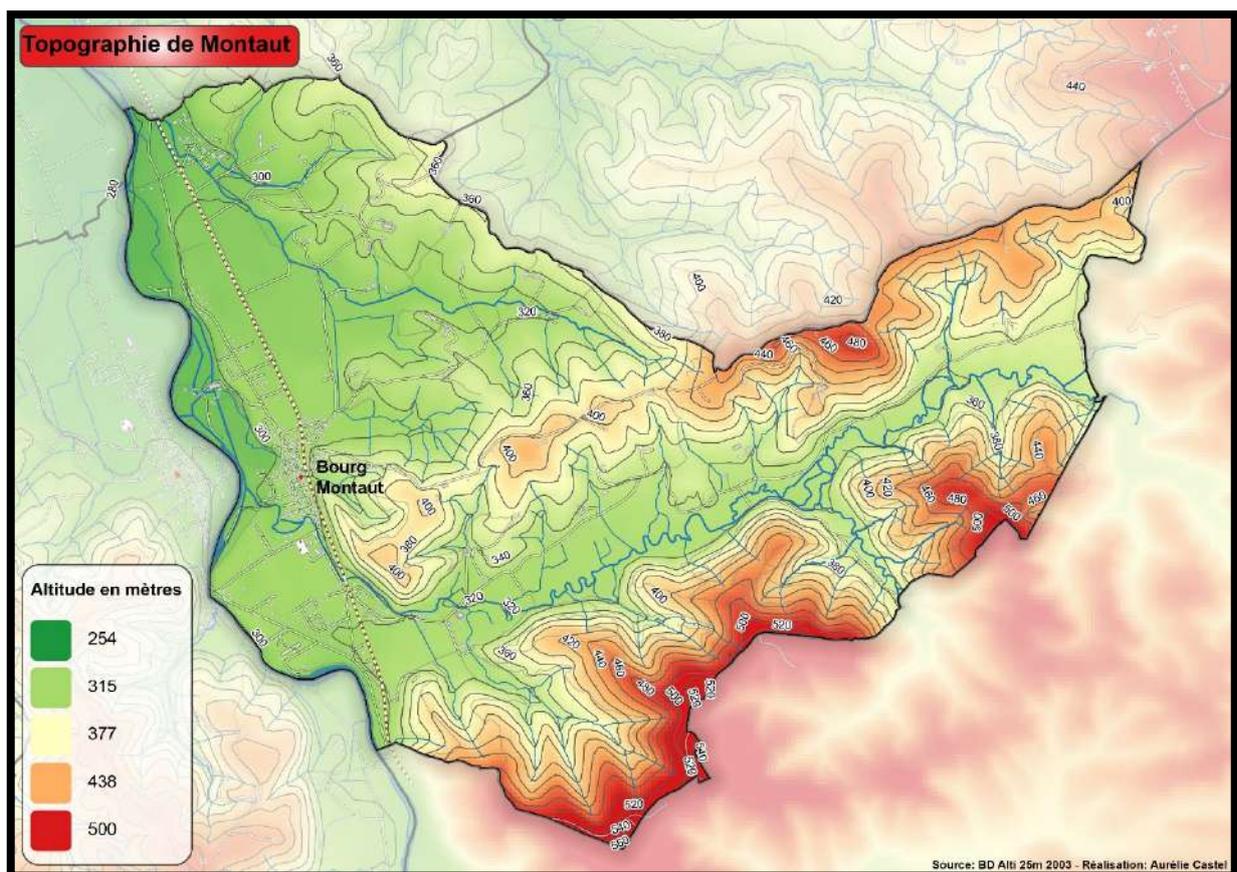
#### 3.1.1 Le relief

La topographie de Montaut est à mettre en lien avec sa géologie ainsi qu'avec son hydrographie.

En effet, la partie se situant en terrains de plaine et aux abords des cours d'eau, possède une altitude aux alentours de 280/300 m. La partie se situant en terrains de coteaux culmine quant à elle à 560 m d'altitude sur le flanc de la montagne.

On peut identifier clairement la vallée du Gave de Pau ainsi que la vallée de La Mouscle.

On peut voir en comparant les deux cartes que les courbes topographiques correspondent globalement aux limites des couches géologiques.



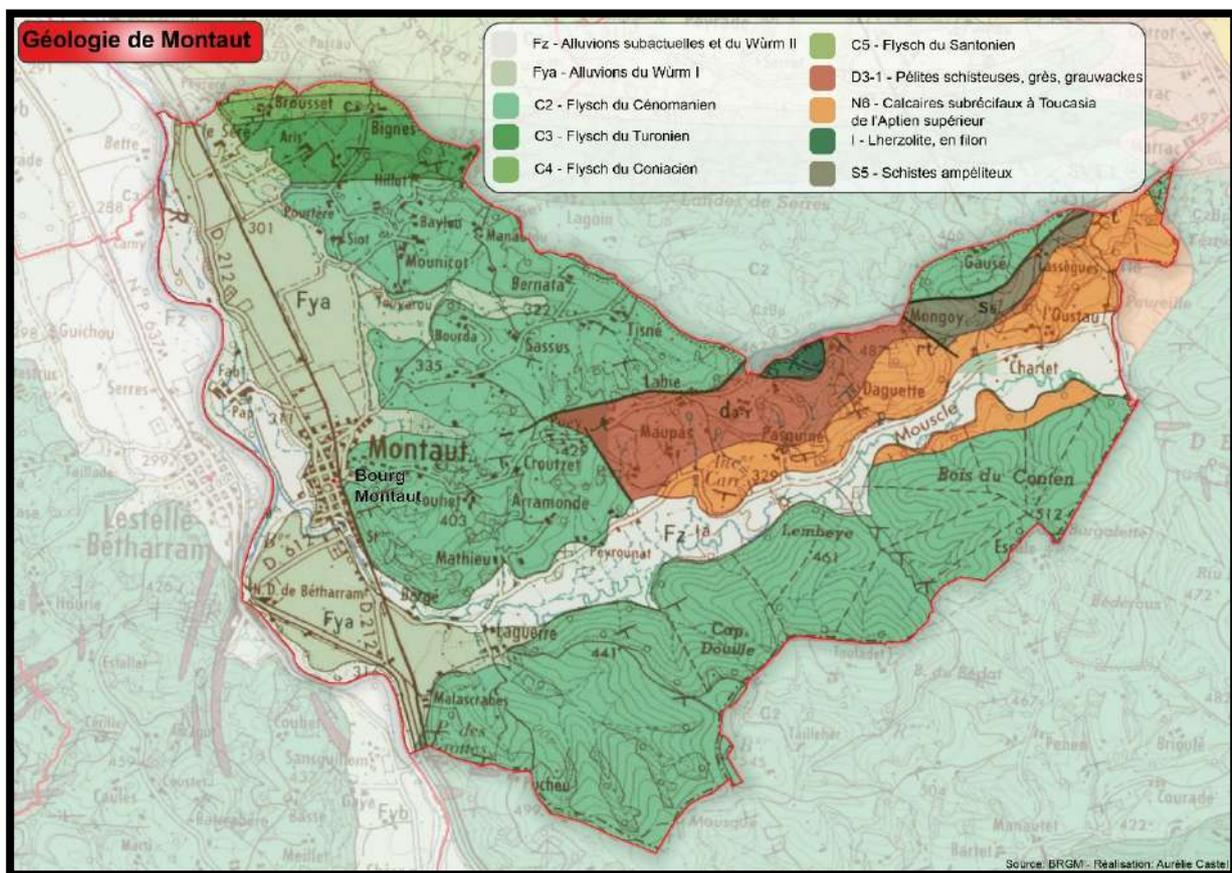
### 3.1.1 La nature des sols

On peut identifier deux grands types de terrains:

- les terrains de plaines composés d'alluvions glaciaires, sur toute la partie ouest de la commune et notamment là où se situe le Gave ainsi que l'urbanisation de la commune. Ainsi que sur les abords de La Mouscle et des différents cours d'eau. Ces alluvions sont issues des rivières d'origines montagnardes.

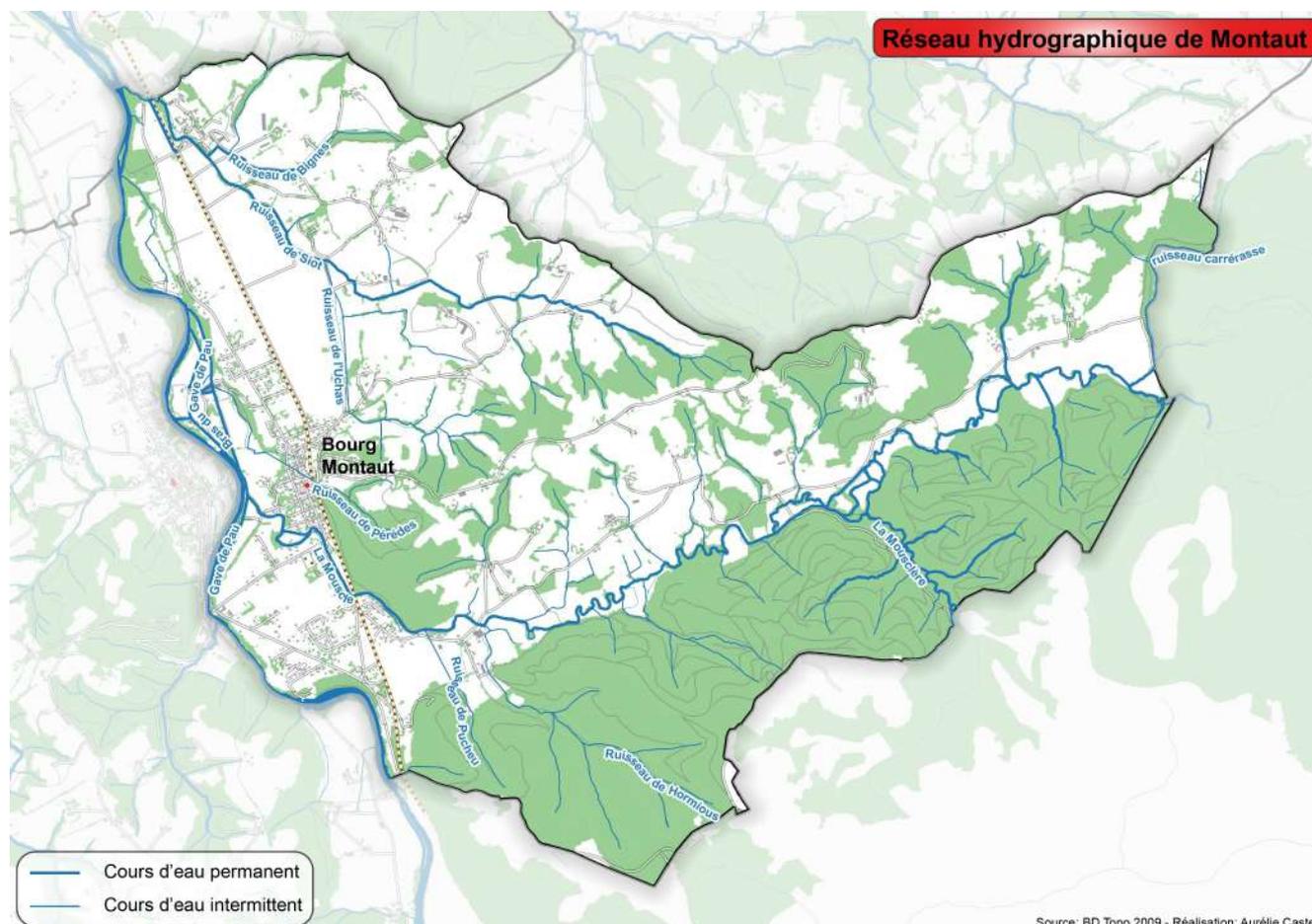
- les terrains entre les montagnes et la plaine à l'est de la commune. Ceux-ci sont constitués de flysch de différentes époques ainsi que de schiste et de calcaire. Les flyschs (crétacé) sont un ensemble de roches d'origine sédimentaires (strate de grès, surmontée d'une strate de schistes argileux). Ce sont des dépôts marins qui se forment en même temps que les montagnes, en bassin profond. Les dépôts bien connus de flysch se trouvent dans les bandes côtières des Pyrénées.

Ces différentes formations géologiques trouvent notamment une traduction directe au niveau de l'aptitude des sols à l'assainissement autonome ainsi qu'en matière de risque de retrait-gonflement des argiles que nous traiterons dans le chapitre relatif aux risques naturels.



## 3.2 La ressource en eau

### 3.2.1 Le réseau hydrographique



Le réseau hydrographique de Montaut est très développé, avec 11,8km de cours d'eau, et structuré autour de cinq cours d'eaux principaux :

- le Gave de Pau,
- la Mouscle
- la Mousclère,
- le ruisseau de Siot
- le ruisseau de Bignes.

Il est en outre complété par d'autres cours d'eau intermittents: le ruisseau de l'Uchas, le ruisseau de Pérédès, le ruisseau de Pucheu, le ruisseau de Hormious et le ruisseau de Carrérase, ....



La Mouscle, affluent du Gave de Pau s'écoule sur 15kms de Lourdes où elle prend sa source jusqu'à Montaut.

**Le Gave de Pau** prend sa source à Gavarnie. Entre Nay et Pau, il s'écoule sur des alluvions récentes ; il est caractérisé par un lit mobile dont le tracé évolue lors des crues par processus d'érosion et d'atterrissement. Ses caractéristiques morphologiques ont nettement évolué depuis 40 ans, notamment du fait des aménagements et des extractions de matériaux dans le lit mineur. Les niveaux relevés en 1921 et ceux relevés en 1999 font apparaître un encaissement du fil de l'eau d'étiage d'environ trois mètres au niveau de Pardies-Piétat. Cet encaissement s'accompagne d'une chenalisation du lit mineur, dont la largeur moyenne est d'environ 40 à 60 m actuellement, et de la disparition des bras multiples. La dynamique hydraulique est fortement modifiée. Le lit du Gave divague au sein d'un lit majeur étendu (d'une largeur de 700 à 1300 m) occupé par une végétation arbustive spécifique, la saligue, cordon boisé composé de saulaies, et de terres en culture. Le régime pluvio-nival du Gave et l'importance de son bassin versant génèrent des crues de plaine dont la durée est de l'ordre de 1 à 5 jours en général. Sa forte pente, lui permet d'éviter les inondations dans les hautes plaines, contrairement à la plaine de Nay qui les subit (voir plus loin, chapitre Risques).



*Le Gave de Pau au sud de la commune*

### **3.2.2 Les outils de planification et de gestion de l'eau**

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a mis en place une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau, de manière à satisfaire simultanément l'ensemble des usages de l'eau, à préserver et restaurer les écosystèmes aquatiques et à les protéger contre toute pollution.

Plusieurs outils de planification ont été créés dont, et surtout, le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)**. Le SDAGE met en œuvre la politique européenne de l'eau instituée par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000. Il constitue ainsi le cadre de référence de la gestion de l'eau. Grâce à cet outil, chaque grand bassin hydrographique peut désormais mieux organiser et mieux prévoir ses orientations fondamentales. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) quant à lui fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau au niveau local. Le contrat de milieu est un programme d'actions volontaires concerté sur 5 ans avec engagement financier contractuel. Comme le SAGE, il constitue un outil pour la mise en œuvre des SDAGE.

La commune de **Montaut** est concernée par le **SDAGE Adour-Garonne 2016-2021** dont la révision a été approuvée le 1er décembre 2015.

Le SDAGE Adour Garonne actuellement en vigueur fixe comme objectif pour la période 2016-2021 que sur 105 masses d'eau souterraines 69% soient en bon état chimique d'ici la fin de cette période. 4 priorités d'actions, déclinées en prescriptions, ont été identifiées prioritaires pour atteindre les objectifs du SDAGE :

- créer les conditions de gouvernance favorables,
- réduire les pollutions,
- améliorer la gestion quantitative,
- préserver et restaurer les milieux aquatiques.

Il fixe également par masse d'eau des objectifs quantitatifs et qualitatifs pour l'atteinte du bon état des eaux. Le SDAGE Adour Garonne 2016-2021 identifie 2 cours d'eau classés comme axe migrateur, gage d'une bonne qualité des eaux : le Gave de Pau et le Lagoin.

Sur l'ensemble du territoire du SCoT du Pays de Nay, auquel appartient Montaut, l'eau est utilisée pour :

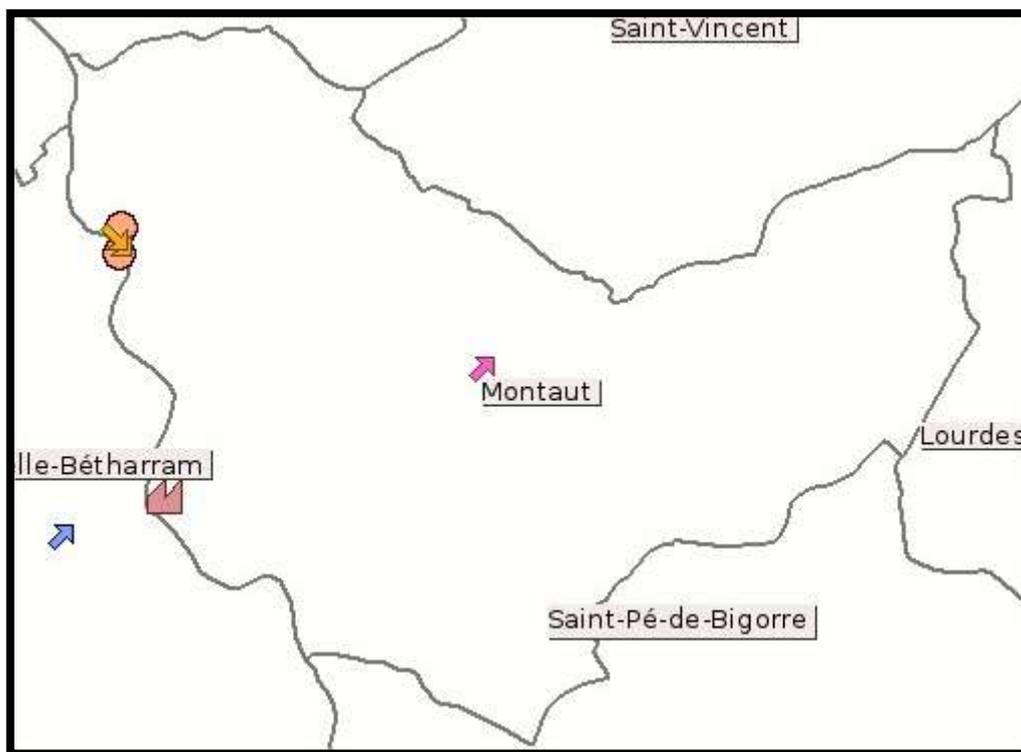
- l'alimentation en eau potable,
- l'irrigation,
- l'industrie,
- la production d'électricité : centrale hydroélectrique sur la commune de Montaut.

En application de la directive cadre sur l'eau 2000/60/DCE du 23 octobre 2000, les objectifs de qualité jusqu'alors utilisés par cours d'eau sont remplacés par des objectifs environnementaux qui sont retenus par masse d'eau. Les objectifs de qualité des eaux sont fixés par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour-Garonne. Ces objectifs doivent être atteints au plus tard le 22 décembre 2015 (sauf reports de délai ou objectifs moins stricts).

Le SDAGE a reporté **le bon état des eaux pour 2021** pour le Gave de Pau, le Lagoin et le Béz, alors que pour les ruisseaux secondaires et affluents des 3 principaux cours d'eaux, il avait été maintenu à 2015.

On trouve sur le long du Gave sur la commune de Montaut un point de rejet des collectivités et une station d'épuration.

On note également la présence d'un point de prélèvement pour l'industrie au centre de la commune (OGEC Notre Dame de Bétharram)





L'objectif global d'atteinte d'un bon état des masses d'eau souterraines ainsi que des masses d'eau souterraines libres présentes sur le territoire du Pays de Nay a été maintenu à l'horizon 2015 par le SDAGE Adour Garonne, tant au niveau global que sur les plans quantitatif et qualitatif. Le bon état quantitatif d'une nappe souterraine est obtenu lorsqu'il y a équilibre entre les prélèvements et la recharge de la nappe, et que les eaux souterraines ne détériorent pas les milieux aquatiques superficiels ou l'état des cours d'eau avec lesquelles elles sont en lien.

### 3.2.3 La gestion de l'eau

#### L'eau potable

En matière de gestion administrative, la commune dépend du service eau-assainissement de la Communauté de Communes du Pays de Nay.

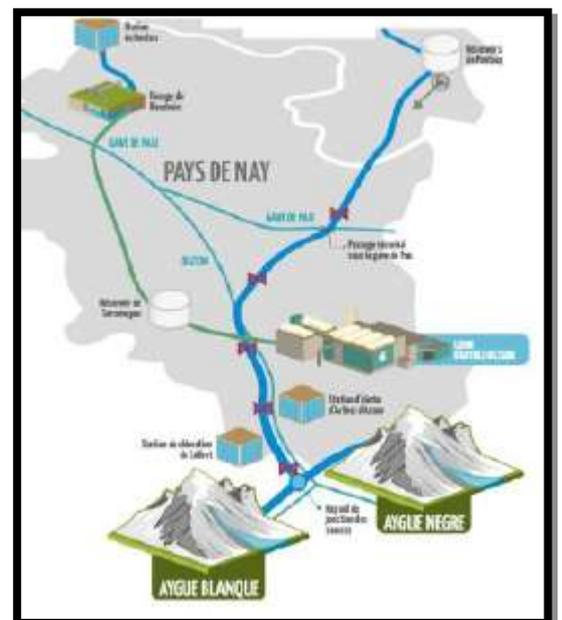
Un seul Service d'Eau et d'Assainissement pour les 29 communes du territoire, celui-ci étant en relation directe avec les syndicats extérieurs au Pays de Nay et desservant historiquement quelques communes membres.

Les 11 102 abonnés du territoire du Pays de Nay sont alimentés en eau potable par :

- 2 sources de montagne, propriétés du Syndicat Mixte du Nord-Est de Pau (SMNEP) qui revend l'eau à la CCPN :

- Aygues Nègre sur la commune d'Asson exploitée par SAUR ;

- Aygues Blanche sur la commune de Louvie Juzon exploitée par SAUR ;



- 1 prise d'eau en rivière ou résurgence propriétés de la CCPN : la source Loustau à Montaut, propriété de la Communauté de Communes, exploitée par son service des eaux ;
- 1 forage en nappe alluviale sur la commune de Baudreix : un forage dans la nappe alluviale du Gave de Pau à Lestelle-Bétharram propriété de la Communauté de Communes et exploité par son service des eaux ;
- 1 prise d'eau en rivière propriété du SMNEP, qui revend l'eau à la Communauté de Communes : la prise d'eau dans la rivière l'Ouzom à Arthez d'Asson, propriété du SMNEP et exploitée par SAUR ;
- 4 forages en nappe profonde sur la commune de Bordes, propriétés du Syndicat Mixte du Nord-Est de Pau (SMNEP) ;
- 1 forage en nappe alluviale sur la commune de Baudreix, propriété du Syndicat Mixte du Nord-Est de Pau (SMNEP).

Depuis 2018, la Communauté de Communes étudie la prospection et l'utilisation de nouvelles ressources en eau (sources en amont et forage en aval ) sur son territoire pour réduire l'achat d'eau au SMNEP et assurer qualité et quantité tout en respectant son plan climat-air-énergie territorial (PCAET)

La commune de Montaut appartient au territoire de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, elle se situe dans le bassin versant du gave de Pau de sa source au confluent du Béz.

Les captages d'eau potable destinée à l'alimentation humaine font l'objet de mesures de protection. Des périmètres de protection sont ainsi mis en place en application du code de la Santé Publique (article L.1321-2 et R.1321-13) et de la circulaire du 24 juillet 1990 avec trois types de périmètres de protection : immédiate, rapproché et éloigné. Ce dernier périmètre n'a pas de caractère obligatoire. Il renforce le précédent et peut couvrir une superficie très variable (de quelques hectares à plusieurs kilomètres carrés). Peuvent être réglementés les activités, dépôts ou installations qui, malgré l'éloignement du point de prélèvement et compte tenu de la nature des terrains, présentent un danger de pollution pour les eaux prélevées, par la nature et la quantité de produits polluants mis en jeu, ou par l'étendue des surfaces qu'ils affectent. Lorsque ces périmètres ont fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique (DUP), les servitudes en résultant sont répertoriées sous le code AS1 dans les documents d'urbanisme.

La commune est concernée par le périmètre de protection AS1 de la Mouscle (source de Loustau).

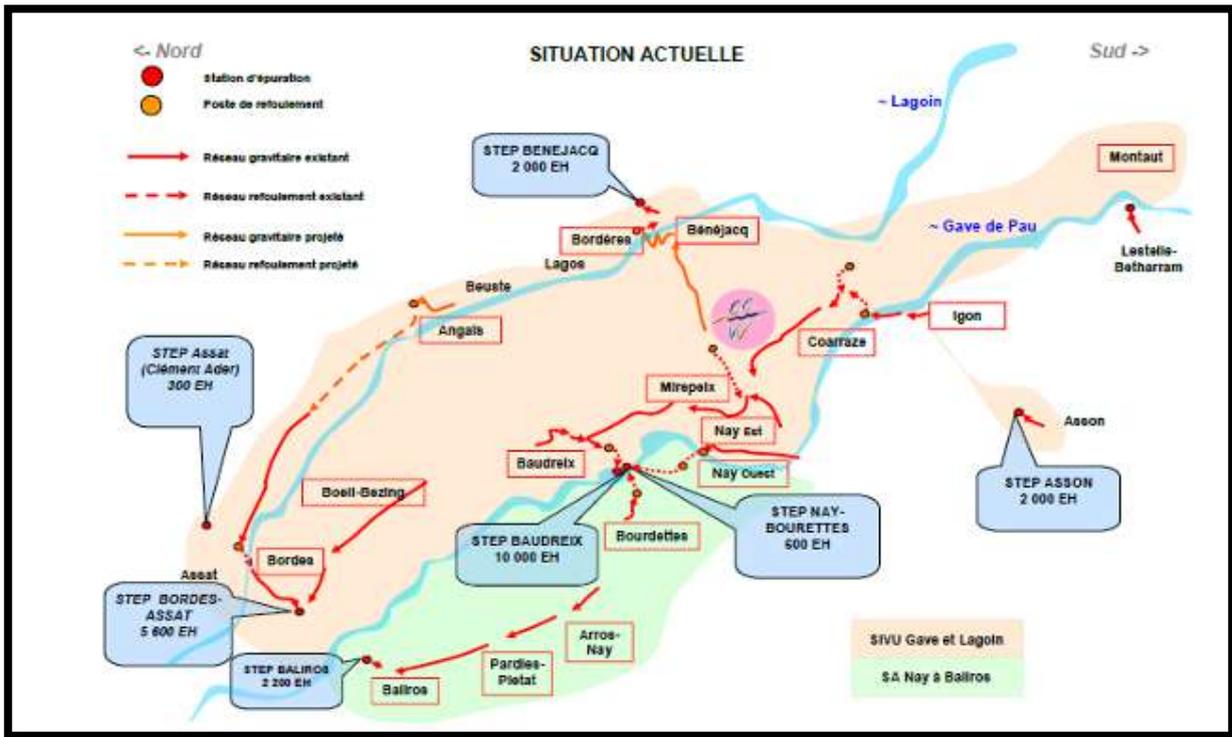
S'agissant de la protection incendie, la commune est couverte par un réseau conforme aux normes en vigueur.

### **Les eaux usées**

L'assainissement sur la commune de Montaut est géré par la Communauté de Communes du Pays de Nay.

Le service eau et assainissement de la CCPN possède sur son territoire 190 kilomètres de réseau d'assainissement collectif gravitaires ou refoulés, dont 95% est de type séparatif (séparation des eaux usées et des eaux pluviales dans deux canalisations différentes), qui permet de desservir 8 685 abonnés soit environ 20 260 habitants.

Le réseau de collecte est entièrement exploité et entretenu en régie directe par les agents du service des eaux de la CCPN. En effet, les agents interviennent pour résoudre les dysfonctionnements du système de collecte mais également afin d'assurer la prévention sur le réseau



La Station d'épuration (STEP) de Montaut (2 000 équivalent-habitants), a vu le jour en 2013, exploitée en régie par le service des eaux de la Communauté de Communes, elle traite les eaux usées de la commune de Montaut.



Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), accompagne les communes de la Communauté et leurs administrés afin de faire respecter la salubrité publique et la préservation de l'environnement, via le traitement des eaux usées domestiques.

## Les eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales fait l'objet aujourd'hui d'un schéma de gestion des eaux pluviales à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays de Nay dont les dispositions réglementaires ont été intégrées au projet de PLU.

La gestion des eaux pluviales favorise la bonne gestion du risque inondation et protège la ressource en eau des risques de pollutions. La gestion des eaux pluviales présente donc un enjeu important sur le territoire communal.

### **3.3 Les espaces naturels**

Les espaces naturels sont à mettre en lien avec la topographie ainsi qu'avec le réseau hydrographique. En effet, on peut remarquer la présence de végétation et de forêt sur les coteaux (400m) ainsi que sur le flanc de montagne (500m). Les fonds de vallées étant plus utilisés pour l'agriculture.

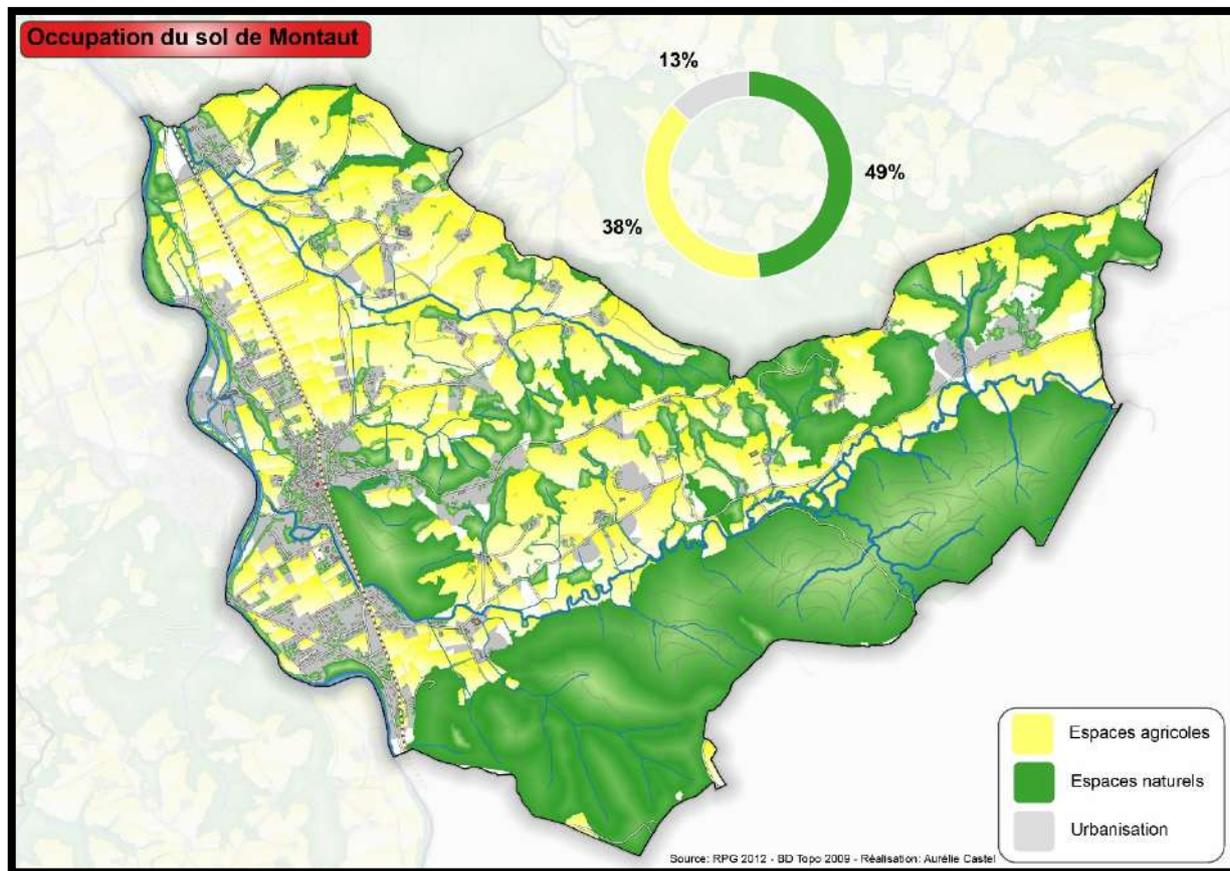


Les espaces naturels recouvrent environ 49% (745ha) de l'espace communal (1541ha).

Les espaces naturels ont fait l'objet de campagnes de terrains à plusieurs reprises, l'ensemble du territoire communal ayant été parcouru. Ces repérages ont été réalisés à plusieurs reprises au cours de l'année 2021, dès le mois de février. Au fur et à mesure, ils ont été recentrés sur les secteurs

ouverts à l'urbanisation, avec campagne photographique, pour alimenter la démarche d'évaluation environnementale.

La carte « Occupation du sol de Montaut » met en évidence leur positionnement.



### 3.3.1 Les boisements

Comme on peut l'observer sur la carte, il y a deux forêts communales sur la commune de Montaut. La première à l'est sur les coteaux et la seconde au sud est sur le flanc de la montagne appelé « forêt communale indivise de Montaut-Saint-Pé », gérée par l'ONF. La partie de cette forêt située à l'est de La Mousclère est aussi appelé « Bois du Conten ». Les sentiers du Lagoïn permettent de découvrir les espaces forestiers de la commune.

La forêt est majoritairement constituée de feuillus (chênes, hêtres, châtaigniers...). On note également la présence de résineux.

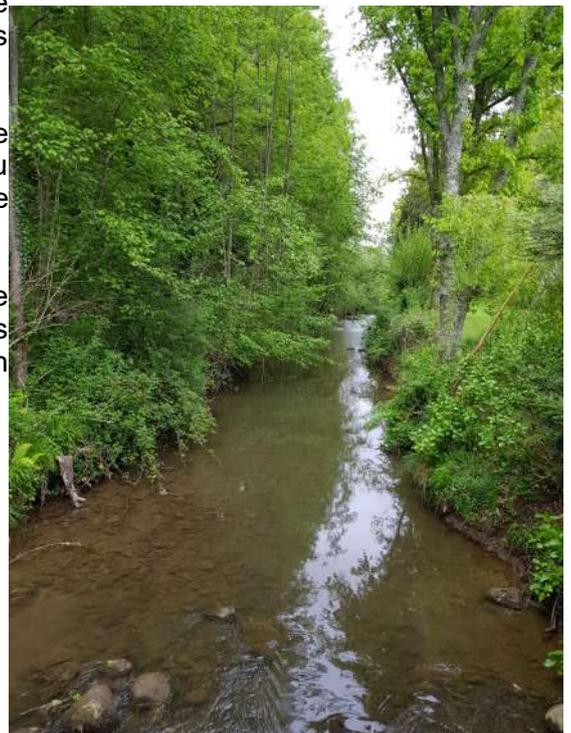


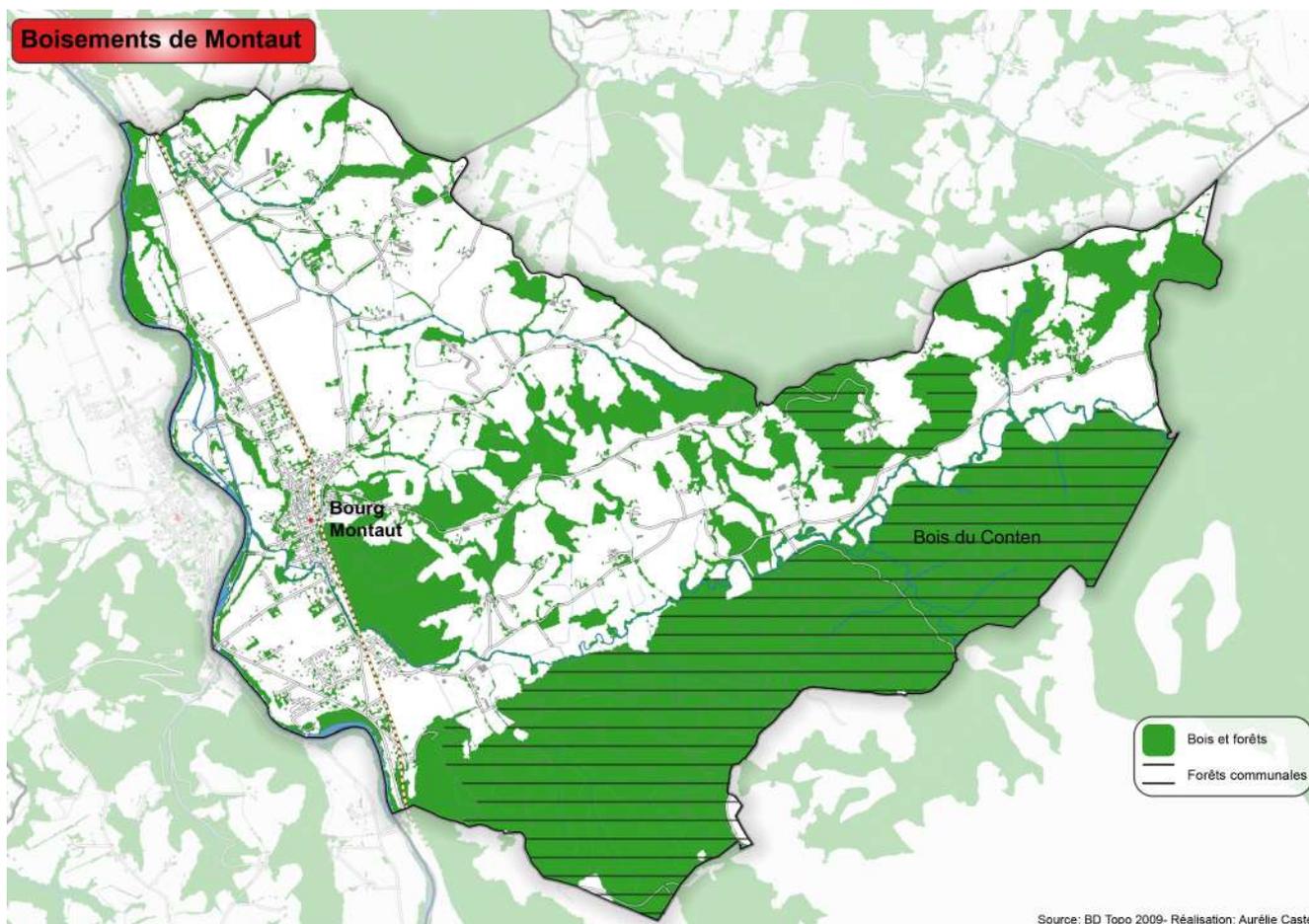


Le Plan Local d'Urbanisme a la possibilité protéger ces boisements au titre des Espaces Boisements Classés (EBC), qui permettent la coupe mais imposent le maintien du massif boisé, et tout particulièrement pour les massifs non protégés par le Code Forestier.

Le fait que la forêt soit traversée par les ruisseaux, comme on peut l'observer le long de la Mousclère ou le long du ruisseau de Hormieus, présente un intérêt écologique primordial.

En dehors des massifs boisés, il convient également de noter la présence de la ripisylve qui ceinturent les cours d'eau de la commune, et qui joue un rôle important en termes environnemental.





### 3.3.2 Les espaces naturels remarquables et leur zonage réglementaire

#### Le site Natura 2000 du Gave de Pau (FR7200781)

La commune est concernée par un site **Natura 2000**.

La ZSC « Gave de Pau » (directive « Habitat », arrêté ministériel du 29 décembre 2004), impacte le réseau hydrographique. L'eau douce couvre l'essentiel de la zone, mais le réseau hydrographique possède également un système de saligues encore vivace, qui connaît cependant quelques pressions en premier lieu desquelles l'urbanisation, le prélèvement de granulats et la divagation du fleuve.

Les sites Natura 2000 font partie d'un réseau de sites écologiques à l'échelle européenne, dont les objectifs sont de préserver la diversité biologique et de valoriser le patrimoine naturel de nos territoires. La Directive « Habitats faune flore » : cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages, ainsi que de leur habitat. Elle répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Elle se traduit par la définition de Zone Spéciale de Conservation (ZSC), après arrêté du Ministre chargé de l'environnement. La France a choisi de faire des sites du réseau Natura 2000 des espaces de bonne gouvernance et de concertation, d'intégration de politiques de préservation de la biodiversité à l'ensemble des activités économiques et sociales. Il s'agit d'une démarche de développement durable. Ainsi, les projets susceptibles

d'affecter le site de manière significative doivent faire l'objet d'une évaluation de leur impact. L'Etat ne peut les autoriser que s'il est démontré que ces projets ne porteront pas atteinte au site, ou que ces projets présentent un intérêt public majeur et en l'absence de solution alternative. Les activités pratiquées sur ces sites, quant à elles, doivent s'adapter pour ne pas nuire à la biodiversité. C'est le DOCOB (Document d'Objectif) qui, après avoir dressé l'état des lieux naturels et socio-économiques du site, établit les objectifs de gestion, pour la conservation du patrimoine naturel, l'information et la sensibilisation du public, le travail collaboratif avec les acteurs locaux. Parmi les mesures de gestion on peut citer les mesures agri-environnementales qui soutiennent le pastoralisme.

Le site Natura 2000 du Gave de Pau recouvre une superficie totale de 8 212 hectares, dont 97% sont situés dans le département des Pyrénées-Atlantiques et 3% dans le département des Landes.

La vulnérabilité est liée à la pression urbaine, à la maîtrise de la divagation du fleuve et au prélèvement de granulats dans les saligues.

Il est composé à :

- 60% d'eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)
- 20% de marais (vegetation de ceinture), bas marais, Tourbières,
- 10% de landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana
- 5% de prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées
- 5% d'autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes)

**6 types d'habitats prioritaires** ont été répertoriés sur l'ensemble du site :

- les forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*) pour 25% de la superficie du site
- les forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia*, riveraines des grands fleuves (*Ulmenion minoris*) pour 20% de la superficie du site
- les landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix* pour 5% de la superficie du site,
- les landes sèches européennes pour 5% de la superficie du site,
- les mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin pour 5% de la superficie du site,
- les marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae* pour 5% de la superficie du site.

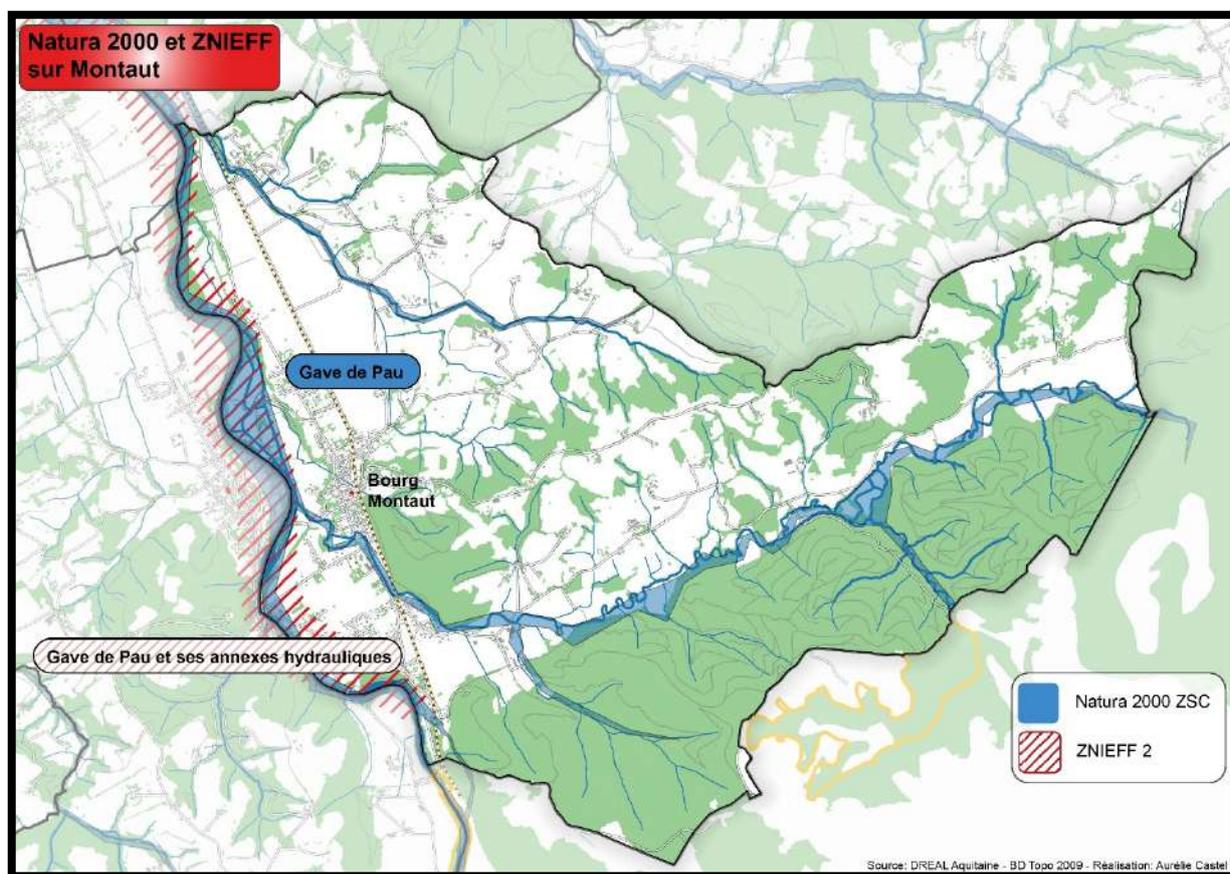
Le Gave de Pau et le Lagoin appartiennent également aux axes prioritaires à grands migrateurs amphihalins du SDAGE. Parmi les espèces animales déterminant sur cet espace, on retrouve donc 3 poissons (Lamproie de Planer, Saumon atlantique et Chabot) et 4 invertébrés (Écrevisse à pieds blancs, Moule perlière, Gomphe à cercoïdes fourchus et Cordulie à corps fin) d'intérêt communautaire.



La Cordule à corps fin, présente sur le site, est concernée par le Plan National d'Actions en faveur des Odonates 2011-2015. Notons également que les cours d'eau du territoire sont potentiellement occupés par le vison d'Europe, mais que sa présence n'est pas avérée (plutôt dans la vallée de l'Ouzom).

La carte ci-après matérialise l'emprise des sites NATURA 2000 sur la commune de Montaut.

Une évaluation environnementale sera donc jointe au projet de Plan Local d'Urbanisme.



La commune de Montaut est également impacté par la **ZNIEFF 2 du Gave de Pau et ses annexes**

## hydrauliques.

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique, qu'elles soient de type 1 (les zones les plus remarquables) ou de type 2 (grands ensembles naturels intéressants), ont pour objectif le recensement et l'inventaire aussi exhaustif que possible des espaces naturels dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence d'espèces animales ou végétales patrimoniales rares et menacées. Cet outil de connaissance doit permettre une meilleure prévision des incidences des aménagements et des nécessités de protection de certains espaces fragiles. Elles n'ont aucun statut de protection réglementaire (pas de valeur juridique en soi) ; en revanche, les inventaires doivent être consultés lors de l'élaboration des documents et projets d'urbanisme et d'aménagement (PLU...).

**ZNIEFF du réseau hydrographique du cours inférieur du Gave de Pau**  
Elle s'étend sur douze communes de la CCPN présente un intérêt biologique et écologique. En effet, sur le plan ornithologique, les secteurs de saligues constituent des zones humides abritant 55 espèces nicheuses, dont des Aigrettes gazettes et des Hérons Bihoreaux. 40 espèces hivernent (citons notamment le Balbuzard pêcheur) et 78 espèces stationnent durant les migrations. Sur le plan mammologique, la présence du Vison d'Europe et du Desman des Pyrénées fait du Gave une zone majeure pour les mammifères des zones humides. D'un point de vue écologique, la présence des saligues est un atout, car elles sont peu polluées, riches trophiquement et constituent des refuges pour les mammifères et espèces farouches.  
Cette ZNIEFF porte des potentialités biologiques, notamment une possible frayère pour le saumon, mais actuellement non accessible à cause de barrages infranchissables.  
Ce milieu est sujet à des menaces, dues à l'exploitation des granulats provoquant une érosion régressive du lit du Gave, ainsi que la construction d'épis et de seuils qui contribuent à modifier le régime hydrique du Gave conduisant à terme à la disparition de la saligue et des zones de frayère de saumon. Les boisements humides naturels sont peu à peu remplacés par des plantations de peupliers.

La ZNIEFF recoupe plus ou moins le site Natura 2000. La modernisation de l'inventaire en 2004 n'a pas modifié les ZNIEFF sur ce territoire, ce qui signifie que les espaces concernés sont confortés dans leur valeur écologique.

La commune de Montaut comprend donc des sites naturels d'un grand intérêt écologique, représentatifs de la biodiversité pyrénéenne. Au-delà de la protection, c'est donc la mise en œuvre de démarches de développement durable prenant en compte particulièrement la dimension écologique qui est à l'œuvre, mais cette mise en œuvre est retardée du fait qu'il n'existe pas, à l'heure actuelle, de DOCOB réalisé. Ces espaces remarquables constituent des cœurs de biodiversité, l'enjeu consistera donc à les mettre en réseau, à travers un tissu écologique qui maille l'ensemble du territoire.

On observe également aux alentours de la commune de Montaut, 3 autres sites Natura 2000:

- Natura 2000 ZSC Gave de Pau et de Cauterets (et gorge de Cauterets)
- Natura 2000 ZSC Granquet-Pibeste et Soum d'Ech
- Natura 2000 SIC Pics de l'Estibet et de Mondragon

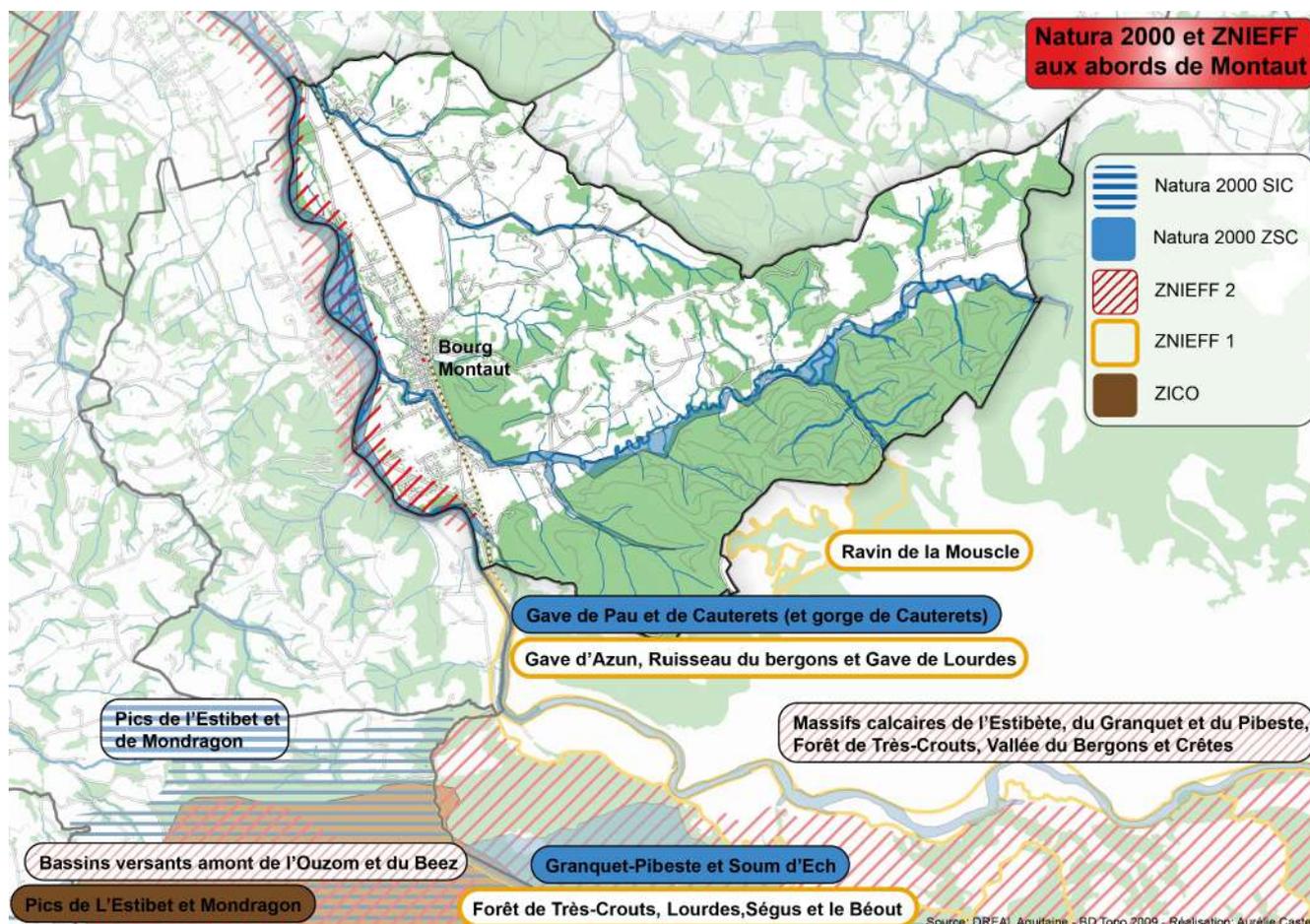
Mais également 3 ZNIEFF de type 1 et 2 de type 2:

- ZNIEFF 1 Ravin de la Mouscle
- ZNIEFF 1 Gave d'Azun, Ruisseau du Bergons et Gave de Lourdes
- ZNIEFF 1 Forêt de Très-Crouts, Lourdes, Ségus et le Béout

- ZNIEFF 2 Massifs calcaires de l'Estibète, du Granquet et du Pibeste, Forêt de Très-Crouts, Vallée du Bergons et Crêtes
- ZNIEFF 2 Bassins versants amont de l'Ouzom et du Beez

Et aussi une Zone Importante pour la conservation des Oiseaux (ZICO):

- ZICO Pics de l'Estibet et de Mondragon



### 3.3.3 La Trame Verte et Bleue (TVB) de Montaut

La **Trame verte et bleue** est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques. Elle constitue un outil d'aménagement durable du territoire. La Trame verte et bleue contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau.

Les **continuités écologiques** constituant la Trame verte et bleue comprennent des **réservoirs de biodiversité** et des **corridors écologiques**.

Les **réservoirs de biodiversité** sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces. Les réservoirs de



Le premier travail d'identification de la TVB à l'échelle du SCoT met en évidence dans la commune de Montaut, plusieurs enjeux :

«**Corridors bleus**»: il s'agit d'un enjeu lié aux milieux aquatiques, en termes de qualité et de ressource en eau. Le corridor bleu est par ailleurs intimement lié aux coulées vertes qui l'accompagnent (saligues...).

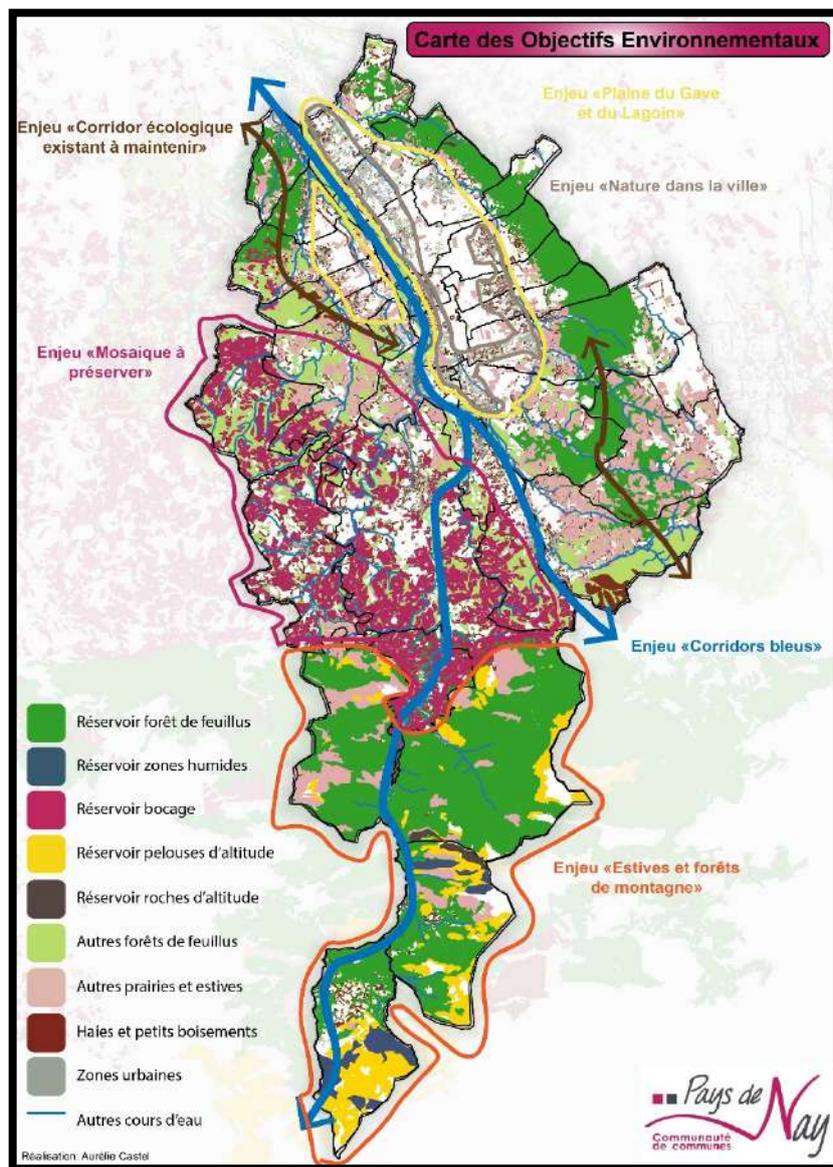
«**Corridor écologique à maintenir**»: en flanc de coteaux, la continuité des couloirs forestiers a, par endroit, perdu de sa lisibilité et de sa densité. Il s'agit ici d'un enjeu de maintien du caractère principalement forestier de ces espaces.

Le Plan Local d'Urbanisme devra permettre d'agir sur ces enjeux, de prendre en compte la biodiversité dans l'aménagement futur du territoire et de réduire et/ou compenser les éléments fragmentant des continuités écologiques.

Or, selon les éléments du SRADDET Nouvelle-Aquitaine, la fragmentation d'un espace naturel est la conséquence de deux grands types de phénomènes conjugués :

- la diminution de la superficie de cet espace : consommation d'espaces, artificialisation d'espaces, diminution de la fonctionnalité d'un espace...
- l'isolement de cet espace : découpage par des éléments infranchissables, linaires (réseau routier, ferroviaire, cours d'eau) ou surfaciques (tissu urbain dense, milieu naturel défavorable...).

Sur la commune de Montaut, la fragmentation des espaces naturels résulte principalement de l'urbanisation, des axes routiers et des obstacles à l'écoulement des eaux.

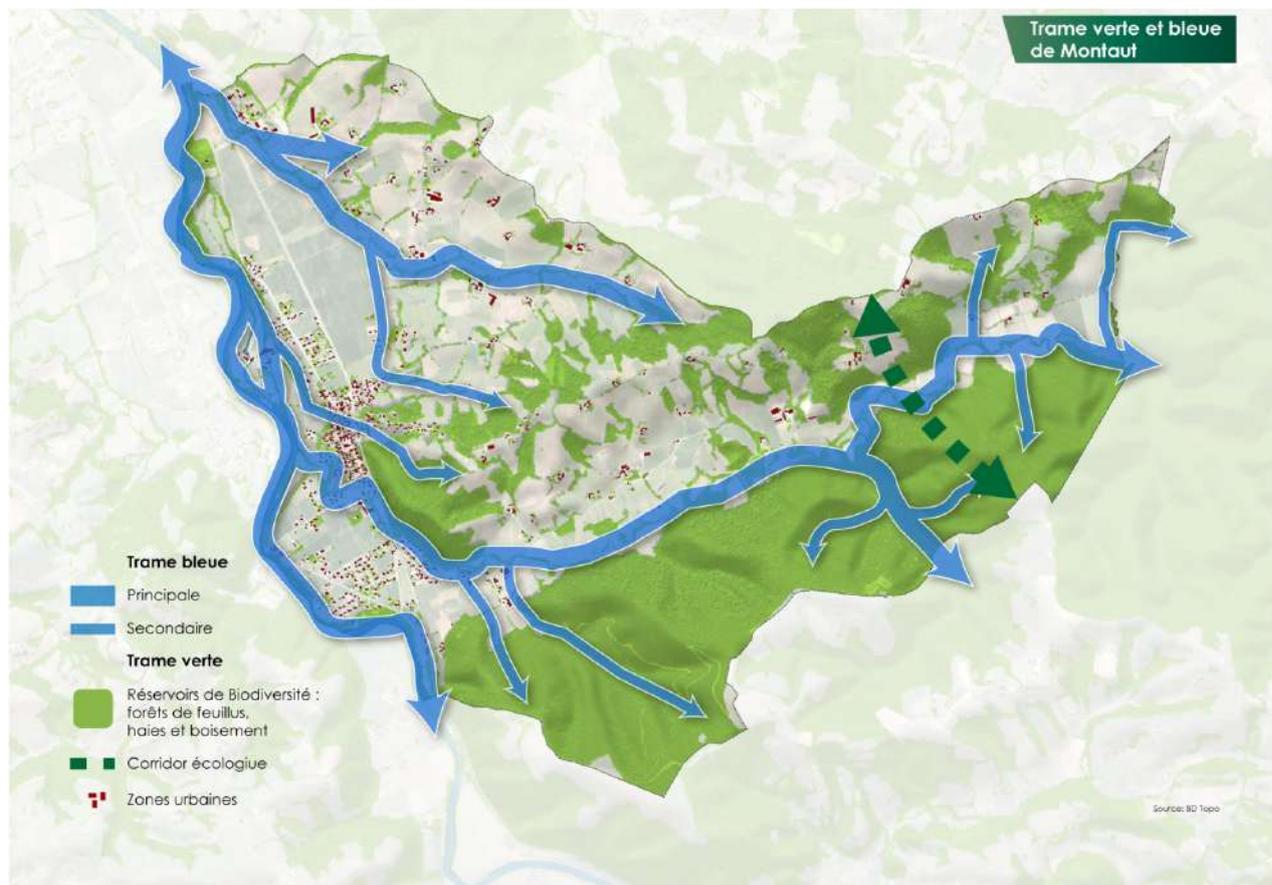


La trame bleue principale suit les cours d'eau permanents que sont le Gave de Pau, La Mouscle, La Mousclère, Le Ruisseau de Siot et Le Ruisseau de Bignes. La trame bleue met quant à elle en valeur les plus importants des cours d'eau intermittents tel que Le Ruisseau de Pucheu ou celui de Hormious.

Le corridor écologique se situe à l'est de la commune, passant d'une rive à l'autre de La Mouscle, et reprend le corridor écologique existant à maintenir du SCoT.

Il conviendra de mettre en valeur ces différentes composantes, que ce soit au sein de l'urbanisation ou des espaces agricoles en soulignant les corridors existants entre les ensembles, y compris à une échelle dépassant celle de la commune.

Le schéma global de la Trame Verte et Bleue de Montaut montre la cohérence des ensembles et des espaces de transition, avec le développement harmonieux et respectueux de cette trame qui caractérise la commune.



### 3.4 Les paysages

#### 3.4.1 Les entités paysagères

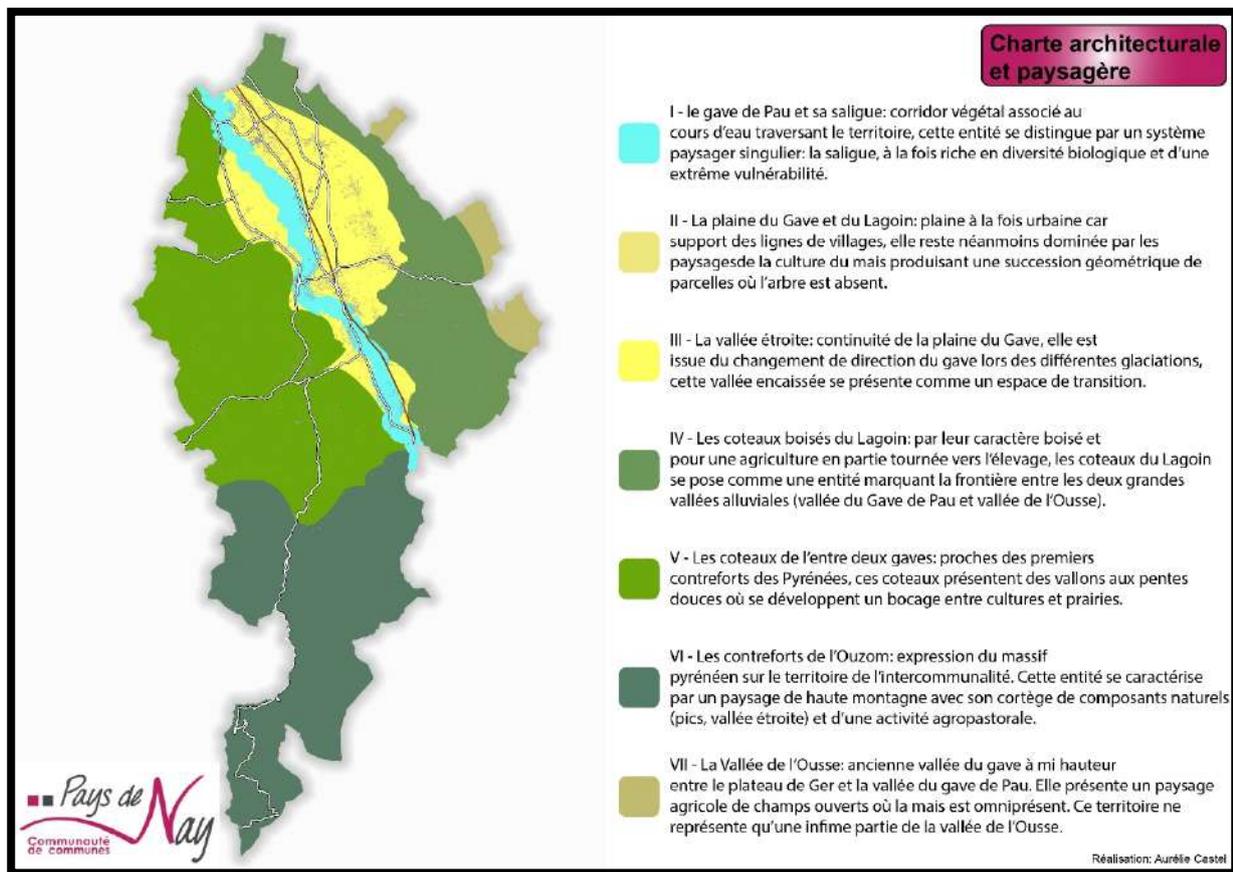
Les paysages de la commune de Montaut correspondent à un paysage naturel façonné par les activités agricoles et humaines depuis l'antiquité. Le paysage est une construction progressive par les activités humaines, dans un cadre physique et des milieux naturels qui se transforment.

Le SCoT du Pays de Nay a fait l'exercice de structurer les ensembles paysagers à l'échelle de son périmètre. Par rapport à ce document, trois grands ensembles sont identifiés sur la commune de Montaut:

- Le Gave de Pau et sa saligue : corridor végétal associé au cours d'eau traversant le territoire, cette entité se distingue par un système paysager singulier : la saligue, à la fois riche en diversité biologique et d'une extrême vulnérabilité.

- La Vallée étroite : continuité de la plaine du gave, elle est issue du changement de direction du Gave lors des différentes glaciations, cette vallée encaissée se présente comme un espace de transition.

- Les coteaux boisés du Lagon : par leur caractère boisé et pour une agriculture en partie tournée vers l'élevage, les coteaux du Lagon se posent comme une entité marquant la frontière entre les deux grandes vallées alluviales (vallée du Gave de Pau et vallée de l'Ousse).



Si l'on articule les éléments du SCoT, on peut facilement identifier 4 types de paysages majeurs :

- la montagne, un panorama visible en tous points



- l'eau, souvent visible, qui détermine des écosystèmes de grandes valeurs patrimoniales, mais qui porte des enjeux forts d'aménagements pour prévenir les risques liés aux crues.



- la forêt, qui constitue également un élément paysager très prégnant



- les paysages urbains, qui s'insèrent dans le paysage naturel



### **3.4.2 La Charte architecturale et paysagère du Pays de Nay**

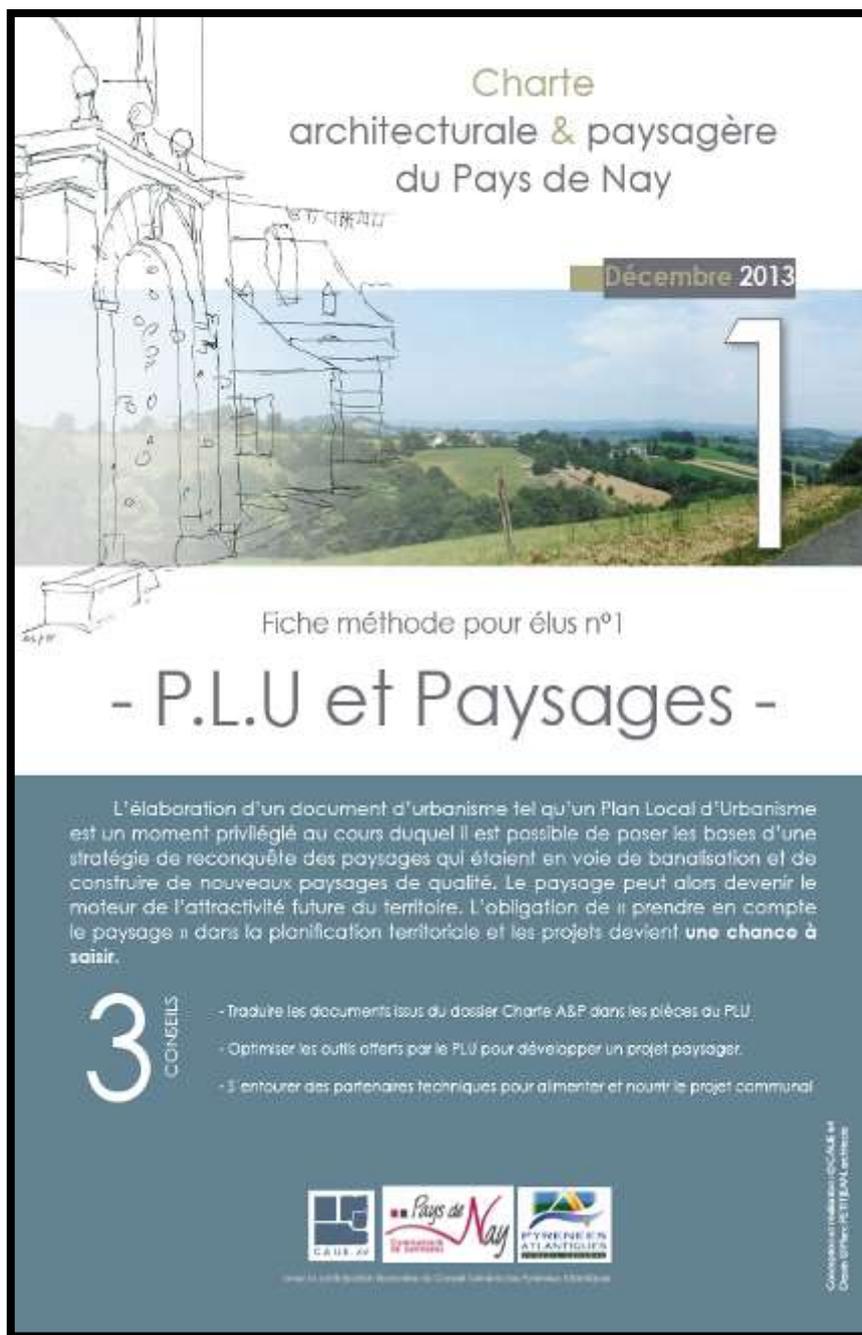
La Communauté de Communes du Pays de Nay est engagée depuis plusieurs années dans l'élaboration d'une charte architecturale et paysagère dont l'objectif est de mettre en place une sorte de cahier de recommandations, permettant aux communes de s'appuyer sur des orientations partagées et applicables dans la gestion de l'urbanisme quotidien et pour un certain nombre de problématiques autour du paysage et de l'architecture.

Il s'agirait donc, concrètement, d'un outil pédagogique et opérationnel (charte, fiches-actions, document de sensibilisation des professionnels et du public...). Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Pyrénées-Atlantiques (CAUE 64) anime cette démarche qui, après une phase de diagnostic et d'identification des enjeux, débouchera sur l'adoption de la Charte architecturale et paysagère.

La charte est composée d'un certain nombre de fiches méthodes qui seront intégrées aux différents stades de l'élaboration du PLU et notamment :

- une fiche sur PLU et Paysages (document ci-dessous)
- un cahier sur les haies
- un cahier sur les clôtures
- une fiche sur la politique foncière

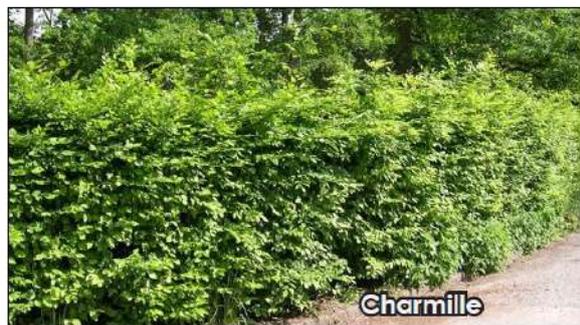
- une fiche sur la protection du patrimoine
- une fiche sur l'architecture
- une fiche sur la gestion de l'espace public.



*Illustrations de la Charte Architecturale et Paysagère*

S'agissant des haies végétales, le règlement du PLU reprendra les recommandations sur les essences locales avec les espèces recommandées ci-après :

## A privilégier : exemples de végétaux



- **Arbustes champêtres à feuilles “marcescentes”** : (semi-persistant, conserve ses feuilles sèches jusqu’au printemps) : charme

- **Arbustes champêtres à feuilles caduques** : érable champêtre, noisetier, fusain d’europe, viorne obier, viorne lantane, cornouiller sanguin, prunellier, sureau noir, néflier, aubépine (en absence d’épidémie),

- **Arbustes horticoles à feuilles caduques** : forsythia, groseillier fleur, rosier rugueux, spirée, seringat, cytise, deutzia, symphorine, weigela

- **Arbustes à feuilles persistantes** : houx, troène, osmanthe, eleagnus (fusain), prunus lusitanica (laurier du portugal), berbérís, mahonia, viburnum, abbélia

*Illustrations de la Charte Architecturale et Paysagère*



## 3.5 Le patrimoine

### 3.5.1 Les édifices majeurs et les ensembles urbains

La commune de Montaut possède une bastide, fondée en 1308 (hameau préexistant, église du 11<sup>e</sup> s. détruite lors des guerres de Religion). La bastide est fondée en 1308 par un accord de paréage entre Marguerite vicomtesse de Béarn et l'Abbé de Saint-Pé. Cette abbaye anciennement située en Béarn, est alors rattachée à la Bigorre, mais garde des affinités avec la vicomté ; le prieur craint des exactions du roi de France qui a mis alors la Bigorre sous séquestre. La bastide renforce la présence vicomtale en bordure du territoire béarnais, à proximité de l'Abbaye.



*La Bastide de Montaut*

On trouve en son centre l'église Saint-Hilaire. Elle est édifée en 1540, sur la place centrale, implantation peu fréquente pour une bastide. Lors des guerres de Religion, cette église quasi neuve est transformée en temple protestant et échappe ainsi à la destruction. L'église est un bel exemple de gothique languedocien (nef sans bas-côtés), agrandie au 19<sup>e</sup> s. (un clocher tour remplace le clocher-mur). Elle a été restaurée en 1971 ainsi qu'en 2003.



Les maisons de la bastide présentent de beaux exemples d'architecture rurale des 18e et 19e s., typiques de la plaine de Nay (cartouches au-dessus des portes) : maisons typiques de la plaine de Nay, perpendiculaires à la rue, cartouche sculpté au dessus des portes, cour fermée par un portail (plusieurs portails traditionnels en bois conservés).



La commune de Montaut possède un patrimoine dit vernaculaire, ou petit patrimoine, qui témoigne de son histoire. On trouve en effet sur le territoire des murs en galets du Gave, des fours à chaux plus ou moins bien conservés. Une partie de ce petit patrimoine est également liée à l'eau et notamment au Mouscle, avec le moulin, les fontaines, les lavoirs et abreuvoirs.



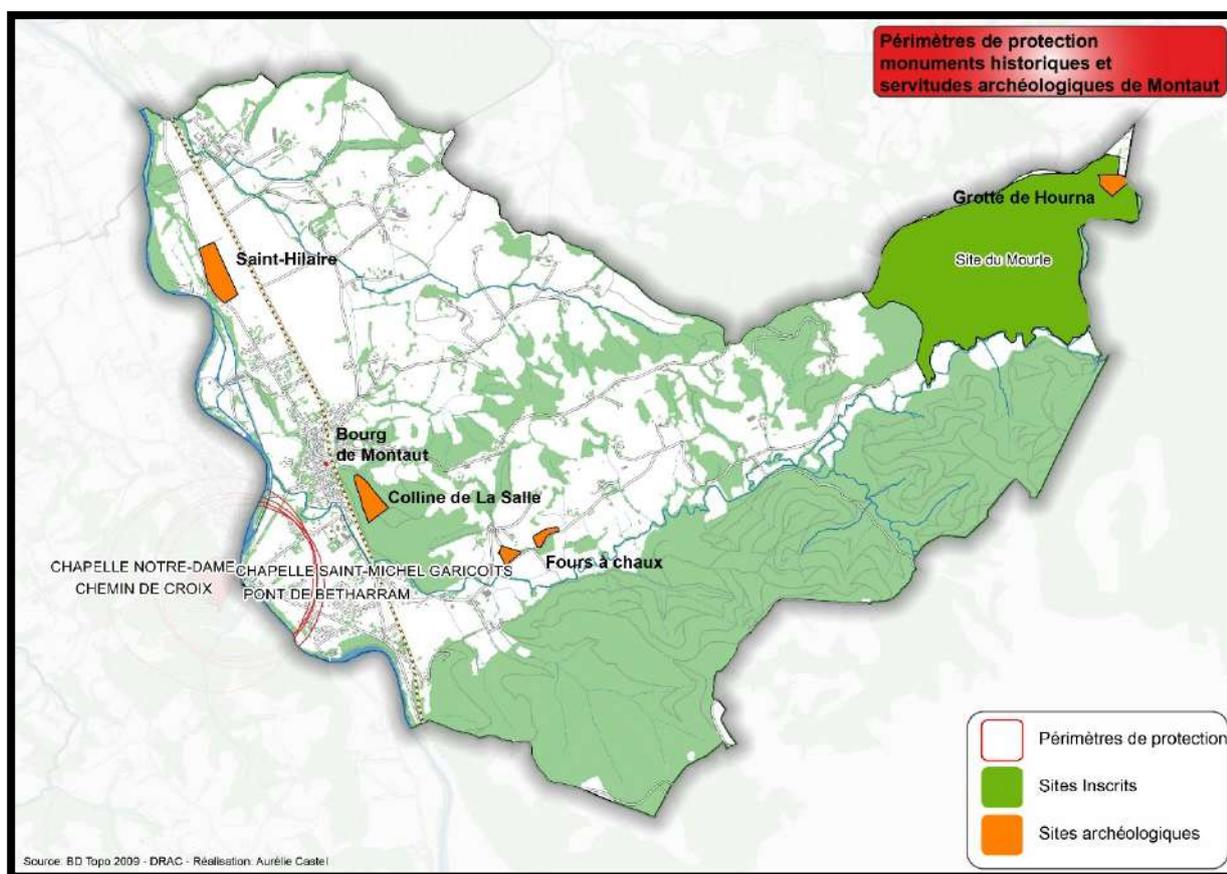
Un parcours et une signalétique d'interprétation ont été mis en place par la Communauté de Communes du Pays de Nay.



### 3.5.2 Les zones à risque archéologique

La commune est impactée par plusieurs périmètres de protection de 500m autour des monuments suivants situés sur la commune de Lestelle-Bétharram, et qui impacte la partie la plus à l'ouest de la commune. :

- Chapelle Notre-Dame
- Chapelle Saint-Michel Garigoits
- Chemin de Croix
- Pont de Bétharram.



Plusieurs sites archéologiques sont également répertoriés sur la commune :

- Saint Hilaire : ancien village de Lassun, église, cimetière et motte castrale, activité métallurgie, Moyen-Age
- Colline de La Salle : motte castrale médiévale ; vestige de la chapelle Saint-Pierre, période moderne
- Fours à chaux, Moyen-Age, période récente
- Grotte de Hourna (grotte de Jim) : vestiges

La commune possède enfin un site inscrit, le site du Mourle.

## Les paysages et le patrimoine

### Les points forts :

- les grands paysages exceptionnels
- la bastide et le patrimoine traditionnel

### Les faiblesses :

- manque de mise en valeur

### Les enjeux :

- le petit patrimoine
- la qualité paysagère

## **3.6 Les risques et pollutions**

### **3.6.1 La protection contre l'incendie**

Les besoins en eau pour assurer la défense incendie d'un risque courant peuvent être satisfait indifféremment par le réseau de distribution, des points d'eau naturels, des réserves artificielles.

Lorsque le réseau de distribution assure la défense incendie, ce dernier doit alimenter des poteaux ou bouches d'incendie de 100 mm. Ces hydrants sont répartis tous les 200 mètres en secteur urbain et tous les 400 mètres en secteur rural. A défaut, les points d'eau naturels doivent pouvoir fournir de manière permanente pendant deux heures 120 m<sup>3</sup> d'eau, être à moins de 400 mètres du risque à défendre et accessibles aux engins (aménagement aire de station).

En matière de protection incendie, plusieurs travaux de réfection du réseau ont été réalisés avec des canalisations de diamètre 150. Les hydrants présentent un débit conforme aux 60m<sup>3</sup>/s à une pression d'un bar, malgré quelques petits souci de quadrillage.

### **3.6.2 Le bruit**

Le bruit figure parmi les nuisances et pollutions qui pèsent sur l'environnement, mais il est bien souvent oublié car sa connaissance, son approche et sa prise en compte sont relativement récentes. Cette problématique est pourtant importante et les nuisances occasionnées peuvent être à l'origine de nombreuses plaintes. Elle doit être traitée du point de vue de la prévention, de la protection et de la répression.

Les infrastructures de transports terrestres sont classées en fonction de leur niveau sonore (des décibels émis à proximité). Les secteurs affectés par le bruit des infrastructures sont reportés dans les documents d'urbanisme locaux. Ainsi, les nouvelles constructions devront respecter les normes d'isolement acoustique de façade.

La commune de Montaut est impactée, car la route départementale 937 est concernée par le classement des infrastructures de transports terrestres. Elle est classée en catégorie 3.

### **3.6.3 Les déchets**

Selon le Code général des collectivités territoriales (art L.2224-13 et 14), les communes ou leurs groupements doivent assurer l'élimination des déchets qu'elles produisent (espaces verts, voirie...), mais également des déchets des ménages et des déchets d'origine commerciale ou artisanale ayant les mêmes caractéristiques que les déchets des ménages (il s'agit des déchets ménagers et assimilés).

Selon l'ADEME, en 2009, le service public a collecté 37,8 millions de tonnes de déchets ménagers et assimilés, soit 588 kg/hab/an. C'est pourquoi, depuis plusieurs années, des engagements sont pris pour réduire ces tonnages : les derniers en date découlent du Grenelle de l'Environnement.

La loi dite « Grenelle 1 » du 3 août 2009 a relancé une politique des déchets très ambitieuse axée sur la prévention ou la réduction de la quantité de déchets. Cette loi fixe les objectifs suivants :

- réduire la production d'ordures ménagères et assimilées de 7 % par habitant pendant les cinq prochaines années,
- diminuer de 15 % d'ici 2012, les quantités de déchets incinérées ou enfouies,
- instituer une tarification incitative dans un délai de 5 ans,
- généraliser les plans de prévention auprès des collectivités.

La Loi du 13 juillet 2010, dite loi « Grenelle 2 » prévoit quant à elle que les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir, au plus tard au 1er janvier 2012, un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre. Ce programme doit faire l'objet d'un bilan annuel afin d'évaluer son impact sur l'évolution des quantités de déchets ménagers et assimilés collectés et traités. Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés est mis à disposition du public ainsi que les bilans annuels d'évaluation. En parallèle, le PDEDMA (Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés) traduit les engagements nationaux et fixe les objectifs et les moyens d'une gestion des déchets durable et respectueuse de l'environnement pour les 10 ans à venir. Le PEDMA des Pyrénées-Atlantiques en vigueur a été réalisé en Novembre 2008.

La gestion des déchets ménagers et assimilés sur la commune de Montaut est organisée comme suit : la Communauté de Communes du Pays de Nay est compétente en matière de collecte tandis que le traitement des déchets est organisé par le Syndicat Mixte de Traitement des Déchets du Bassin Est (SMTD Bassin Est du Béarn).

On peut également noter la présence de bornes sur le territoire communale :

- 1 borne de récupération de textile du Relais 64.

La collecte effectuée se concentre sur 4 types de déchets :

- ordures ménagères résiduelles, collectées en porte à porte,
- déchets d'emballages en verre, collectés en apport volontaire pour toute la population depuis 2011
- emballages en mélange et journaux-magazines
- déchets textiles : une borne de récupération de textiles du Relais 64 est ainsi installée à Coarrazze, permettant de les valoriser. En moyenne, 40 % des textiles sont réutilisables : 10 % partent dans les boutiques du Relais, 30% dans les pays en voie de développement. Les 60% restants sont recyclés en chiffon d'essuyage ou sont effilochés pour en récupérer la matière première. Ils peuvent aussi servir à fabriquer des matériaux d'isolation.

De plus, l'intercommunalité a mis en place une opération de distribution de composteurs individuels (à faible coût), avec l'organisation en parallèle de conférences d'information sur le compostage en collaboration avec l'Association le Potager du Futur. En 2010, 460 composteurs ont été distribués.

### 3.6.4 La qualité de l'air

Il n'existe pas de station de mesure de la qualité de l'air sur la commune de Montaut, mais 3 stations permanentes sont disposées sur l'agglomération paloise, soit dans une relative proximité. Il s'agit de deux stations urbaines de fond et d'une station de proximité automobile. Les polluants mesurés sont : l'ozone (O3), le dioxyde d'azote (NOx), les particules en suspension (PM10 et PM2,5 en fonction du diamètre des particules), le dioxyde de soufre (SO2), le monoxyde de carbone (CO) et le Benzo(a)pyrène.

Notre analyse se base donc sur les mesures de ces stations dans un premier temps, ce qui permet d'évaluer ensuite, globalement, la qualité de l'air sur la commune de Montaut.



Dans 82% des cas, l'ozone (O3) est le principal polluant responsable de la dégradation des indices : il résulte de la transformation photochimique de certains polluants primaires dans l'atmosphère (en particulier, NOx et COV) sous l'effet des rayonnements ultra-violet. Il s'agit donc d'une pollution essentiellement estivale, qu'il convient la plupart du temps de mettre en regard de l'activité touristique et de l'augmentation estivale des flux de transport.

Les particules en suspension PM10 sont le second responsable de l'altération de la qualité de l'air. Elles sont générées par les activités anthropiques telles que les industries, le chauffage domestique ou encore le trafic automobile.

Le dioxyde d'azote est le dernier polluant significatif responsable de la détermination de l'indice ATMO. Il est principalement émis par les véhicules et les installations de combustion. Les concentrations sont également en baisse.

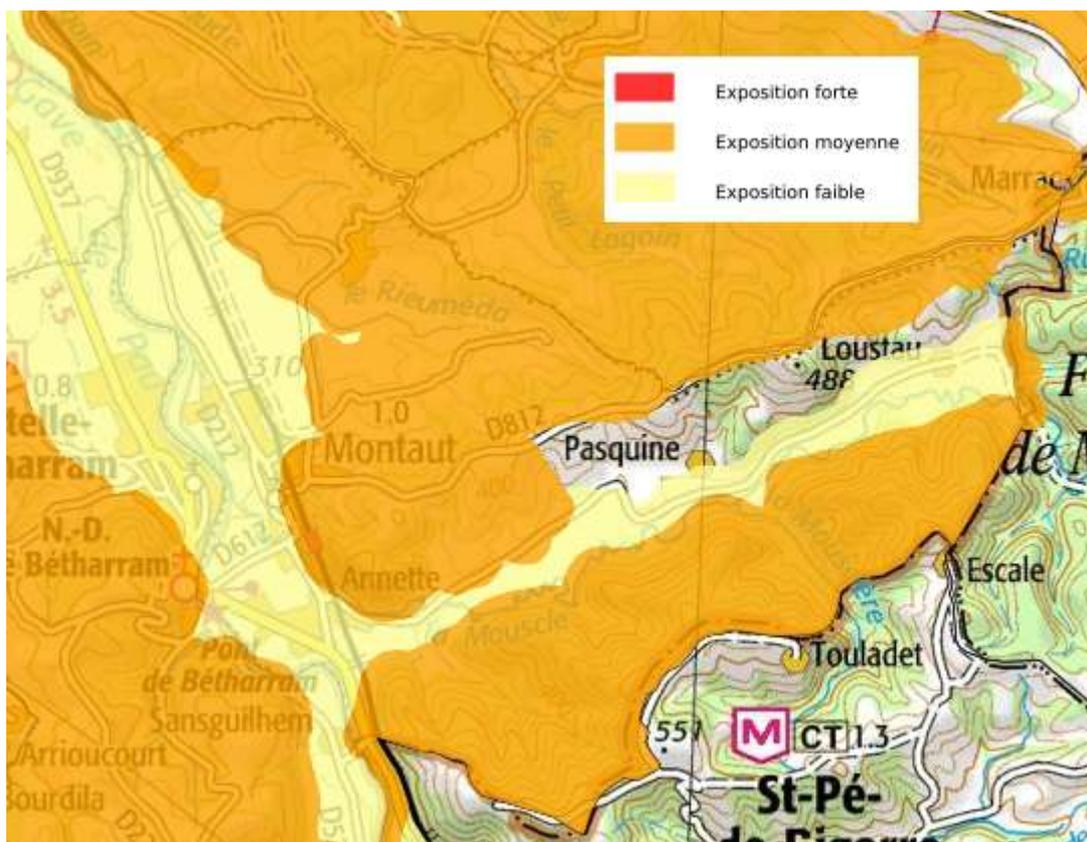
La commune de Montaut s'inscrit dans ce contexte de qualité moyenne globale de l'air, avec une tendance à la diminution de l'ensemble des polluants responsables de la dégradation de l'indice ATMO.

Le Plan Local d'Urbanisme prendra en compte les objectifs du Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes du Pays de Nay.

### 3.6.5 Les risques naturels

Depuis la vague de sécheresse des années 1989-91, le phénomène de retrait-gonflement a été intégré au régime des catastrophes naturelles mis en place par la loi du 13 juillet 1982.

Du fait de ses formations géologiques, la commune est concernée par le risque gonflement des argiles, avec un aléa moyen sur la majorité du territoire communal et un aléa faible a proximité des lits des cours d'eau.

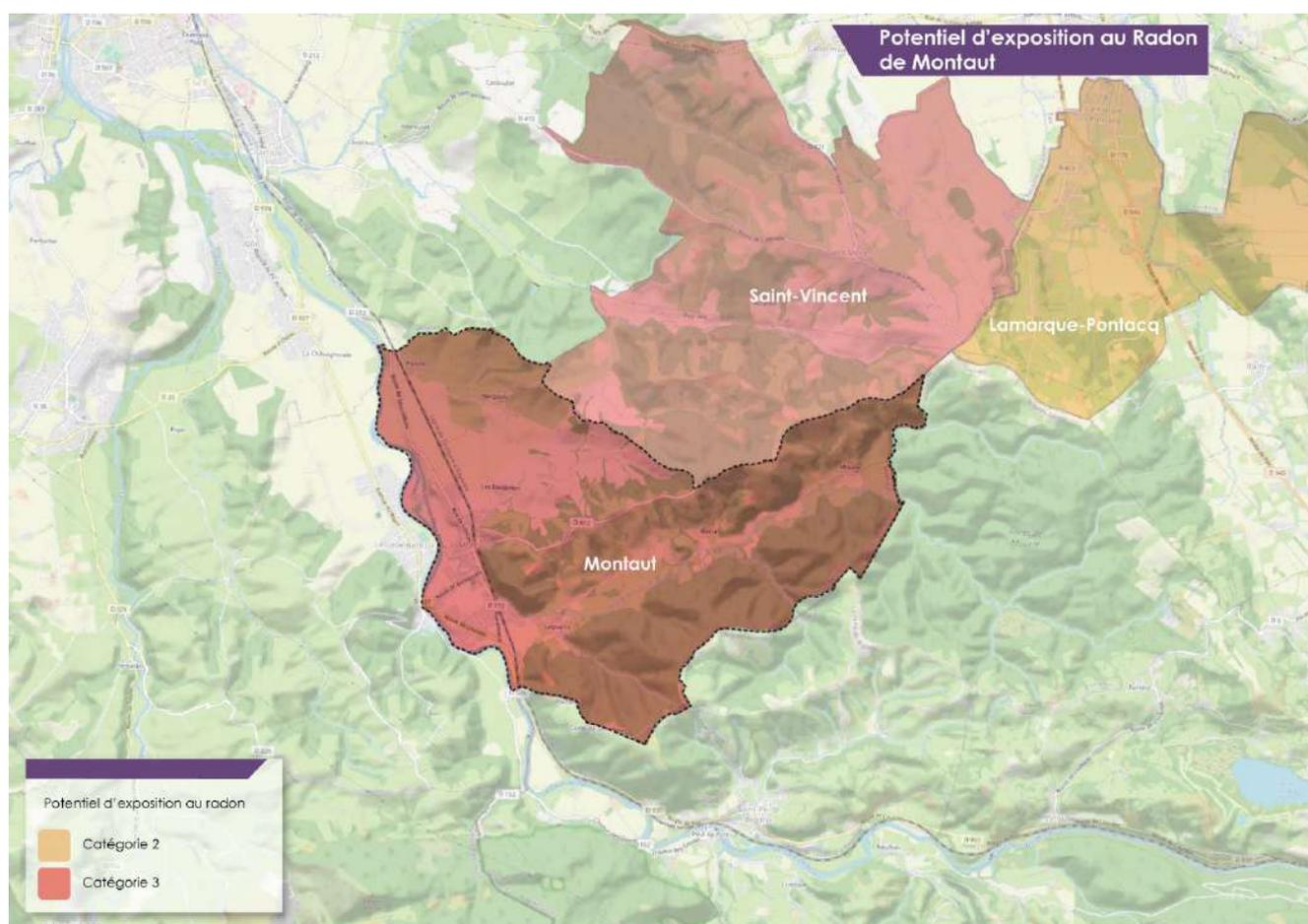


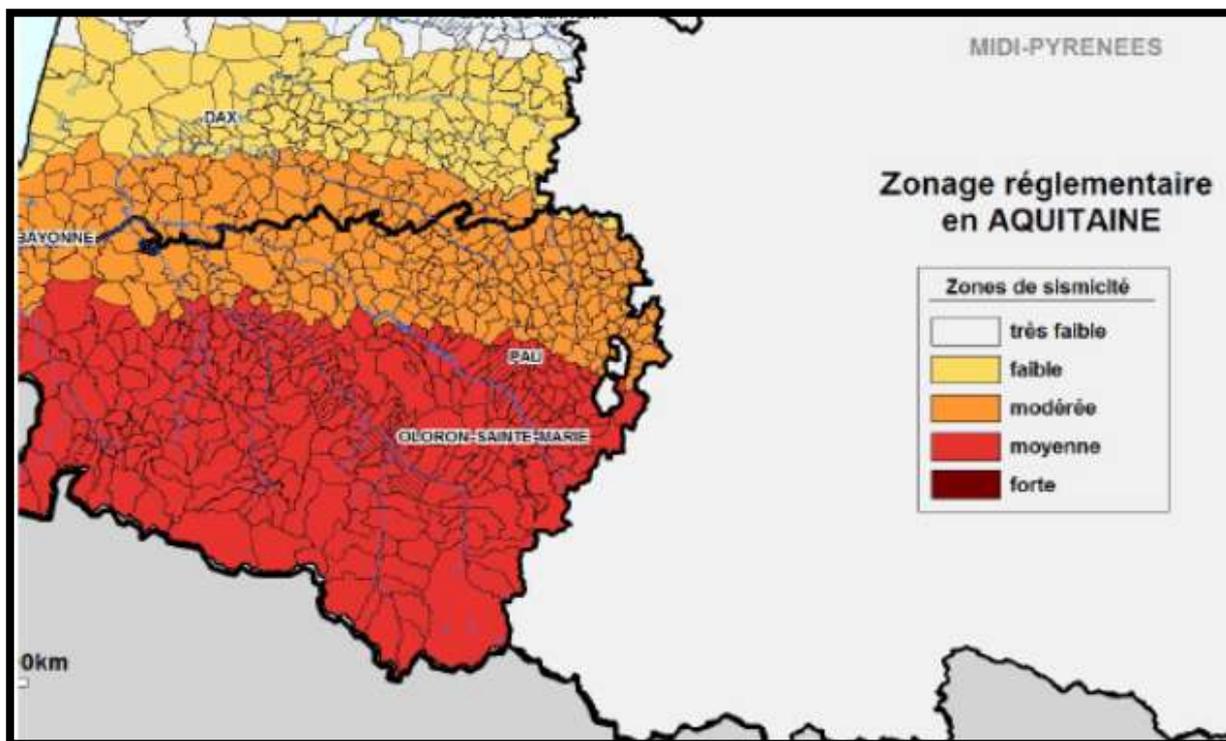
Le risque est lié aux variations de teneur en eau des terrains : gonflement en période humide, retrait lors d'une sécheresse.

L'argile est une roche dont la consistance peut se modifier en fonction de sa teneur en eau : dure et cassante lorsqu'elle est desséchée, elle devient plastique et malléable à partir d'un certain niveau d'humidité. Ces modifications de consistance s'accompagnent de variation de volume. Elles peuvent alors affecter les constructions (murs porteurs et angles en particulier).

La commune de Montaut est également concernée par les risques d'exposition au radon. Le radon est un gaz radioactif, incolore et inodore d'origine naturelle que l'on peut trouver partout : dans l'air, le sol et l'eau. Issu de la désintégration de l'uranium et du radium présent dans la croûte terrestre, une partie du radon produit par les roches peut parvenir à l'air que nous respirons. Mais s'il se dilue rapidement dans l'air, il peut atteindre des concentrations élevées dans des lieux confinés tels que les habitations pouvant atteindre plusieurs milliers de Bq/m<sup>3</sup>.

La commune de Montaut est une commune à potentiel radon de niveau 3, qui **imposent une information acquéreur et locataire sur ces risques**. Cette information a été rendue obligatoire par le décret du 04 juin 2018 et doit figurer dans tous les états des risques et pollutions obligatoires à compter du 1er juillet 2018. Ce sont des zones dont les formations géologiques sont **les plus riches en uranium**.





La commune est également exposée au **risque sismique**.

Un séisme, ou tremblement de terre, se traduit en surface par des vibrations du sol. Il est provoqué par une rupture de roches en profondeur suite à l'accumulation de contraintes et d'une grande énergie qui se libère. Les séismes naturels sont d'origine tectonique ou volcanique.

L'article R.563-4 du Code de l'environnement divise le territoire national en cinq zones de sismicité croissante :

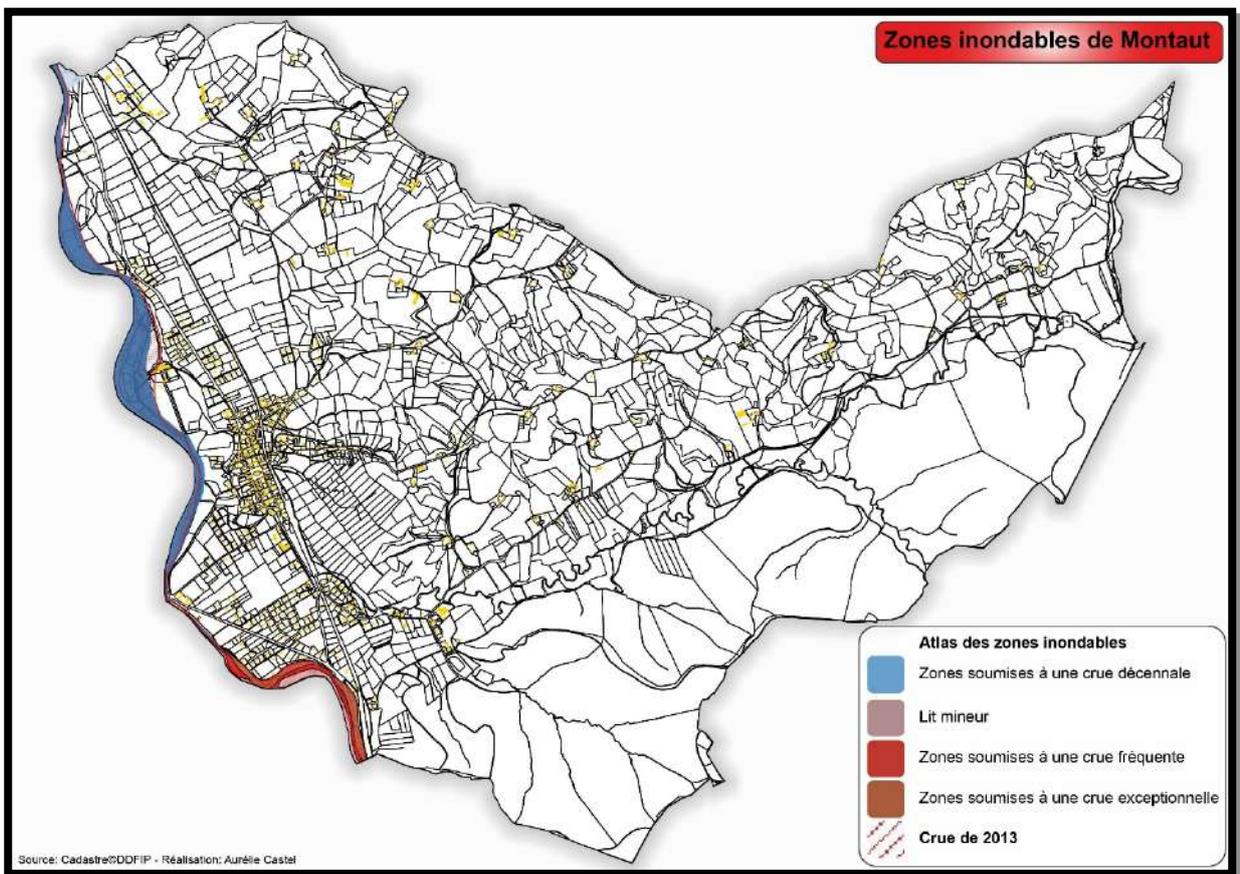
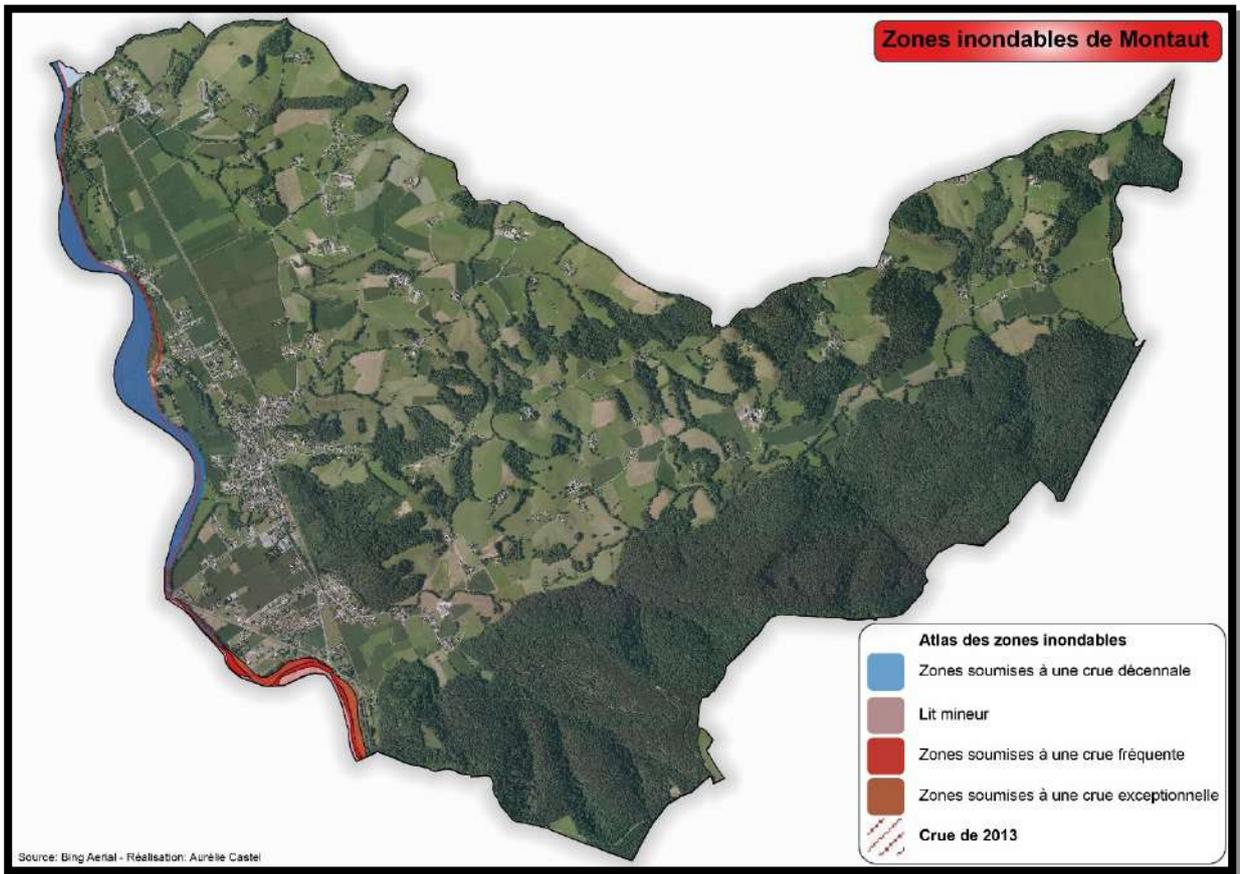
- zone de sismicité 1 (très faible),
- zone de sismicité 2 (faible),
- zone de sismicité 3 (modérée),
- zone de sismicité 4 (moyenne),
- zone de sismicité 5 (forte).

La commune est comprise en zone d'aléa sismique moyenne (niveau 4), ce qui se traduit par des mesures en matière de normes de construction.

La commune est concernée par le risque inondation (Atlas). Il existe également une cartographie des crues du gave de Pau de juin 2013 qui ont impactées la commune. Tous les éléments de connaissance du risque seront pris en compte dans le zonage du PLU.

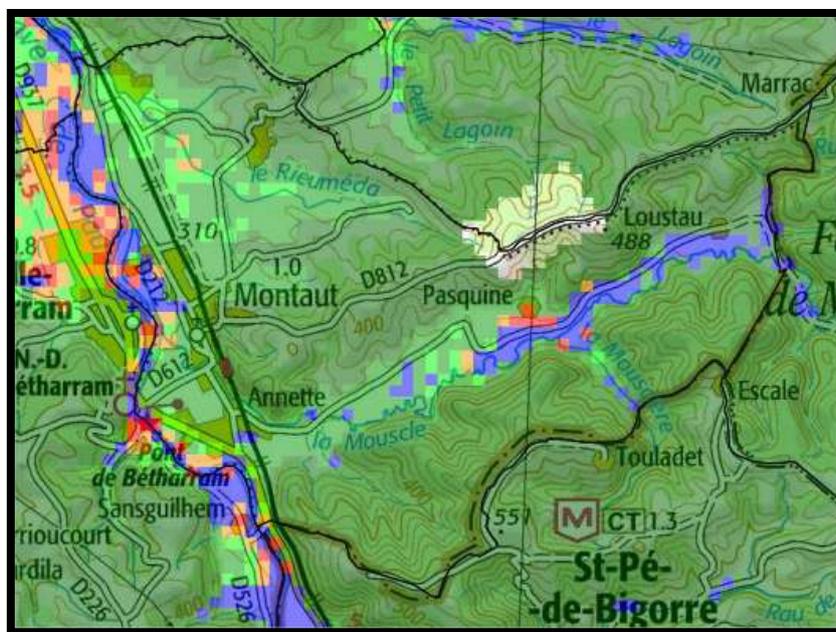
L'atlas des zones inondables est un document de connaissance des phénomènes d'inondations susceptibles de se produire par débordement de cours d'eau. Cette cartographie ne prétend pas représenter de manière exhaustive les plus hautes eaux connues sur tous les cours d'eau, les inondations du passé n'étant pas toutes connues ni parfaitement délimitées dans leur extension maximale.

L'atlas des zones inondables n'a pas de valeur réglementaire et ne peut donc en aucun cas être opposable aux tiers comme document juridique. Il rassemble l'information existante et disponible à un moment donné. Il représente sur Montaut les phénomènes observés pour une crue décennale et pour une crue centennale liés au Gave de Pau.



Le risque inondation sera intégré au Plan Local d'Urbanisme, à la fois lors du projet mais aussi du zonage et du règlement (indice « i » pour les zones inondables avec un règlement adapté).

D'après la cartographie du BRGM, la commune de Montaut est sensible au phénomène de remontées de nappes le long de ses deux cours d'eau principaux, le Gave de Pau et la Mouscle. On peut identifier un aléa faible à très faible sur le reste du territoire.



Carte de remontées de nappes

La commune est concernée par le risque de mouvements de terrain.

La commune est également concernée par le risque feu de forêt. On parle d'incendie de forêt lorsque le feu concerne une surface minimale d'1 ha d'un seul tenant, et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés est détruite. La dénomination vaut aussi pour les incendies des formations sub-forestières de plus petite taille (maquis, garrigues et landes). Généralement, la période de l'année la plus propice aux feux de forêt est l'été car aux effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des végétaux, s'ajoute une forte fréquentation de ces espaces.

### 3.6.6 Les risques industriels et technologiques

3 sites sont repérés au titre de la base de données BASIAS, Base de Données des Anciens Sites Industriels et Activités de Services, dont un reste en activité.

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
<a href="#">AQI6400400</a>	Mairie de Montaut	Dépôt d'ordures ménagères	lieu dit Baron	MONTAUT	E38.11Z	Activité terminée	Centroïde
<a href="#">AQI6400525</a>	Mairie de Montaut	Dépôt d'ordures ménagères	lieu dit Nabéras	MONTAUT	E38.11Z	Activité terminée	Centroïde
<a href="#">AQI6404031</a>	Calypso Energie	Centrale hydroélectrique	lieu dit Rive droite du Gave de Pau	MONTAUT	D35.42Z	En activité	Centroïde

## 3.7 L'énergie et la lutte contre le réchauffement climatique

### 3.7.1 L'énergie

Les données présentées pour ce chapitre sont issues à la fois des données de terrain et des données disponibles à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays de Nay.





Les consommations d'énergie à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays sont de l'ordre de 360 GWh annuel, ce qui est inférieur à la moyenne nationale par rapport aux habitants et emplois locaux.

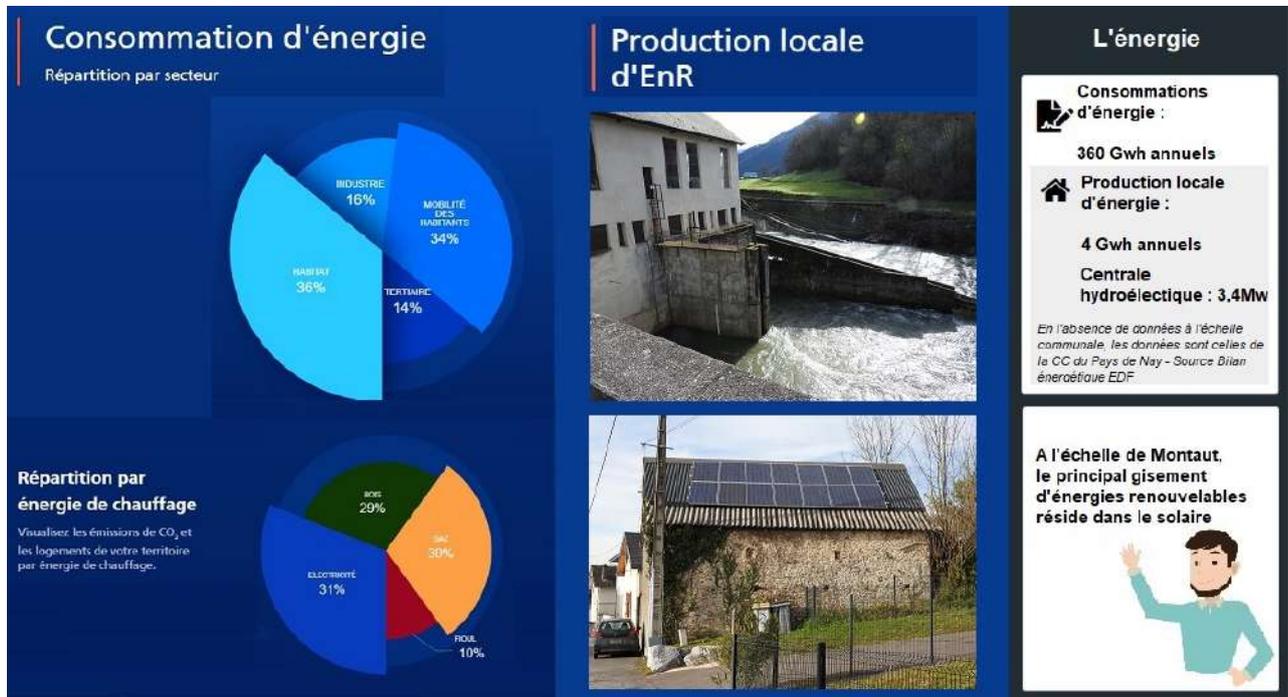
Le principal poste de consommation est l'habitat, pour 36 %, devant les déplacements pour 34 %. Viennent ensuite l'industrie (16%) et le tertiaire (14%). A l'exception de l'industrie, plutôt présente sur Bordes et Nay, ces données illustrent parfaitement la situation énergétique de la commune de Montaut.

S'agissant des consommations énergétiques liées au chauffage, l'électricité, le gaz et le bois sont les trois énergies dominantes (31, 30% et 29 %) le fioul ne représentant plus que 10 % du chauffage domestique. La commune reste donc encore dépendante aux énergies d'origine fossiles.

En ce qui concerne la production d'énergies renouvelables, la commune a comme particularité de disposer de plusieurs points de production hydroélectriques, dont la plus importante de au sud du bourg, sur le Gave de Pau, pour une production de 4 GWh annuels.



Les installations de production d'origine solaire (photovoltaïque ou thermique) sont encore peu présentes sur la commune, alors qu'il s'agit du principal potentiel de production d'énergie d'origine renouvelable pour la commune. Plusieurs exploitations agricoles ont toutefois des projets de construction de bâtiments avec une couverture photovoltaïque.

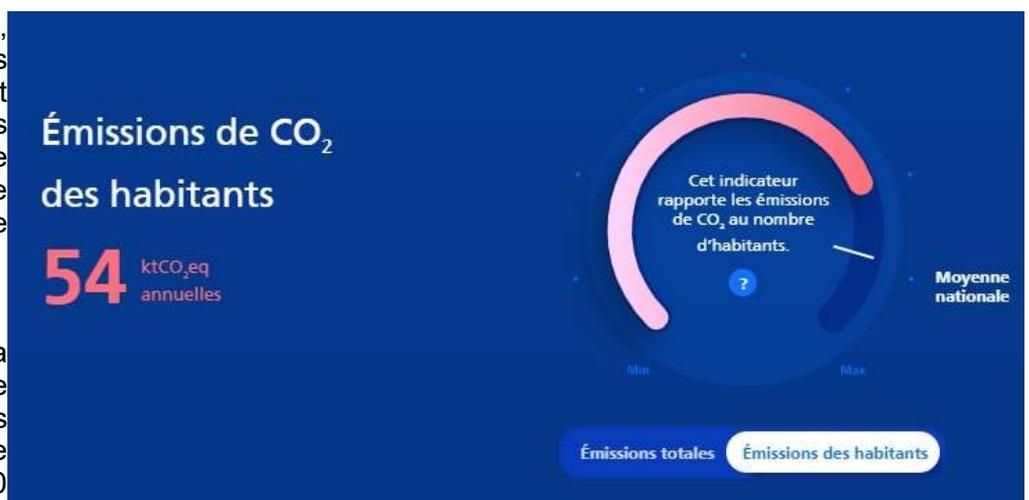


### 3.7.2 Les émissions de gaz à effet de serre

Comme pour l'énergie, les données présentées pour ce chapitre sont des données disponibles à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays de Nay.

A l'échelle de la Communauté de Communes, les émissions totales de CO<sub>2</sub> sont estimées à 70 ktCO<sub>2</sub>eq annuelles, ce

chiffre étant légèrement inférieur au moyennes nationales. Compte tenu du fait que l'industrie locale est majoritairement implantée en dehors de Montaut, le chiffre des émissions liées aux habitants est plus adapté pour la commune. Il est de 54 ktCO<sub>2</sub>eq annuelle, ce chiffre étant encore en dessous des



moyennes nationales.

Ces émissions, pour près de la moitié (46%) liées aux déplacements automobiles des habitants. L'habitat est responsable de 34 % des émissions, ce qui s'explique par les modes de chauffage, et notamment le gaz, le bois et le fioul. Le tertiaire et l'industrie sont beaucoup moins impactants.



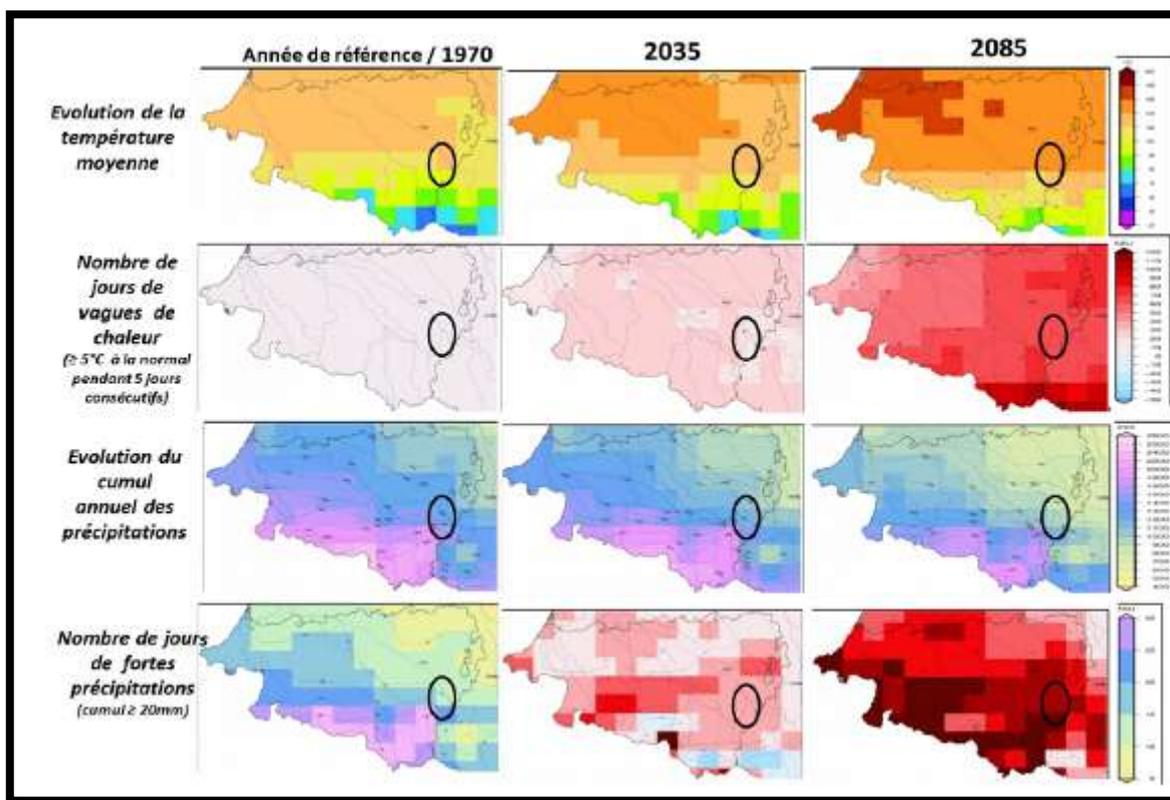
### 3.7.3 La vulnérabilité au changement climatique

Les différents travaux scientifiques réalisés à ce jour font état d'un changement climatique sans équivoque, quel que soit le scénario d'émission de GES retenu. Les évolutions climatiques attendues, dont certaines sont déjà constatées, se répercuteront sur l'ensemble des systèmes naturels et des activités socioéconomiques des territoires, tels que la biodiversité, les systèmes agricoles, la santé publique, la ressource en eau ou encore l'énergie et l'industrie. Si toutes les régions ne devraient pas être touchées avec la même sévérité, des mutations devraient être perceptibles à toutes les échelles géographiques, particulièrement au niveau local.

Le changement climatique annoncé par les spécialistes du climat pourrait donc intensifier les aléas climatiques auxquels la commune est exposée. Il s'agira donc ici de réaliser une analyse succincte de la vulnérabilité du territoire départemental au regard des effets attendus du changement climatique. Cette partie sera basée sur les travaux nationaux et régionaux disponibles, et notamment sur les principaux résultats de l'étude MEDCIE Stratégies territoriales d'adaptation au changement climatique dans le Grand Sud-Ouest réalisée pour la DATAR et la Préfecture de la Région Aquitaine (N.B : il est précisé que les données recensées ci-dessous proviennent de l'analyse climatique menée en 2011 dans le cadre de l'étude Stratégies territoriales d'adaptation au changement climatique dans le Grand Sud-Ouest. Partie 2 : Analyse du climat futur dans le Grand Sud-Ouest. Elles sont elles-mêmes issues de l'étude menée en 2010 par Météo-France pour la DATAR «Fourniture d'indicateurs pour caractériser le changement climatique».)

L'incertitude relative aux simulations climatiques est importante. Toutefois, elles permettent d'établir

de grandes tendances d'évolution qui seront potentiellement perceptibles au cours du XXI<sup>e</sup> siècle pour différents paramètres climatiques et selon différents scénarios socioéconomiques. Il s'agira ici d'établir ces tendances pour Montaut à différents horizons (2030 et 2080). Ces données sont recensées dans les tableaux en dessous: synthèse des principaux effets attendus du changement climatique sur le territoire de la commune de Montaut.



En termes de **ressource en eau**, la commune est traversée par le Gave de Pau.

Le Gave de Pau connaît des pressions et des déficits chroniques. En effet, la ressource connaît des variations saisonnières importantes, avec notamment en été de faibles pluies et des étiages sévères. De plus, la ressource est soumise à de fortes pressions socio-économiques puisqu'elle est sollicitée pour l'irrigation agricole. Si à ce jour les simulations concernant l'évolution de la ressource en eau sont très contrastées et incertaines, le changement climatique devrait exacerber ces problématiques hydrologiques déjà prégnantes sur le territoire et fragiliser les secteurs économiques les plus dépendants de la ressource en eau.

On s'attend à :

- une **baisse de la ressource en eau disponible** en raison des évolutions contrastées des débits des cours d'eau et des stocks d'eau disponible, notamment dans les eaux souterraines, mais également de l'enneigement ;
- une **diminution de la qualité de l'eau** avec l'aggravation des pollutions actuelles et l'apparition de nouvelles ;
- **l'évolution des usages de l'eau** en raison de la croissance démographique et des pressions sur les activités socio-économiques les plus consommatrices d'eau.

Il faut donc s'attendre à ce que le changement climatique participe à l'exacerbation de problématiques actuelles liées à la ressource en eau.

En termes de **biodiversité**, Avec ses territoires continentaux et de vallée, la commune possède des atouts biogéographiques importants.

Or, le changement climatique devrait avoir des conséquences sur les écosystèmes telles que:

- **la fragilisation de certains milieux** tels que les zones humides, les espaces forestiers ou les milieux protégés (Natura 2000, ZNIEFF, ...) déjà particulièrement sensibles ;
- **la fragilisation des populations animales et végétales** en raison de l'évolution de la phénologie, c'est-à-dire la modification des événements périodiques déterminés par les variations climatiques saisonnières qui régissent les cycles des espèces tels que la floraison, la feuillaison et la fructification pour les végétaux, ou les migrations, la nidification ou les cycles de reproduction pour les espèces animales ;
- **l'évolution de la physiologie** (fonctionnement et organisation physiques et biochimiques) des espèces vivantes ;
- **la prolifération d'espèces envahissantes**, à la fois impact du changement climatique et facteur de sensibilité des espèces.

En termes de **santé publique**, Les interactions entre le climat et la santé publique sont multiples. Ces dernières années, certains événements climatiques, notamment l'épisode caniculaire de l'été 2003, ont mis en avant les impacts sanitaires que peuvent entraîner des variations climatiques trop importantes et une préparation insuffisante des pouvoirs publics aux risques liés au climat. Dans ce contexte, de nombreux impacts directs et indirects du changement climatique ont été identifiés, à savoir : la surmortalité engendrée par les épisodes ponctuels de fortes chaleurs comme en 2003. Plusieurs facteurs sont à l'origine de la sensibilité des populations tels que l'âge (sensibilité exacerbée des personnes âgées et des enfants), les conditions de santé, le niveau socioéconomique (personnes en situation précaire plus fragiles), l'isolement social ou encore la localisation, avec une sensibilité accrue des personnes vivant en ville en raison du phénomène d'îlot de chaleur urbain (ICU). La commune présente une certaine sensibilité du fait à la fois du vieillissement de la population et de la présence de plusieurs risques naturels (voir la partie sur l'impact du changement climatique sur les risques naturels).

La modification des conditions climatiques pourrait conduire à l'extension de l'aire de développement de certains vecteurs de maladies. Parallèlement, les conditions météorologiques propres aux canicules (vents faibles, températures nocturnes élevées et fort ensoleillement) devraient contribuer à la création d'épisodes exceptionnels de pollution atmosphérique comme cela avait été observé lors de la canicule de 2003 durant laquelle une surmortalité directement liée à l'ozone avait été relevée. L'impact de la baisse de la qualité de l'eau sera également un risque sanitaire potentiel du changement climatique. Dans ce contexte, la commune devra anticiper les impacts sanitaires du changement climatique en optimisant la capacité de son système de soin et de gestion des crises qui sont des facteurs déterminant.

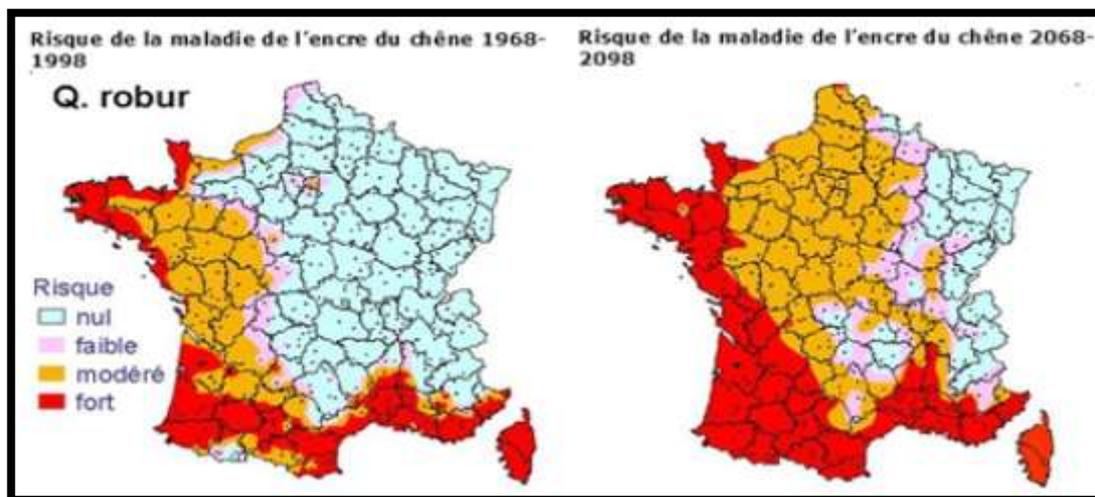
En termes de **risques naturels**, Il existe une importante incertitude quant à l'impact du changement climatique sur les risques naturels, et particulièrement sur les risques inondations. Toutefois, selon le GIEC, il est admis que le changement climatique entraînera potentiellement une augmentation de l'occurrence et/ou de l'intensité des risques naturels extrêmes liés aux paramètres climatiques.

S'agissant de l'impact sur **les activités agricoles et la sylviculture**, Les modifications climatiques annoncées par Météo-France pour le XXI<sup>e</sup> siècle auront une incidence sur les activités agricoles.

Elles pourront entraîner :

- une fragilisation des animaux d'élevage, notamment en raison de l'augmentation des températures et des épisodes caniculaires qui entraîneront un stress thermique accru pour le bétail.
- un risque d'augmentation ou d'apparition de bioagresseurs et/ou de maladies animales devrait également fragiliser l'activité d'élevage. Se pose le cas par exemple de la **Fièvre catarrhale ovine et bovine**, maladie infectieuse virale vectorielle se transmettant presque exclusivement par piqûre de l'insecte *C. Imicola*, et qui est apparue dans les Pyrénées-Atlantiques en 2008. Le risque d'installation durable de vecteur et de virus est donc à considérer.
- sur les cultures végétales, la baisse des rendements agricoles en raison de la hausse des températures, des concentrations en CO<sub>2</sub> dans l'atmosphère et de la baisse de la disponibilité de l'eau, notamment pour l'irrigation.

- **l'évolution contrastée de la productivité des forêts**, avec à court-terme une augmentation de la production en raison de la hausse relative des températures, et à moyen et long-terme, une baisse progressive des rendements en raison du dépassement des seuils d'optimum thermique et hydrique favorable à la croissance des forêts.



Ces espaces seront alors soumis à des périodes de sécheresses plus importantes et à des épisodes de feux de forêts plus fréquents, une baisse de la qualité des productions et une fragilisation de l'ensemble des cultures en raison de l'augmentation des événements climatiques extrêmes (canicules,...).

S'agissant des impacts sur **l'énergie et l'industrie**, Le changement climatique aura une incidence d'une part sur la production énergétique, et d'autre part sur les consommations d'énergie saisonnières. Dans ce contexte, les différentes analyses menées sur le changement climatique, et notamment les travaux du Groupe Interministériel en 2009, mettent en avant différents impacts attendus sur le secteur énergétique, à savoir :

- la modification de la demande énergétique, avec en période estivale la hausse de la consommation en énergie (climatisation) en raison des fortes températures et des épisodes caniculaires, et la baisse de la demande pour le chauffage en raison d'hivers plus doux ;
- des conditions de production énergétique plus difficiles, notamment en été, du fait de la hausse des températures de l'eau utilisée pour refroidir les centrales nucléaires et thermiques classiques ;
- la fragilisation des infrastructures de production d'énergie ou de desserte de l'énergie (câbles, lignes électriques, etc.) face aux événements climatiques extrêmes.

Malgré une importante incertitude, l'évolution de la production d'énergies renouvelables sera contrastée. On devrait alors observer une baisse des capacités hydroélectriques en raison des débits moindres des fleuves, une diminution du bois-énergie du fait de la fragilisation des sources forestières (voir la partie de L'impact du changement climatique sur les activités agricoles et de sylviculture) et a contrario, une augmentation des capacités de production photovoltaïque en raison de l'augmentation de l'ensoleillement sur certains espaces. Concernant l'énergie éolienne, l'incertitude sur l'évolution du régime des vents ne permet pas d'évoquer des scénarios d'évolution.

Enfin, s'agissant de l'impact sur le **cadre bâti et les transports**, l'évolution graduelle des aléas climatiques (températures, précipitations) et la recrudescence des événements extrêmes sont des facteurs susceptibles d'impacter les infrastructures bâties et de transports. Grâce aux différents retours d'expériences de ces événements, il apparaît que le changement climatique entraînera :

- un inconfort thermique du bâti, particulièrement en période estivale en raison des températures extrême et de la recrudescence des épisodes caniculaires. Ce phénomène est notamment visible dans les centres urbains où l'inconfort thermique est plus intense que dans les zones rurales ;

- des infrastructures de transports sensibles aux fortes températures. Un impact visible lors des fortes températures est notamment la déformation du réseau de voies ferrées ou encore des routes goudronnées ;
- des infrastructures sensibles à l'intensification des risques naturels. Ces événements extrêmes sont d'autant plus dangereux qu'ils peuvent entraîner des dommages directs importants. La commune présente d'ailleurs des caractéristiques de vulnérabilité particulières puisque les risques les plus impactant tels que les inondations et le retrait-gonflement des argiles y sont présents.

## Environnement et énergie

### Les points forts :

- la forêt
- les centrales hydroélectriques

### Les faiblesses :

- production réduite d'énergies renouvelables
- manque de respect de l'environnement

### Les enjeux :

- les espaces naturels
- les économies d'énergies
- les énergies renouvelables